

VILLE DE SAINT ETIENNE

SOMMAIRE

Séance du 5 Mai 2008

1. DECISIONS N° TM083460 A N° TM083539.....	2
2. DECISIONS N° MV080001 A N° MV080005	
2. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE	15
3. APPEL NOMINAL.....	22
4. DEPOT DE POUVOIRS.....	23
5. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	23
6. DELIBERATIONS N° 163 à N° 221.....	24
7. QUESTIONS ORALES	146

1. DECISIONS N° TM083460 à N° TM083539

DECISIONS N° MV080001 à N° MV080005

N° TM083460 du 29 Janvier 2008

Dossier n° 071476

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2001 portant délégation au profit de M. le Maire des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées, complétée par les délibérations en date du 4 février 2002 et du 10 mars 2003,

VU l'arrêté du 20 mars 2003 autorisant les adjoints à prendre au nom de M. le Maire les décisions pour lesquelles ils ont reçu délégation,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Etienne est propriétaire d'un ensemble immobilier d'une surface d'environ 7 645 m² sis 10, rue Calixte Plotton,

CONSIDERANT que la société EQUINOXE PRODUCTIONS, spécialisée dans la production audiovisuelle et la formation, est implantée sur le site Calixte Plotton depuis 2005 dans le cadre d'un bail dérogatoire arrivé à échéance au 30 novembre 2007,

CONSIDERANT que ladite société a fait connaître son intention de rester dans les lieux, il convient d'établir un nouveau bail dérogatoire de 23 mois dans l'attente du devenir du site,

DECIDE

ARTICLE 1

La Ville de Saint-Etienne met à la disposition de la société EQUINOXE PRODUCTIONS, des locaux d'environ 100 m² situés 10 rue Calixte Plotton à Saint-Etienne.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition fera l'objet d'un bail dérogatoire de 23 mois à compter du 1er décembre 2007, moyennant un loyer annuel de 1 400 €HT, payable trimestriellement à terme échu.

ARTICLE 3

La recette sera recouvrée au budget de l'exercice en cours à l'article 752.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Séance du 5 Mai 2008
DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

N° TM083464 du 30 Janvier 2008

Dossier n° 080107

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2001 portant délégation au profit de M. le Maire des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées, complétée par les délibérations en date du 4 février 2002 et du 10 mars 2003,

Vu l'arrêté du 20 mars 2003 autorisant les adjoints à prendre au nom de M. le Maire les décisions pour lesquelles ils ont reçu délégation,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Etienne, organise par le biais de son Ecole des Métiers, des formations à la sécurité incendie,

CONSIDERANT que le SDIS dispose d'un caisson de formation " accidents thermiques " situé sur la commune de Marllhes,

CONSIDERANT que le SDIS s'engage à le mettre à disposition de la Direction de la Sécurité Civile Municipale de la Ville de Saint-Etienne, à titre gracieux, pour les formations organisées pour les relais sécurité incendie des différents services municipaux,

DECIDE

ARTICLE 1

Le SDIS met à disposition de la Ville de Saint-Etienne, le caisson de formation " accidents thermiques " lui appartenant.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition gracieuse fera l'objet d'une convention d'occupation pour une durée de 3 ans, à partir du 1er février 2008.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° TM083531 du 17 Mars 2008

Dossier n° 080106

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2001 portant délégation au profit de M. le Maire des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées, complétée par les délibérations du 4 février 2002 et du 10 mars 2003,

Séance du 5 Mai 2008
DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

VU l'arrêté du 20 mars 2003 autorisant les adjoints à prendre au nom de M. le Maire les décisions pour lesquelles ils ont reçu délégation,

CONSIDERANT que la Ville a mis à la disposition de la société CARREFOUR DES COMPETENCES des locaux de bureaux dans le satellite n°2 au 5 rue de la Productique à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que la société CARREFOUR DES COMPETENCES, a fait connaître son souhait de prolonger la mise à disposition dans l'attente de trouver de nouveaux locaux de bureaux,

DECIDE

ARTICLE 1

La Ville de Saint-Etienne accepte la prolongation, jusqu'au 31 mai 2008, de la mise à disposition de locaux de bureaux (46 m²) à la société CARREFOUR DES COMPETENCES situés dans le satellite n°2 au 5 rue de la Productique à Saint-Etienne .

ARTICLE 2

Cette prolongation jusqu'au 31 mai 2008, sera concrétisée par un avenant n°3. Le loyer sera porté à 84 €HT le m² pour la période du 1er avril au 31 mai 2008.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° TM083532 du 17 Mars 2008

Dossier n° 080105

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2001 portant délégation au profit de M. le Maire des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées, complétée par les délibérations en date du 4 février 2002 et du 10 mars 2003,

VU l'arrêté du 20 mars 2003 autorisant les adjoints à prendre au nom de M. le Maire les décisions pour lesquelles ils ont reçu délégation,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Etienne a réalisé, sur un terrain lui appartenant et situé rue des Aciéries, un ensemble de bâtiments dénommés Maison des Pôles et de l'Innovation dont elle est propriétaire,

Séance du 5 Mai 2008
DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

CONSIDERANT que des locaux sont actuellement vacants dans le satellite n° 2 de la Maison des Pôles et de l'Innovation,

CONSIDERANT que la société SYNKRONE spécialisée en communication, a sollicité la Ville pour la mise à disposition de locaux de bureaux,

DECIDE

ARTICLE 1

La Ville de Saint-Etienne met à la disposition de la société SYNKRONE des locaux d'une surface d'environ 64 m², sis 5 rue de la Productique à Saint-Etienne.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation de 23 mois à compter du 1er février 2008, moyennant un loyer annuel de 30 €HT le m² la première année et 42 €HT le m² les onze mois suivants, payable trimestriellement à terme échu.

ARTICLE 3

La recette sera recouvrée au budget de l'exercice en cours à l'article 752.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° TM083533 du 17 Mars 2008

Dossier n° 080171

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2001 portant délégation au profit de M. le Maire des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées, complétée par les délibérations du 4 février 2002 et du 10 mars 2003,

VU l'arrêté du 20 mars 2003 autorisant les adjoints à prendre au nom de M. le Maire les décisions pour lesquelles ils ont reçu délégation,

CONSIDERANT que la société EBIS est implantée dans des locaux appartenant à la Ville au 15 rue Victor Grignard, dans le cadre d'un bail commercial conclu en 2003,

CONSIDERANT que ladite société a été rachetée en octobre 2007, il convient de prendre en compte les modifications intervenues,

Séance du 5 Mai 2008
DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

DECIDE

ARTICLE 1

La Ville de Saint-Etienne enregistre la nouvelle raison sociale de la société EBIS devenue EBIS SAS, implantée au 15 rue Victor Grignard à Saint-Etienne.

ARTICLE 2

Ce changement de raison sociale fera l'objet d'un avenant n°1 au contrat initial. Les clauses et conditions du bail initial restent inchangées.

ARTICLE 3

La recette sera recouvrée au budget de l'exercice en cours à l'article 752.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° TM083536 du 20 Mars 2008

Dossier n° 080259

Le Maire de la Ville de SAINT-ETIENNE,

VU les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2001 portant délégation au profit de Monsieur le Maire des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées, complétées par les délibérations en date du 4 février 2002 et du 10 mars 2003,

VU l'arrêté du 27 mars 2001, du 20 mars 2003, du 23 octobre 2006 et du 5 juin 2007 autorisant les Adjoints à prendre au nom de M. le Maire des décisions pour lesquelles ils ont reçu délégation,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210.1 à L 213.18 et R 211.1 à R 213.30,

CONSIDERANT la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 07/02/2008 à la Mairie de Saint-Etienne, aux termes de laquelle, Maîtres MOULARD - BOURET - CELLARD - FOURNEL - MARTIN font part de l'intention de Madame LERCK de vendre le bien situé 45 rue Antoine Durafour à Saint-Etienne cadastré EV0137 d'une surface de 198 m² au prix global de 280 000 €

CONSIDERANT que ledit bien immobilier est inclus à l'intérieur du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain délimité par délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 1994, 5 septembre 1994, 6 mai 1996, 2 mai 2000, 31 août 2001, 2 décembre 2002, 7 juin 2004 et délibérations du 4 février 2008.

Séance du 5 Mai 2008
DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

DECIDE

ARTICLE 1ER

Dans le cadre de la politique de réhabilitation et de requalification foncière et urbaine de ce secteur, il est décidé de déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne sur le bien désigné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner énoncée ci-dessus.

ARTICLE 2

La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le silence gardé par le Maire pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Ce recours prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision au cours de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Saint-Etienne et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° TM083537 du 20 Mars 2008

Dossier n° 080267

Le Maire de la Ville de SAINT-ETIENNE,

VU les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2001 portant délégation au profit de Monsieur le Maire des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées, complétées par les délibérations en date du 4 février 2002 et du 10 mars 2003,

VU l'arrêté du 27 mars 2001, du 20 mars 2003, du 23 octobre 2006 et du 5 juin 2007 autorisant les Adjointes à prendre au nom de M. le Maire des décisions pour lesquelles ils ont reçu délégation,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210.1 à L 213.18 et R 211.1 à R 213.30,

CONSIDERANT la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 05/03/2008 à la Mairie de Saint-Etienne, aux termes de laquelle, Maîtres LAFAY - BOZZACO-COLONA fait part de l'intention de(s) Monsieur FRANCOIS de vendre le bien situé 10 rue de la Pareille Saint-Etienne cadastré BS0016 d'une surface de 252 m² au prix global de 115 000 € auxquels s'ajoutent 15 000 € de frais d'agence.

Séance du 5 Mai 2008
DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

CONSIDERANT que ledit bien immobilier est inclus à l'intérieur du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain délimité par délibérations du Conseil Municipal des 27 juin 1994, 5 septembre 1994, 6 mai 1996, 2 mai 2000, 31 août 2001, 2 décembre 2002, 7 juin 2004 et délibérations du 4 février 2008.

DECIDE

ARTICLE 1ER

Dans le cadre de la politique de réhabilitation et de requalification foncière et urbaine de ce secteur, il est décidé de déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne sur le bien désigné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner énoncée ci-dessus.

ARTICLE 2

La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le silence gardé par le Maire pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Ce recours prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision au cours de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Saint-Etienne et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° TM083538 du 21 Mars 2008

Dossier n° 080288

Le Maire de la ville de Saint-Etienne,

VU les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2001 portant délégation au profit de M. le Maire des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté du 20 mars 2003 autorisant les adjoints à prendre au nom de M. le Maire les décisions pour lesquelles ils ont reçu délégation,

CONSIDERANT l'accident de travail dont a été victime M. Simohamed GHEURBI le 8 octobre 1999, ce dernier a été hospitalisé puis en arrêt maladie jusqu'au 8 novembre 1999, M. GHEURBI a repris son activité mais a été victime d'une rechute déclarée le 15 novembre 2000.

Il est arrêté depuis le 12 novembre 1999,

Séance du 5 Mai 2008
DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

CONSIDERANT qu'à la suite de l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 29 novembre 2005, M. GHEURBI a été rétabli dans ses droits,

CONSIDERANT que trois nouvelles déclarations de rechute ont été refusées à la suite d'un avis négatif de la commission de réforme pour chacune d'entre elles,

CONSIDERANT la requête référé expertise n° 0707063-21 déposée par M. Simohamed GHEURBI au Greffe du Tribunal Administratif de Lyon le 25 octobre 2007 par laquelle il demande la désignation d'un expert aux fins de donner un avis sur le point de savoir si les arrêts de travail des 12 juillet, 25 octobre, 16 décembre 2006 et 24 mai 2007 sont une conséquence de l'accident du travail dont il a été victime le 8 octobre 1999,

CONSIDERANT que Maître Michel RIVA, Avocat, 17 rue Neuve 69001 Lyon, en charge de la défense des intérêts de la ville de Saint-Etienne, sollicite le règlement d'une provision sur frais et honoraires d'un montant de 478,40 €T.T.C.

DECIDE

ARTICLE 1

Il est décidé de procéder au règlement des frais et honoraires d'un montant de 478,40 €T.T.C. à Maître Michel RIVA, avocat pour l'affaire ci-dessus désignée.

ARTICLE 2

La dépense d'un montant de 478,40 €T.T.C. sera prélevée au budget de l'exercice en cours, chapitre 011 "Charges de gestion générale", article 6227 "Frais d'actes et de contentieux", code service 572.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° TM083539 du 21 Mars 2008

Dossier n° 080297

Le Maire de la ville de Saint-Etienne,

VU les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2001 portant délégation au profit de M. le Maire des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté du 20 mars 2003 autorisant les adjoints à prendre au nom de M. le Maire les décisions pour lesquelles ils ont reçu délégation,

Séance du 5 Mai 2008
DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

VU les dommages occasionnés au domaine public d'un montant de 2 819,83 € par M. BENOUADFEL Ahmed le 20 janvier 2008,

VU le dépôt de plainte effectué auprès des services de police le 21 janvier 2008,

CONSIDERANT que cette affaire est appelée à comparaître pardevant le Tribunal de Grande Instance le 3 avril 2008 à 8 heures 30,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est décidé, pour défendre les intérêts de la ville de Saint-Etienne, de maintenir la plainte, de se porter partie civile à l'audience du Tribunal de Grande Instance et devant toute juridiction compétente dans l'instance ci-dessus désignée ainsi que de solliciter des dommages-intérêts pour le préjudice subi.

ARTICLE 2

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° MV080001 du 15 Avril 2008

Dossier n° 080329

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2008 portant délégation au profit de Monsieur le Maire des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté du 14 avril 2008 autorisant les Adjoints à prendre au nom de M. le Maire des décisions pour lesquelles ils ont reçu délégation,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210.1 à L 213.18 et R 211.1 à R 213.30,

CONSIDERANT la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 20/02/2008 à la Mairie de Saint-Etienne, aux termes de laquelle, Maîtres PALLANDRE - CHAMPAGNAT - MARCOUX fait part de l'intention de(s) Consorts DURIEU de vendre le bien situé 48 rue Marengo Saint-Etienne cadastré AO0066 d'une surface de 271 m² au prix global de 160.000,00 €

Séance du 5 Mai 2008
DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

CONSIDERANT que ledit bien immobilier est inclus à l'intérieur du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain délimité par délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 1994, 5 septembre 1994, 6 mai 1996, 2 mai 2000, 31 août 2001, 2 décembre 2002, 7 juin 2004 et délibérations du 4 février 2008.

DECIDE

ARTICLE 1er

Dans le cadre de la politique de réhabilitation et de requalification foncière et urbaine de ce secteur, il est décidé de déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne sur le bien désigné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner énoncée ci-dessus.

ARTICLE 2

La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le silence gardé par le Maire pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Ce recours prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision au cours de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Saint-Etienne et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° MV080002 du 16 Avril 2008

Dossier n° 080300

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2008 portant délégation au profit de M. le Maire des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté du 14 avril 2008 autorisant les Adjointes à prendre au nom de M. le Maire les décisions pour lesquelles ils ont reçu délégation,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole mettent à la disposition de l'Opéra d'Avignon, la production (décors, costumes et accessoires) de " La Belle Hélène ", pour deux représentations se déroulant les 10 et 11 mai 2008,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat de location avec l'Opéra d'Avignon, pour la mise à disposition de la production (décors, costumes et accessoires) de " La Belle Hélène ", pour deux représentations se déroulant les 10 et 11 mai 2008.

ARTICLE 2

L'Opéra d'Avignon versera la somme de 5.500 €H.T. + 1.078 €de TVA à la Ville de Saint-Étienne.

La Ville de Saint-Étienne mettra également à la disposition de l'Opéra d'Avignon un monteur et une habilleuse, dont le transport, les défraiements repas et hébergement seront à la charge du preneur.

L'Opéra d'Avignon prendra également en charge les frais de transport et d'assurance des décors, costumes et accessoires.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° MV080003 du 16 Avril 2008

Dossier n° 080290

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2008 portant délégation au profit de M. le Maire des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté du 14 avril 2008 autorisant les Adjointes à prendre au nom de M. le Maire les décisions pour lesquelles ils ont reçu délégation,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne met à la disposition de l'Opéra de Hong Kong, la production (décors, costumes et accessoires) de " Werther ", pour trois représentations se déroulant les 8, 9 et 10 mai 2008,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat de location avec l'Opéra de Hong Kong, pour la mise à disposition de la production (décors, costumes et accessoires) de "Werther", pour trois représentations se déroulant les 8, 9 et 10 mai 2008.

Séance du 5 Mai 2008
DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

ARTICLE 2

L'Opéra de Hong Kong versera la somme de 15.000 euros HT à la Ville de Saint-Étienne. La Ville de Saint-Étienne mettra également à la disposition de l'Opéra de Hong Kong un monteur, dont le transport, les défraiements repas et hébergement seront à la charge du preneur.

L'Opéra de Hong Kong prendra également en charge les frais de transport et d'assurance des décors, costumes et accessoires.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° MV080005 du 16 Avril 2008

Dossier n° 080173

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2008 portant délégation au profit de M. le Maire des pouvoirs découlant des dispositions sus énoncées,

VU l'arrêté du 14 avril 2008 autorisant les adjoints à prendre, au nom de M. le Maire, des décisions pour lesquelles ils ont reçu délégation,

CONSIDERANT que l'Association "MONTREYNAUD EDUCATION" occupe des locaux de l'école primaire Molina, suite à l'incendie de l'école primaire Saint-Saëns, sans qu'aucun contrat n'ait entériné cette occupation,

CONSIDERANT que conformément à la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 – article 25 – le Maire d'une commune peut utiliser les locaux scolaires pour l'organisation d'activités à caractère culturel, social ou socio-éducatif,

CONSIDERANT qu'à la passation de la convention concrétisant cette occupation est associé le représentant de l'établissement scolaire concerné,

DECIDE

ARTICLE 1

La Ville de Saint-Etienne met à la disposition de l'Association " MONTREYNAUD EDUCATION" des locaux situés au deuxième étage de l'Ecole Primaire Molina, 7, rue Franz Schubert, d'une superficie totale de 372 m².

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de cinq ans à compter du 1er mars 2008. Elle sera renouvelée pour une durée de cinq ans.

Séance du 5 Mai 2008
DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer ce contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 3

Aucun loyer ne sera réclamé à l'association " MONTREYNAUD EDUCATION". A titre indicatif, la valorisation annuelle de ce droit d'occupation s'élève à 24.786,36 € sur la base de 66,63 € par mètre carré (valeur 2007).

ARTICLE 4

L'Association ne remboursera pas à la Ville les charges de fonctionnement des locaux mis à disposition. (frais de chauffage, abonnements et consommations d'eau, de gaz, d'électricité).

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ces charges calculée sur la base de 13,96 € par mètre carré s'élève à 5.193,12 € (valeur 2007).

Ce montant sera révisé annuellement et le cas échéant revalorisé au coût réel des prestations.

ARTICLE 5

L'association fera son affaire personnelle de l'abonnement et des communications téléphoniques.

ARTICLE 6

Une convention concrétise cette mise à disposition.

ARTICLE 7

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 8

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

**163 - Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité
Affaires Juridiques et Assemblée**

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2008

**164 - Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité
Affaires Juridiques et Assemblée**

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal.

**165 - Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité
Affaires Juridiques et Assemblée**

Election de l'adjoint spécial de Saint-Victor-sur-Loire

**166 - Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité
Affaires Juridiques et Assemblée**

Election de l'adjoint spécial de Terrenoire

**167 - Solidarité - Famille - Ecole et Vie Etudiante
Actions Sociales, Personnes Agées et Solidarité**

Désignation des représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**168 - Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité
Affaires Juridiques et Assemblée**

Désignation des représentants de la ville auprès de divers organismes extérieurs

**169 - Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité
Affaires Juridiques et Assemblée**

Désignation des représentants de la ville auprès des instances de gestion des lycées et collèges

**170 - Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité
Affaires Juridiques et Assemblée**

Prise en charge du fonctionnement des groupes d'élus du Conseil Municipal - Approbation

**171 - Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité
Affaires Juridiques et Assemblée**

Formation des élus municipaux - Modalités de prise en charge - Approbation

**172 - Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité
Marchés Publics**

Commission consultative des services publics locaux – Approbation

**173 - Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité
Direction Générale**

Cités Unies France - Adhésion et règlement de la cotisation 2008

174 - Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité

Finances

Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour divers bénéficiaires garantis - Prêts indexés sur le livret A - Complément de la délibération n° 246 du 25 juin 2007

175 - Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité

Batiments

Eglise de Saint Victor sur Loire - Indemnité versée à l'association paroissiale "Le Foyer de Saint Victor" pour les frais de gardiennage 2008 - Approbation.

176 - Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité

Batiments

Grande Eglise - Réfection de deux vitraux - Demande de subventions

177 - Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité

Logistique

Acquisition de papier vierge pour photocopieurs et imprimantes - Convention à intervenir avec le CCAS - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Ville de Saint-Etienne à la Commission d'Appel d'Offres du groupement

178 - Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité

Logistique

Acquisition de papier vierge pour photocopieurs et imprimantes pour les services municipaux et le Centre Communal d'Action Sociale - Mode de dévolution - Approbation

179 - Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité

Logistique

Location et maintenance avec services associés d'un photocopieur numérique couleur - Marché intervenu avec la Société Océ France SA - Nouveau matériel - Avenant n° 1

180 - Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité

Logistique

Location de véhicules sans chauffeur sans carburant - Attribution des marchés - Approbation

181 - Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité

Police Municipale

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) - Extension du dispositif de vidéosurveillance des espaces publics : quartiers de Montreynaud et du Crêt de Roc - Création de cinq postes d'agents de médiation sociale - Création d'un comité d'éthique relatif à la vidéosurveillance

182 - Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité

Police Municipale

Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance (CLSPD) - Reconduction du dispositif spécifique de présence - Médiation de l'OPAC Loire Habitat : sécurisation de la Tour Plein Ciel quartier de Montreynaud - Convention à intervenir entre l'OPAC Loire Habitat et la Ville de Saint-Etienne.

183 - Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité

Police Municipale

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Première tranche de crédits de la programmation financière 2008 des actions reconduites de prévention de la délinquance - Attribution de subventions aux structures associatives et organismes.

184 - Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité

Ressources Humaines

Indemnités des Elus du Conseil Municipal - Modification de la délibération du 7 avril 2008 -

185 - Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité

Ressources Humaines

Ressources humaines – Rémunération d'un vacataire pour assurer une mission de supervision du coach de l'unité Orientation Professionnelle et Gestion des Potentiels

186 - Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité

Ressources Humaines

Direction Animation - Emploi de Responsable du Service Jeunesse Vie étudiante - Recrutement

187 - Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité

Ressources Humaines

Direction des Affaires Culturelles - Opéra Théâtre - Emploi de Régisseur de spectacles - Renouvellement de contrat -

188 - Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité

Ressources Humaines

Direction des Affaires Culturelles - Capitale Européenne de la Culture - Suppression de postes

189 - Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité

Ressources Humaines

Acquisition d'un progiciel de gestion de la formation, de gestion des postes, des effectifs, des emplois et des compétences, pour la ville de Saint-Etienne - Mode de dévolution - Approbation -

190 - Solidarité - Famille - Ecole et Vie Etudiante

Petite Enfance

Approvisionnement en denrées alimentaires pour les crèches municipales - Marchés intervenus avec le Comptoir Central du Fromage - Avenant n° 1 - Approbation.

191 - Solidarité - Famille - Ecole et Vie Etudiante

Petite Enfance

Approvisionnement en denrées alimentaires pour les crèches municipales - Lot 5 : Viande sous vide - Marché attribué à la Société CCF - Résiliation

192 - Solidarité - Famille - Ecole et Vie Etudiante

Education

Centre de loisirs de la Perrotière - Saison 2008 - Organisation - Convention à intervenir avec les Francas - Approbation.

193 - Solidarité - Famille - Ecole et Vie Etudiante

Education

Bons vacances municipaux - Saison 2008 - Barèmes - Conditions d'octroi - Approbation

194 - Solidarité - Famille - Ecole et Vie Etudiante

Education

Subventions à diverses associations dans le domaine éducatif - Avenant.

195 - Vie Culturelle Sportive et Sociale - Politique de la Ville

Culture

Archives Municipales - Numérisation et valorisation du patrimoine archivistique - Demande de subvention à la DRAC Rhône-Alpes

196 - Vie Culturelle Sportive et Sociale - Politique de la Ville

Culture

Médiathèque municipale - Développement de la lecture en Afrique francophone - Renouvellement de la convention de partenariat conclue avec l'association "culture et développement - Banque Solidarité Lire" – Approbation

197 - Vie Culturelle Sportive et Sociale - Politique de la Ville

Culture

Médiathèque municipale et Musée d'Art et d'Industrie - Conversion rétrospective des fonds patrimoniaux des deux établissements culturels - Convention de coopération à intervenir avec l'Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation (ARALD).

198 - Vie Culturelle Sportive et Sociale - Politique de la Ville

Culture

Opéra Théâtre de Saint-Étienne – Cession des droits de représentation de l'Orchestre Symphonique de Saint-Étienne à l'Association Culturelle de la Chaise-Dieu – Approbation.

199 - Vie Culturelle Sportive et Sociale - Politique de la Ville

Culture

Musée d'Art et d'Industrie - Site Couriot / Musée de la Mine - Opéra Théâtre - Modalités d'utilisation de la carte Rhône-Alpes "M'Ra" - Conventions triennales à intervenir avec la Région Rhône-Alpes (2008-2011)

200 - Vie Culturelle Sportive et Sociale - Politique de la Ville

Sport

Parc des Sports de l'Etivallière - Aménagement d'un bâtiment vestiaires Rugby/Football et relocalisation de la Direction des Sports. - Avenants n° 2 aux marchés de travaux pour travaux modificatifs et prolongation du délai d'exécution - Approbation.

201 - Vie Culturelle Sportive et Sociale - Politique de la Ville

Sport

Tènement immobilier 5, rue des Frères Gauthier Galerie Henri Lux - Mise à disposition de locaux - Convention intervenue le 21 avril 1999 avec le CASE LOIRE SUD RUGBY - Locaux supplémentaires - Avenant n° 1.

202 - Vie Culturelle Sportive et Sociale - Politique de la Ville

Sport

Utilisation des équipements sportifs municipaux par les établissements scolaires du second degré - Convention tripartite entre le Département de la Loire, la ville de Saint-Etienne et les collèges utilisateurs.

203 - Vie Culturelle Sportive et Sociale - Politique de la Ville

Sport

Ecole des Sports Municipale - Convention de partenariat avec le Comité d'Organisation de la journée Vélocio - Approbation.

204 - Vie Culturelle Sportive et Sociale - Politique de la Ville

Sport

Attribution de subventions dans le cadre de l'Encouragement aux Sports et dans le cadre de la Vie Sportive - Conventions et avenant.

205 - Vie Culturelle Sportive et Sociale - Politique de la Ville

Animation Jeunesse Vie associative

Location de structures événementielles et aménagements intérieurs - Approbation

206 - Vie Culturelle Sportive et Sociale - Politique de la Ville

Animation Jeunesse Vie associative

Mise en place de conventions d'objectifs quadriennales avec les centres sociaux. Approbation.

207 - Aménagement Urbain et Environnemental - Economie - Espace Public

Aménagement Urbain

Dossier ANRU – Attribution de subvention aux propriétaires bailleurs dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH - RU) sur le quartier de Crêt de Roc

208 - Aménagement Urbain et Environnemental - Economie - Espace Public

Aménagement Urbain

ANRU Montreynaud – Centre commercial Gounod – Résiliation d'un bail commercial avec M.Youssef OTHMANI

209 - Aménagement Urbain et Environnemental - Economie - Espace Public

Aménagement Urbain

ANRU Montreynaud - Centre commercial Gounod – Résiliation d'un bail commercial avec Monsieur LEDDA

**210 - Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité
Affaires Juridiques et Assemblée**

ANRU Montreynaud - Centre commercial Gounod - Résiliation d'un bail commercial avec la Société Epicerie Discount - Signature d'un protocole transactionnel.

**211 - Aménagement Urbain et Environnemental - Economie - Espace Public
Aménagement Urbain**

ANRU Montreynaud – Centre commercial Gounod – Acquisition de lots de copropriété

**212 - Aménagement Urbain et Environnemental - Economie - Espace Public
Aménagement Urbain**

Aménagement de la rue des Aciéries – Acquisition foncière d'une parcelle au 44 rue des Aciéries - Classement dans le domaine public

**213 - Aménagement Urbain et Environnemental - Economie - Espace Public
Aménagement Urbain**

Elargissement à 22 mètres de la rue François Albert. Acquisitions d'un tènement immobilier situé 20 rue François Albert et 33 rue Louis Soulié auprès de la SA d'HLM CITE NOUVELLE - Demande d'autorisation de démolir.

**214 - Aménagement Urbain et Environnemental - Economie - Espace Public
Aménagement Urbain**

Secteur "La Rivière-Crêt du Loup" - Sécurisation des abords de la RN 88 et aménagement d'une contre-allée - Acquisition d'un ensemble immobilier auprès de M. et Mme SAGNARD sis 33 allée Claude Grivolla - Demande d'autorisation de démolir

**215 - Aménagement Urbain et Environnemental - Economie - Espace Public
Aménagement Urbain**

Propriétés communales – Echange de parcelles entre la Ville de Saint Etienne et Monsieur BRUNETON dans le secteur du Bois d'Avaize.

**216 - Aménagement Urbain et Environnemental - Economie - Espace Public
Aménagement Urbain**

Propriétés communales – Cession de parcelles pour l'extension de l'annexe Tréfilerie de la Bibliothèque Universitaire au profit du Ministère de l'Education Nationale

**217 - Aménagement Urbain et Environnemental - Economie - Espace Public
Aménagement Urbain**

Secteur de Terrenoire - Esplanade Vantajol – Cession de parcelles à Madame et Monsieur ARGAUD.

**218 - Aménagement Urbain et Environnemental - Economie - Espace Public
Aménagement Urbain**

Quartier Villeboeuf – La Dame Blanche – rue Horace Vernet – Cession d'une parcelle de terrain à Madame et Monsieur VIAL

**219 - Aménagement Urbain et Environnemental - Economie - Espace Public
Aménagement Urbain**

Propriétés communales – Aliénation à titre gratuit d'une parcelle située au lieu-dit La Cereyne à Saint Victor sur Loire au profit de la Commune de Roche La Molière

**220 - Aménagement Urbain et Environnemental - Economie - Espace Public
Voiries et Infrastructures**

Dénomination de voies et espaces publics. Approbation.

**221 - Solidarité - Famille - Ecole et Vie Etudiante
Santé Publique**

Attribution d'une subvention à l'association RIMBAUD pour l'accueil des toxicomanes et des marginaux en difficulté

Question orale - Cabinet du Maire

Hommage public à Aimé CESAIRE

Question orale - Cabinet du Maire

Situation des Roms dans notre ville au niveau du squatt de Montplaisir - Conséquences sur l'implantation de la future école d'infirmières.

3. APPEL NOMINAL

Le 5 Mai 2008 à 18 heures , le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Etienne s'est réuni salle Albert Lebrun à l'Hotel de Ville, sur la convocation adressée le 25 Avril 2008 sous la présidence de M. Maurice VINCENT, Maire (en application de l'article L 121-12 du Code des Communes).

ETAIENT PRESENTS :

M. Maurice VINCENT, Maire, M. Michel COYNEL, Premier Adjoint, Mme Françoise GOURBEYRE, Adjoint, M. Florent PIGEON, Adjoint, Mme Marie-Odile SASSO, Adjoint, M. Alain PECCEL, Adjoint, Mme Nadia SEMACHE, Adjoint, M. André FRIEDENBERG, Adjoint, Mme Myriam ULMER, Adjoint, M. Jean-Claude BERTRAND, Adjoint, M. Yves RAVEL, Adjoint, Mme Joëlle PERROUX, Adjoint, M. Ahmed BERKOUN, Adjoint, Mme Pascale VIRARD, Adjoint, M. Joseph FERRARA, Adjoint, Mme Marie-Hélène FAURE, Adjoint, M. Daniel SABOT, Adjoint, Mme Julie POINOT, Adjoint, M. Philippe Rayé, Adjoint, M. Jacques STRIBICK, Conseiller Municipal Délégué, M. Georges RYZ, Conseiller Municipal Délégué, Mme Isabelle ROUX, Conseiller Municipal Délégué, M. François MEHL, Conseiller Municipal Délégué, Mme Lilette VOLLE, Conseiller Municipal Délégué, M. André DANCERT, Conseiller Municipal Délégué, Mme Maryse BIANCHIN, Conseiller Municipal Délégué, M. Georges PRUVOST, Conseiller Municipal Délégué, M. Christian CELETTE, Conseiller Municipal Délégué, Mme Jacqueline NEYME, Conseiller Municipal Délégué, M. Rachid MESSAD, Conseiller Municipal Délégué, Mme Marie-Anne SABLE, Conseiller Municipal Délégué, Mme Véronique NAEGELEN, Conseiller Municipal Délégué, Mme Janique POSTEL, Conseiller Municipal Délégué, Mme Florence GASPARI, Conseiller Municipal Délégué, M. Norbert NITCHEU, Conseiller Municipal Délégué, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, Conseiller Municipal Délégué, Mme Nora KHENNOUF, Conseiller Municipal Délégué, Mme Angéline DUBOEUF, Conseiller Municipal Délégué, M. François VEYSSIERE, Conseiller Municipal Délégué, Mme Farida BACHA, Conseiller Municipal Délégué, Mme Julie LAVAL, Conseiller Municipal Délégué, Mme Josette SCHERIANI, Conseiller Municipal, Mme Françoise GROSSETETE, Conseiller Municipal, M. Jean-Jacques REY, Conseiller Municipal, Mme Ghislaine CELDRAN, Conseiller Municipal, Mme Corinne ODIN, Conseiller Municipal, M. Patrick GUILLOU, Conseiller Municipal, M. Gaël PERDRIAU, Conseiller Municipal, Mme Renée DUMONT, Conseiller Municipal, M. Denis CHAMBE, Conseiller Municipal, M. Gilles ARTIGUES, Conseiller Municipal, M. Lionel MASSARDIER, Conseiller Municipal Délégué,

ETAIENT EXCUSES :

Mme Geneviève ALBOUY, Adjoint, Mme Paulette MILLET, Conseiller Municipal Délégué, M. Christian BRODHAG, Conseiller Municipal, Mme Nicole PEYCELON, Conseiller Municipal, M. Michel THIOLLIERE, Conseiller Municipal, M. Charles MALECOT, Conseiller Municipal, Mme Agnès CHANAL, Conseiller Municipal,

4. DEPOT DE POUVOIRS

Conformément à la loi (article L 121-12 du Code des Communes)

Mme Geneviève ALBOUY (pouvoir à M. André FRIEDENBERG) ,Mme Paulette MILLET (pouvoir à M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE) ,M. Christian BRODHAG (pouvoir à M. Gaël PERDRIAU) ,Mme Nicole PEYCELON (pouvoir à Mme Ghislaine CELDRAN) ,M. Michel THIOLLIERE (pouvoir à M. Jean-Jacques REY) ,M. Charles MALECOT (pouvoir à Mme Josette SCHERIANI) ,Mme Agnès CHANAL (pouvoir à Mme Corinne ODIN) ,

5. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Mme Farida BACHA, Conseiller Municipal Délégué

6. DELIBERATIONS N° 163 à N° 221

La séance est ouverte à 18h05 sous la présidence de Monsieur Maurice VINCENT, Maire de la ville de Saint-Etienne.

M. LE MAIRE

Je déclare la séance ouverte et je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Mme Farida BACHA à qui je demande de bien vouloir faire l'appel.

Mme BACHA

(Il est procédé à l'appel nominal des élus municipaux).

M. LE MAIRE

Je vous remercie chère collègue.

Avant de débiter cette séance, je vous propose d'observer une minute de silence en mémoire de Maryse DELEAGE, ancienne conseillère municipale, qui vient de nous quitter.

(Il est observé une minute de silence).

Je vous remercie.

Politique :	Délibération n° 163
Commission : Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité	
Direction en charge : Affaires Juridiques et Assemblée	
Objet : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2008	

■ **Rappel et Références :**

Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Etienne s'est réuni le 21 mars 2008.

■ **Motivation et Opportunité :**

Le procès-verbal en a été établi et transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

■ **Contenu :**

Il est proposé aux Elus du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de cette séance.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC :

Dont personnel

Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 21 mars 2008.

■ **Débats :**

M. LE MAIRE

Il y a une erreur sur l'ordre du jour. Il ne s'agit pas du PV du 7 avril, mais du 21 mars 2008. Y a-t-il des observations ?

M. REY

Nous avons évoqué, en réunion de groupe, le délai dans lequel nous avons le compte rendu. Cela nous est difficile de l'approuver car nous l'avons reçu il y a seulement quelques jours et encore uniquement ceux qui ont pris la parole. Nous avons vu ensemble comment nous pourrions procéder. Donc, pour cette fois, nous nous abstenons.

M. LE MAIRE

Y a-t-il d'autres abstentions ? Non.

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

Je prends en note votre proposition. Nous avons gardé, jusqu'à présent, le même fonctionnement que celui qui prévalait jusqu'à notre élection. Dans ce fonctionnement, seuls les conseillers municipaux qui s'étaient exprimés recevaient, pour validation de la teneur de leurs propos, les comptes rendus des séances précédentes.

Vous nous demandez, ce qui est parfaitement légitime, de changer cette pratique ancienne et de faire en sorte que tous les conseillers municipaux disposent maintenant de la version définitive du compte rendu. Je vais demander aux services d'étudier cette possibilité. Sur le principe, je suis entièrement d'accord. Il s'agit simplement de voir les conséquences techniques et celles en termes de délai.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 47 voix pour, 0 voix contre, 12 abstension(s)	

Politique :	Délibération n° 164
Commission : Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité	
Direction en charge : Affaires Juridiques et Assemblée	
Objet : Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal.	

■ **Rappel et Références :**

Conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte aux réunions du Conseil Municipal des décisions prises :

- d'une part, avant le 21 mars 2008 en application de la délibération du 2 avril 2001 modifiée
- d'autre part, après le 7 avril 2008 en application de la délibération du 7 avril 2008.

■ **Motivation et Opportunité :**

Sont communiqués à l'assemblée délibérante les décisions prises au cours du mois précédent

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Contenu :**

1 - ACTIONS EN JUSTICE

083538	21/3/08	Requête référé expertise n° 0707063-21 du 25 octobre 2007 déposée au Tribunal Administratif de Lyon par M.Simohamed GHEURBI. Règlement de frais et honoraires d'Avocat.
083539	21/3/08	Affaire ville de Saint-Etienne / BENOUADFEL- Dommages au domaine public occasionnés par M. BENOUADFEL Ahmed. Audience du Tribunal de Grande Instance. Autorisation d'ester.

2 - PATRIMOINE COMMUNAL

083460	29/1/08	Ensemble à usage d'activités 10, rue Calixte Plotton. Bail dérogatoire à intervenir avec la société EQUINOXE PRODUCTIONS
083464	30/1/08	Convention de mise à disposition de la ville de Saint-Etienne, à titre gracieux, du caisson de formation incendie appartenant au SDIS
083531	17/3/08	Satellite n°2 - Convention d'occupation intervenue avec la société CARREFOUR DES COMPETENCES - Avenant n°3 portant prolongation de la convention.
083532	17/3/08	Satellite n°2. Convention d'occupation à intervenir avec la société SYNKRONE.
083533	17/3/08	Bâtiment à usage d'activités 15 rue Victor Grignard. Bail commercial intervenu avec la société EBIS.
080001	15/4/08	Exercice du droit de préemption. Tènement immobilier sis 48 rue Marengo à Saint-Etienne appartenant à Consorts DURIEU. Délégation du droit de préemption urbain à l'EPA.
080002	16/4/08	Opéra Théâtre. Contrat de location de la production "la Belle Hélène".
080003	16/4/08	Opéra Théâtre. Contrat de location de la production "Werther" avec l'Opéra de Hong Kong.
080005	16/4/08	Ecole Primaire Molina 7, rue Franz Schubert. Locaux mis à la disposition de l'Association Montreynaud Education. Convention.

3 - URBANISME

083536	20/3/08	Exercice du droit de préemption. Tènement immobilier sis 45 rue Antoine Durafour à Saint-Etienne appartenant à Madame LERCK. Délégation du droit de préemption urbain à l'EPA.
083537	20/3/08	Exercice du droit de préemption. Tènement immobilier sis 45 rue Antoine Durafour à Saint-Etienne appartenant à Madame LERCK. Délégation du droit de préemption urbain à l'EPA.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC :

Dont personnel

Mis en oeuvre :

Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette communication.

■ **Débats :**

M. LE MAIRE

Ce compte rendu concerne des décisions prises, d'une part, avant le 21 mars 2008 et, d'autre part, après le 7 avril.

Y a-t-il des observations ? Non. Vous avez donc pris acte de ce dossier.

Décision : Dont acte	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstension(s)	

Politique :	Délibération n° 165
Commission : Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité	
Direction en charge : Affaires Juridiques et Assemblée	
Objet : Election de l'adjoint spécial de Saint-Victor-sur-Loire	

■ **Rappel et Références :**

En application des dispositions des articles L 2122-3, L 2122-11 et L 2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, un poste d'adjoint spécial peut être institué par délibération motivée du conseil municipal, pour une fraction de commune.

■ **Motivation et Opportunité :**

Par délibération du 7 avril 2008, le conseil municipal a procédé à la création d'un poste d'adjoint spécial pour la fraction de Saint-Victor-sur-Loire.

■ **Contenu :**

Il y a lieu de procéder à la désignation de l'adjoint spécial de Saint-Victor-sur-Loire

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC :

Dont personnel

Mis en oeuvre :

Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée communale de bien vouloir procéder à l'élection de l'adjoint spécial de la fraction de Saint-Victor-sur-Loire

■ **Débats :**

Voir interventions délibération 167

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
M. Fayol-Noireterre ayant obtenu la majorité des suffrages est élu adjoint spécial de la fraction Saint-Victor/Loire. Résultat du vote : 46 voix pour, 0 voix contre, 12 abstension(s) - Bulletins trouvés dans l'urne : 58 - Bulletins nuls ou litigieux : 12 - Suffrages exprimés : 46 - Majorité absolue : 24	

Politique :

Délibération n° 166

Commission : Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité

Direction en charge : Affaires Juridiques et Assemblée

Objet : Election de l'adjoint spécial de Terrenoire

■ **Rappel et Références :**

En application des dispositions des articles L 2122-3, L 2122-11 et L 2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, un poste d'adjoint spécial peut être institué par délibération motivée du conseil municipal, pour une fraction de commune.

■ **Motivation et Opportunité :**

Par délibération du 7 avril 2008, le conseil municipal a procédé à la création d'un poste d'adjoint spécial pour la fraction de Terrenoire.

■ **Contenu :**

Il y a lieu de procéder à la désignation de l'adjoint spécial de Terrenoire.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC :

Dont personnel
Mis en oeuvre :

Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée communale de bien vouloir procéder à l'élection de l'adjoint spécial de la fraction de Terrenoire.

■ **Débats :**

Voir interventions délibération 167

<p>Décision : Proposition adoptée Mme Maryse Bianchin, ayant obtenu la majorité absolue, est élue adjoint spécial de la fraction de Terrenoire. Résultat du vote : 46 voix pour, 0 voix contre, 13 abstension(s) - Bulletins trouvés dans l'urne : 59 - Bulletins nuls ou litigieux : 13 - Suffrages exprimés : 46 - Majorité absolue : 24</p>	Imputation budgétaire

Politique :	Délibération n° 167
Commission : Solidarité - Famille - Ecole et Vie Etudiante	
Direction en charge : Actions Sociales, Personnes Agées et Solidarité	
Objet : Désignation des représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.	

■ **Rappel et Références :**

Le fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale est réglementé par les articles L123-6, R123-7, R123-8, R123-10 du code de l'action sociale et des familles.

■ **Motivation et Opportunité :**

Le Conseil d'Administration du CCAS comprend, outre son Président qui est le maire, des membres élus, désignés au sein du conseil municipal.

Par délibération en date du 7 avril 2008, l'assemblée communale a décidé que le nombre des élus qui devaient siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'élevait à 8 pour la commune de Saint-Etienne.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Contenu :**

Il a lieu de procéder, selon l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles à l'élection des huit représentants, en son sein, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC :

Dont personnel

Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder, selon l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles à l'élection des huit représentants, en son sein, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

■ **Débats :**

M. LE MAIRE

Ces élections ont lieu à bulletin secret. Je vous propose, tout d'abord, de désigner deux scrutateurs : Florent PIGEON et Nadia SEMACHE qui prendront place à la table de dépouillement.

Concernant l'adjoint spécial à Saint-Victor-sur-Loire, je vous propose la candidature de Pierre FAYOL-NOIRETERRE. Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

Le scrutin est ouvert.

M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE est élu adjoint spécial à la fraction de Saint-Victor-sur-Loire

(Applaudissements...)

Concernant l'adjoint spécial de Terrenoire, je vous propose la candidature de Maryse BIANCHIN. Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

Le scrutin est ouvert.

Mme Maryse BIANCHIN est élue adjointe spéciale à la fraction de Terrenoire.

(Applaudissements...)

Concernant les représentants de la ville au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, je vous propose les candidatures suivantes : Philippe RAYE, Pascale VIRARD, Paulette MILLET, Jacqueline NEYME, Robert NITCHEU, Joëlle PERROUX, Nicole PEYCELON, Josette SCHERIANI.

Le scrutin est ouvert.

M. RAYE, Mme VIRARD, Mme MILLET, Mme NEYME, M. NITCHEU, Mme PERROUX, Mme PEYCELON, Mme SCHERIANI sont élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Chaque fois qu'il y a eu modification sur la liste, le bulletin a été déclaré nul. C'est la raison pour laquelle certains ont pu faire des modifications et ne pas s'y retrouver. C'est normal car c'est l'ensemble de la liste qui est invalidé en ce cas.

M. REY

Les élections sont certes intéressantes, mais ces représentants étaient déjà élus puisqu'ils sont dans le journal municipal. C'est une démocratie particulière !

M. LE MAIRE

Pas du tout. C'était pour anticiper la publication du journal après cette séance.

M. REY

Vous me rassurez !

Décision : Proposition adoptée Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : - Philippe Rayé - Pascale Virard - Paulette Millet - Jacqueline Neyme - Norbert Nitcheu - Joëlle Perroux - Nicole Peycelon - Josette Scheriani Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 6 abstension(s) - Bulletins trouvés dans l'urne : 59 - Bulletins nuls ou litigieux : 6 - Suffrages exprimés : 53 - Majorité absolue : 27	Imputation budgétaire
--	------------------------------

Politique :	Délibération n° 168
Commission : Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité	
Direction en charge : Affaires Juridiques et Assemblée	
Objet : Désignation des représentants de la ville auprès de divers organismes extérieurs	

■ **Rappel et Références :**

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions dudit code et des textes régissant ces organismes.

■ **Motivation et Opportunité :**

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants du conseil municipal dans divers organismes.

■ **Contenu :**

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Séance du 5 Mai 2008 Délibérations

■ Point Financier :

- Coût total investissement TTC :
- Coût total annuel de fonctionnement TTC :

Dont TVA :
Dont personnel
Mis en oeuvre :

Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ Proposition :

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir procéder à la désignation des nouveaux représentants du conseil municipal auprès des organismes énumérés ci-dessous :

N °	NOM DE L'ORGANISME	NOMBRE DE REPRESENTANTS	BASE LEGALE	SONT PROPOSES
1	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (Proposition de commissaires)	8 commissaires titulaires outre M. le Maire ou son représentant, Président + 8 commissaires suppléants en nombre double (soit 32 noms) (les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur la liste des contribuables, dressée par le conseil municipal). Les commissaires doivent notamment être français, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils et être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune. D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts.	Article 1650 du Code Général des Impôts	- M. J. C. Bertrand Président <u>Propriétés non bâties titulaires</u> - Mme V. Naegelen - M. D. Sabot <u>suppléants</u> - Mme F. Gasparic - M. R. Messad <u>Propriétés bâties titulaires</u> - M. F. Pigeon - M. J. Stribick - M. F. Veyssiere - Mme J. Poinot - Mme P. Millet <u>suppléants</u> - M. J. J. Rey - M. L. Volle - M. C. Celette - M. A. Dancert - M. N. Nitcheu <u>Taxe d'habitation titulaires</u> - M. N. Khennouf - M. G. Riz - M. A. Duboeuf - M. F. Mehl - M. P. Fayol-Noireterre - M. A. Dancert - M. J. Ferrara <u>suppléants</u> - M. D. Chambe - Mme I. Roux - M. L. Massardier - Mme M.H. Faure - Mme F. Bacha - Mme J. Postel - Mme P. Virard <u>Taxe professionnelle titulaires</u> - M. P. Rayé - M. F. Bacha <u>suppléants</u> - M. J. Laval - M. G. Pruvost
2	Centre Hospitalier Georges CLAUDINON Le Chambon-Feugerolles	Conseil d'administration - 1 représentant de la commune	article R 6143-11 du Code de la Santé Publique	- M. C. Celette
3	Centre Hospitalier MELLET- MANDARD Saint-Just-Saint-Rambert	Conseil d'administration - 1 représentant de la commune	article R 6143-11 du Code de la Santé Publique	- Mme Sablé

Séance du 5 Mai 2008 Délibérations

4	Hôpital Local de Saint-Galmier	Conseil d'administration - 1 représentant de la commune	article R 6143-11 du Code de de la Santé Publique	- Mme A. Duboeuf
5	Hôpital Local de Saint-Bonnet-le Château	Conseil d'administration - 1 représentant de la commune	article R 6143-11 du Code de la Santé Publique	- Mme P. Millet
6	Foyer Départemental de l'Enfant et de la Famille de la Loire (FDEF)	Conseil d'administration - 1 représentant de la commune d'implantation	Décret 2005-1260 du 4 octobre 2005	- M. J.C. Bertrand
7	Groupement Régional de Santé Publique de Rhône-Alpes	Instance Technique (comité des programmes) - 1 représentant de la ville titulaire - 1 représentant de la ville suppléant	Convention du 20 février 2007	- Mme N Semache - Mme R. Dumont
8	Office Public de l'Habitat "Métropole Habitat"	Conseil d'administration - 7 représentants (élus ou personnes qualifiées) pour une période transitoire, dans l'attente de la parution des décrets et la mise en place des statuts. Une nouvelle désignation devra intervenir avant le 3 août 2008	article R 421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation	- M. M. Vincent, Maire - Mme J. Perroux - Mme V. Naegelen - M. A. Berkoun - M. A. Dancert - M. R. Messad - M. G. Perdriau
9	Université Jean Monnet Institut Universitaire de Technologie de Saint-Etienne (IUT)	Conseil de l'IUT - 1 représentant élu de la ville de Saint-Etienne	Statuts Titre 2 - article 4.1	- M. G. Pruvost
10	Université Jean Monnet Institut de Médecine du Travail et d'Ergonomie	Conseil de l'Institut - 1 représentant de la ville	statuts (articles 4 et 6)	- Mme M.A. Sablé
11	Groupement d'Intérêt Public Programme de réussite éducative	Conseil d'Administration - 3 représentants de la ville	Convention constitutive du 4/12/2006	- Mme M. Ulmer - Mme I. Roux - Mme F. Gasparic
12	Association des Usagers du Restaurant Inter-Administratif "Le Buisson" (AURI)	Conseil d'Administration - 1 représentant titulaire - 1 représentant suppléant	Convention du 28/10/2003	- Mme V. Naegelen - 1 directeur général adjoint
13	Foyer du Jeune Travailleur "Le Pax"	Conseil d'Administration - 1 représentant titulaire - 1 représentant suppléant	Convention du 28/10/2003	- Mme J. Perroux - 1 directeur général adjoint
14	Association pour l'animation des résidences, maisons, clubs et associations du 3ème âge (AARMCA)	Conseil d'Administration - 1 membre de droit élu de la mairie de Saint- Etienne et désigné en son sein	Statuts (article 8)	- Mme P. Virard
15	Commission consultative des Abattoirs	- 3 représentants de la collectivité titulaires - 3 représentants de la collectivité suppléants	Contrat d'affermage (article 28) Décret n° 99-370 du 7 mai 1999	- M. G. Pruvost - M. J. Ferrara - M. L. Massardier - M. D. Chambe - Mme J. Neyme - M. A. Berkoun

■ Débats :

M. LE MAIRE

Nous avons 15 instances dans lesquelles nous devons nommer des conseillers municipaux par un vote à main levée.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

Si vous en êtes d'accord, je vais vous lire les propositions. Par rapport à celles qui sont disponibles dans le document que vous avez reçu, il y a quelques modifications que je vous demanderai de bien vouloir noter.

1. Commission communale des impôts directs

Président : Jean-Claude BERTRAND

Propriétés non bâties

Titulaires : Mme NAEGELEN, M. SABOT

Suppléants : Mme GASPARIC, M. MESSAD

Propriétés bâties

Titulaires : M. PIGEON, M. STRIBICK, M. VEYSSIERE, Mme POINOT, Mme MILLET

Suppléants : M. REY, Mme VOLLE, M. CELETTE, M. DANCERT, M. NITCHEU

Taxe d'habitation

Titulaires : Mme KHENNOUF, M. RYZ, Mme DUBOEUF, M. MEHL, M. FAYOLLE-NOIRETERRE, M. DANCERT, M. FERRARA

Suppléants : M. CHAMBE, Mme ROUX, M. MASSARDIER, Mme FAURE, Mme DUBOEUF, Mme POSTEL, Mme VIRARD

Taxe professionnelle

Titulaires : M. RAYE, Mme BACHA

Suppléants : Mme LAVAL, M. PRUVOST

Pour cette première commission, y a-t-il d'autres candidatures ? Non.

Mme DUBOEUF

Je suis deux fois dans la même rubrique en tant que titulaire et suppléant.

M. LE MAIRE

Il y a une erreur de frappe concernant Mme DUBOEUF qui apparaît en titulaire et en suppléant au niveau de la taxe professionnelle. Je vous propose de la maintenir en titulaire et de la remplacer en suppléant par Mme BACHA.

Je vous propose de passer au vote sur cette commission. Y a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Tous les élus cités sont désignés à l'unanimité.

2. Centre Hospitalier Georges CLAUDINON - Le Chambon-Feugerolles

Candidat : M. CELETTE

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Le groupe *Union pour l'avenir des Stéphanois*.

Monsieur CELETTE est désigné à la majorité.

3. Centre Hospitalier MELLET-MANDARD - Saint-Just-Saint-Rambert

Candidat : Mme SABLE

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Des abstentions ? Le groupe *Union pour l'avenir des Stéphanois*.

Madame SABLE est désignée à la majorité.

4. Hôpital local de Saint-Galmier

Candidat : Mme DUBOEUF

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Des abstentions ? Le groupe *Union pour l'avenir des Stéphanois*.

Madame DUBOEUF est désignée à la majorité.

5. Hôpital local de Saint-Bonnet-le-Château

Candidat : Mme MILLET

Pas d'autre candidature ? Non. Des abstentions ? Le groupe *Union pour l'avenir des Stéphanois*.

Madame MILLET est désignée à la majorité.

6. Foyer Départemental de l'Enfant et de la Famille de la Loire (FDEF)

Candidat : M. BERTRAND

Pas d'autre candidature ? Non. Des abstentions ? Le groupe *Union pour l'avenir des Stéphanois*.

Monsieur BERTRAND est désigné à la majorité.

7. Groupement Régional de Santé Publique de Rhône-Alpes

Candidat titulaire : Mme SEMACHE

Candidat suppléant : Mme DUMONT

Pas d'autre candidature ? Non. Des abstentions ? Non. Des oppositions ? Non.

Madame SEMACHE et Madame DUMONT sont désignées à l'unanimité.

8. Office Public de l'Habitat « Métropole habitat »

Candidats : M. VINCENT, Mme PERROUX, Mme NAEGELEN, M. BERKOUN, M. DANCERT, M. MESSAD, M. PERDRIAU

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Des abstentions ? Non. Des oppositions ? Non.

Les candidats proposés sont désignés à l'unanimité.

Je précise que, dès le mois d'août, nous devons réélire des représentants du fait d'un changement statutaire.

Par ailleurs, je souligne que, dans cette instance, jusqu'à présent, aucun représentant de l'opposition n'était désigné.

9. Université Jean Monnet - Institut Universitaire de Technologie de Saint-Etienne (IUT)

Candidat : M. PRUVOST

D'autres candidatures ? Non. Des abstentions ? Le groupe *Union pour l'avenir des Stéphanois*.

Monsieur PRUVOST est désigné à la majorité.

10. Université Jean Monnet - Institut de Médecine du Travail et d'Ergonomie

Candidat : Mme SABLE

Pas d'autre candidature ? Non. Des abstentions ? Le groupe *Union pour l'avenir des Stéphanois*.

Madame SABLE est désignée à la majorité.

11. Groupement d'Intérêt Public - Programme de réussite éducative

Candidats : Mme ULMER, Mme ROUX, Mme GASPARIC

Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. PERDRIAU

Je ne dépose pas ma candidature, je regrette simplement que le travail de ce GIP de réussite éducative, qui n'est absolument pas politicien, soit concentré sur la majorité actuelle et qu'il n'y ait pas eu une ouverture à l'opposition.

Pourtant, ce GIP a été initié par l'ancienne majorité dans le cadre du plan de cohésion sociale - je m'adresse plus particulièrement à Jean-Claude BERTRAND puisque nous y travaillons ensemble. Le travail se fait de manière très efficace entre différentes collectivités pour apporter à une cinquantaine d'enfants du quartier de Beaubrun-Tarentaize dans un premier

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

temps -mais plus d'une cinquantaine profite de ce dispositif- tous les paramètres tournant autour de l'école et permettant d'améliorer leur scolarité et de leur donner une chance dans la vie.

M. LE MAIRE. –

Je prends acte de votre position. Je souligne que Mme ULMER, Mme ROUX et Mme GASPARIK sont particulièrement motivées pour assurer cette mission.

Il est vrai que Jean-Claude BERTRAND faisait partie des élus qui officiaient précédemment, mais en tant que conseiller général du canton. C'est la raison qui motivait sa présence.

Je mets aux voix cette proposition. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Le groupe *Union pour l'avenir des Stéphanois*.

Mme ULMER, Mme ROUX et Mme GASPARIK sont désignées à la majorité.

12. Association des Usagers du Restaurant Inter-Administratif « Le Buisson » (AURI)

Candidat titulaire : Mme NAEGELEN

Candidat suppléant : M. OURSIN qui est actuellement directeur général adjoint et dont la présence est nécessaire pour être informé et participer à des décisions qui concernent très fortement le personnel.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Le groupe *Union pour l'avenir des Stéphanois*.

Madame NAEGELEN et Monsieur OURSIN sont désignés à la majorité.

13. Foyer du Jeune Travailleur « Le Pax »

Candidat titulaire : Mme PERROUX

Candidat suppléant : M. OURSIN pour les mêmes raisons que précédemment

Pas d'autre candidature ? Non. Des absences ? Le groupe *Union pour l'avenir des Stéphanois*.

Madame PERROUX et Monsieur OURSIN sont désignés à la majorité.

14. Association pour l'animation des résidences, maisons, clubs et associations du 3^{ème} âge (AARMCA)

Candidat : Mme VIRARD

Y a-t-il d'autres candidats ? Non. Des abstentions ? Le groupe *Union pour l'avenir des Stéphanois*.

Madame VIRARD est désignée à la majorité.

15. Commission consultative des Abattoirs

Candidats titulaires : M. PRUVOST, M. FERRARA, M. MASSARDIER

Candidats suppléants : M. CHAMBE, Mme NEYME, M. BERKOUN

Je précise qu'il y a un changement par rapport à la proposition initiale. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Les candidats proposés sont désignés à l'unanimité.

Je vous remercie.

Décision : Proposition adoptée

Les personnes ci-dessus proposées sont élues :

- par 47 voix pour et 12 abstentions pour les organismes N° 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14

- à l'unanimité pour les organismes N° 1, 7, 8, 15.

Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

Imputation budgétaire

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

Politique :	Délibération n° 169
Commission : Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité	
Direction en charge : Affaires Juridiques et Assemblée	
Objet : Désignation des représentants de la ville auprès des instances de gestion des lycées et collèges	

■ **Rappel et Références :**

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions dudit code et des textes régissant ces organismes.

■ **Motivation et Opportunité :**

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants du conseil municipal auprès des instances de gestion des lycées et collèges.

■ **Contenu :**

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC :

Dont personnel

Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir procéder à la désignation des nouveaux représentants du conseil municipal auprès des instances de gestion des lycées et collèges :

N°	NOM DE L'ORGANISME	NOMBRE DE REPRESENTANTS	BASE LEGALE	SONT PROPOSES
a	Lycée général Claude Fauriel	<u>Conseil d'administration</u> - 3 représentants élus titulaires - 3 représentants élus suppléants de la commune - siège de l'établissement	décret n 85-924 du 30/8/1985 modifié	- M. F. Pigeon - Mme R. Dumont - Mme F. Bacha - Mme M.O. Sasso - Mme G. Albouy - Mme V. Naegelen

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

b	Lycée technologique Benoît Fourneyron	"		<ul style="list-style-type: none"> - Mme N. Semache - Mme V. Naegelen - M. J. Stribick - M. A. Friedenberg - Mme L Volle - M. A. Dancert
c	Lycée général et technologique Etienne Mimard	"		<ul style="list-style-type: none"> - M. P. Fayol Noireterre - M. F. Melh - M. G. Pruvost - M. C. Celette - M. M.H. Faure - Mme J. Laval
d	Lycée général et technologique Jean Monnet	"		<ul style="list-style-type: none"> - M. J. Ferrara - Mme J. Perroux - M. P. Fayol Noireterre - M. M. Coynel - Mle V. Naegelen - Mme M. Ulmer
e	Lycée général et technologique Honoré d'Urfé	"		<ul style="list-style-type: none"> - M. F. Mehl - M. D. Sabot - M. P. Rayé - M. A. Pecel - Mme J. Perroux - Mme L. Volle
f	Lycée Professionnel Joseph Hauptmann	"		<ul style="list-style-type: none"> - M. N. Nitcheu - Mme I. Roux - Mme A. Duboeuf - M. A .Berkoun - Mme F. Gasparic - M J. Stribick
g	Lycée Professionnel Benoît Charvet	"		<ul style="list-style-type: none"> - M. J. Neyme - M. I. Roux - M. F Bacha - M. G. Artigues - M. A. Friedenberg - M. P. Virard
h	Lycée Professionnel Benoît Fourneyron	"		<ul style="list-style-type: none"> - M. G. Pruvost - Mme M Bianchin - M. N. Nitcheu - M. P. Rayé - M. L. Massardier - M. I. Roux

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

i	Lycée Professionnel régional Etienne Mimard	"		- Mme Bacha - M. F. Gasparic - Mme N. Khennouf - M. N. Nitcheu - M. V. Veysiere - M. J. Poinot
j	Collège les Champs la Terrasse	"		- M. L. Massardier - M. J. Stribick - M. I. Roux - M. J. Scheriani - M. G. Pruvost - Mme P. Millet
k	Collège Terrenoire	"		- Mme Bianchin - M. J. Perroux - M. J. Stribick - M. C. Celette - Mme L. Volle - M. A. Dancert
l	Collège Gambetta	"		- M. F. Veysiere - M. J.C. Bertrand - Mme J. Postel - Mme N. Semache - M. D. Sabot - M. F. Melh
m	Collège du Portail Rouge	2 représentants élus titulaires 2 représentants élus suppléants		- Mme A Duboeuf - M. A. Dancert - M. F. Mehl - Mme MH Faure
n	Collège Claude Fauriel	"		- Mme J Poinot - M. A. Dancert - M. P. Rayé - Mme F. Bacha
o	Collège Puits de la Loire	"		- M. G. Riz - Mme L. Volle - M. Y. Ravel - Mme A. Duboeuf
p	Collège Marc Seguin	"		- M. N. Khennouf - Mme M.H. Faure - M. G. Riz - M. R. Messad
q	Collège Honoré d'Urfé	"		- M. R. Messad - Mme M.A. Sablé - M. N. Nitcheu - Mme F Gasparic

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

r	Collège Jean Dasté	"		- M. F. Veyssiere - Mme J Perroux - Mme N. Khennouf - M. A. Berkoun
s	Collège Jules Vallès	"		- M. A. Pecel - M. J. Poinot - Mme J. Laval - M. L. Massardier

■ **Débats :**

M. LE MAIRE

Parmi la liste des lycées, seule la proposition relative au Lycée Claude Fauriel comporte une modification, à savoir :

Candidats titulaires : M. PIGEON, Mme DUMONT, Mme BACHA

Candidat suppléant : Mme SASSO, Mme ALBOUY, Mme NAEGELEN

Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Des abstentions ? Non.

Les candidats sont désignés à l'unanimité.

Pour les autres lycées, les propositions faites ne comportent pas de modification. Je vous propose de vous demander simplement s'il y a d'autres candidatures pour l'ensemble des lycées et collèges de façon à gagner du temps car la liste est très longue. Il n'y a pas d'autre candidature.

Y a-t-il des oppositions sur tel ou tel lycée et collège ? Je précise qu'il est tout à fait possible de demander un vote séparé pour un lycée ou un collège. Si tel n'est pas le cas, je vous propose la liste que vous avez sous les yeux.

Y a-t-il des abstentions ? Non. Des oppositions ? Non.

L'ensemble des désignations pour les lycées et collèges est adopté à l'unanimité.

Je vous remercie.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	

Politique :	Délibération n° 170
Commission : Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité	
Direction en charge : Affaires Juridiques et Assemblée	
Objet : Prise en charge du fonctionnement des groupes d'élus du Conseil Municipal - Approbation	

■ **Rappel et Références :**

Selon les dispositions de l'article L 2121.28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes de plus de 100 000 habitants peuvent délibérer sur le fonctionnement des groupes d'élus sans que puissent être modifiées à cette occasion les décisions relatives au régime indemnitaire des élus.

Le conseil municipal peut affecter aux groupes d'élus, un local administratif, du matériel de bureau, prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier, de télécommunications et déterminer les conditions de mise à disposition d'une ou plusieurs personnes.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Motivation et Opportunité :**

Le conseil municipal comprend à ce jour six groupes d'élus répartis comme suit :

- Groupe "Majorité Municipale Socialistes et Apparentés"	:	28 élus
- Groupe "Communiste et Républicain"	:	7 élus
- Groupe "Saint-Etienne Diversité"	:	5 élus
- Groupe "Parti Radical de Gauche"	:	4 élus
- Groupe "Union pour l'Avenir des Stéphanois"	:	12 élus
- Groupe "La Voix des Stéphanois"	:	3 élus

■ **Contenu :**

Le principe retenu est une répartition des moyens proportionnelle à l'effectif des groupes.

* Personnel :

les dépenses de personnel affectées aux groupes ne peuvent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal.

La clé de répartition est le prorata de l'effectif des groupes, soit :

- Groupe "Majorité Municipale Socialistes et Apparentés"	:	28/59e
- Groupe "Communiste et Républicain"	:	7/59e
- Groupe "Saint-Etienne Diversité"	:	5/59e
- Groupe "Parti Radical de Gauche"	:	4/59e
- Groupe "Union pour l'Avenir des Stéphanois"	:	12/59e
- Groupe "La Voix des Stéphanois"	:	3/59e

La dépense correspondante sera inscrite chaque année au budget primitif chapitre 65, article 656.1.

Pour l'année 2008, l'enveloppe autorisée est de 296 950,45 €

* Frais de documentation - courrier - télécommunications - petit matériel de bureau :

Pour ces dépenses, les groupes du conseil municipal disposent d'un crédit calculé sur la base de 78,60 € par mois et par élu.

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2008, chapitre 656, article 656.2.

* Local administratif - matériel de bureau :

Ces équipements feront l'objet d'une décision ultérieure.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC :

Dont personnel
Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir approuver les dispositions sus décrites

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

relatives à la prise en charge du fonctionnement des groupes du conseil municipal.

■ **Débats :**

Voir interventions délibération 171

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	

Politique :	Délibération n° 171
Commission : Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité	
Direction en charge : Affaires Juridiques et Assemblée	
Objet : Formation des élus municipaux - Modalités de prise en charge - Approbation	

■ **Rappel et Références :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions (articles L 2123.12 à L 2123.16 du CGCT).

■ **Motivation et Opportunité :**

Afin de permettre aux élus municipaux d'exercer leur mandat dans des conditions optimales, il est nécessaire de définir les modalités de prise en charge par la ville de Saint-Etienne de leurs frais de formation.

■ **Contenu :**

Les dépenses couvertes par la commune porteront sur les frais de formation et les frais annexes (déplacements, séjours et perte éventuelle de revenus dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure), conformément à la réglementation.

La prise en charge ne pourra intervenir que si l'organisme formateur est agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les crédits affectés aux dépenses de formation seront répartis proportionnellement à l'effectif des groupes du conseil municipal.

Ces crédits représentent 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

■ **Point Financier :**

- Coût total investissement TTC : 194.373 € Dont TVA :
- Coût total annuel de fonctionnement TTC : Dont personnel
Mis en oeuvre :

Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement	194.373 €					
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver les modalités de prise en charge des frais de formation des élus municipaux par la ville de Saint-Etienne, ainsi que le principe de répartition au prorata de l'effectif des groupes.
- autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer les conventions susceptibles d'intervenir entre la ville de Saint-Etienne et les organismes de formation agréés des élus locaux.

■ **Débats :**

M. LE MAIRE

Il s'agit de la reconduction de la pratique qui a été la vôtre au niveau de l'assemblée dans la précédente mandature, et qui tient compte des dispositions légales en vigueur.

C'est une simple reconduction qui attribue à la proportionnelle des membres des groupes les moyens prévus par les textes.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour,0 voix contre,0 abstension(s)	budget en cours : chap 62, art 65.35

Politique :	Délibération n° 172
Commission : Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité	
Direction en charge : Marchés Publics	
Objet : Commission consultative des services publics locaux - Approbation	

■ **Rappel et Références :**

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du Conseil Municipal désignés dans le respect de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales.

L'objectif de la mise en place de cette commission vise à permettre l'expression des usagers sur la mise en place de futures délégations de services publics, ainsi que sur le suivi des délégations en cours.

Ainsi, la Commission examine chaque année :

- le rapport mentionné à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport mentionné à l'article L 1414-14 du code général des collectivités territoriales, établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

En outre, la Commission est consultée pour avis par l'Assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'Assemblée délibérante se prononce sur le principe de la délégation de service public local dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'Assemblée délibérante ne se prononce sur le principe du recours au partenariat public privé dans les conditions prévues à l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi 2007-1787 du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal peut charger l'exécutif de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux, de tout projet de délégation de service public, création de régie dotée de l'autonomie financière ou de partenariat tels que définis précédemment. L'avis ainsi rendu sera porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante chargée de se prononcer sur le principe de la délégation ou du partenariat.

■ **Motivation et Opportunité :**

La Ville de Saint Etienne a contracté vingt contrats de délégations de services publics. Cela concerne notamment les domaines de l'eau et l'assainissement, de l'énergie, du stationnement, du sport, de la culture, de la restauration scolaire...

Compte tenu des dispositions de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales et afin de permettre l'expression des usagers sur les services publics délégués, il est nécessaire de mettre en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

■ **Contenu :**

Afin de permettre la constitution de cette commission, il est proposé la composition suivante :

- le Maire, Président ou son représentant Monsieur Alain PECEL (Adjoint délégué à la qualité du service public)
- l'Adjointe déléguée aux ressources humaines (Madame Marie Odile SASSO)
- les dix élus en charge d'une ou plusieurs délégations de services publics dans le cadre de leur délégation
- 3 élus de l'opposition
- 5 représentants d'associations d'usagers à vocation généraliste

Il est proposé de désigner les membres définis de la manière suivante :

1 – Collège des élus

Outre le Maire ou son représentant et l'Adjointe déléguée aux ressources humaines, il sera composé par :

- Les dix élus en charge d'une ou plusieurs délégations, c'est-à-dire :
- l'Adjoint en charge des affaires économiques (Monsieur Michel COYNEL)
- l'Adjointe déléguée à la culture (Madame Françoise GOURBEYRE)
- l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à la gestion du patrimoine (Monsieur Florent PIGEON)
- l'Adjoint délégué aux congrès et foires (Monsieur André FRIEDENBERG)

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

- l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la petite enfance (Madame Myriam ULMER)
- l'Adjoint délégué aux finances et à l'entretien des bâtiments (Monsieur Jean Claude BERTRAND)
- l'Adjointe déléguée au développement durable et à l'espace public (Madame Geneviève ALBOUY)
- l'Adjoint délégué aux sports (Monsieur Yves RAVEL)
- l'Adjoint délégué à la sécurité et de la tranquillité publique et aux politiques d'achat (Monsieur Joseph FERRARA)
- l'Adjoint délégué aux déplacements et stationnement (Monsieur Daniel SABOT)

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Adjoint suscité, il pourra être représenté par un Conseiller municipal délégué.

- Trois élus d'opposition et leurs suppléants
- – **Collège des associations**

Il comprend les membres suivants :

OR.GE.CO 42

- M. Laurent CARUANA - Titulaire
- M. J.Christophe GRANGE - Suppléant

A.F.L (Associations familiales laïques)

- M. Pierre VILLEMAGNE - Titulaire
- Mme Hélène LAURENCEAU - Suppléante

UFC – Que Choisir ,

- Mme Jacqueline GALLEY - Titulaire
- Mme Arlette PAULET - Suppléante

C.S.F – Confédération syndicale des Familles

- Mme M.Claude SUC - Titulaire
- M. Marc BERNE - Suppléant

Eau et Services Publics

- M. – Gabriel MASSARD Titulaire
- M. – Roger FIASSON Suppléant

Le fonctionnement de la Commission consultative des services publics locaux se fera conformément aux dispositions du règlement intérieur adopté lors de la première réunion de la commission.

- **Maîtrise d'ouvrage :**
Ville de Saint Etienne

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Point Financier :**

- Coût total investissement TTC :
- Coût total annuel de fonctionnement TTC :

Dont TVA :

Dont personnel
Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée communale de bien vouloir :

- approuver la constitution d'une commission consultative des services publics locaux conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales
- adopter la liste des représentants d'associations appelés à siéger à la Commission consultative des services publics locaux
- désigner les membres élus parmi les membres de l'Assemblée délibérante appelés à siéger en Commission consultative des services publics locaux
- désigner par vote trois élus représentant les groupes d'opposition et leurs suppléants
- donner délégation à M. le Maire pour saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux, et pour la durée du mandat, en application de l'article L.1413-1 du CGCT, de tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière ou de partenariat public privé.

■ **Débats :**

M. LE MAIRE

Dans ce dossier, je vous propose d'approuver la constitution d'une commission consultative des services publics locaux ; d'adopter la liste des représentants d'associations appelés à siéger ; de désigner les membres élus du conseil municipal ; et de donner délégation à M. le Maire pour saisir pour avis la commission sur tous projets de délégation du service public, création de régie ou de partenariats publics privés.

La liste des représentants des associations vous a été communiquée. Pour ce qui concerne les élus, il s'agit des adjoints cités dans la délibération parce qu'ils occupent des délégations qui ont souvent à faire avec des délégations de service public.

Il nous restait à proposer trois membres de l'opposition et leurs suppléants. Je vous propose au titre de l'opposition :

Titulaires : Mme ODIN, Mme CHANAL, M. ARTIGUES

Suppléants : M. BRODHAG, M. MALECOT, M. CHAMBE

Ainsi complétée, je mets aux voix cette délibération.

Y a-t-il des demandes d'interventions ? Non. Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

La commission consultative des services publics locaux est ainsi constituée à l'unanimité.

Je vous en remercie.

M. ARTIGUES

Monsieur le Maire, notre groupe participera aux travaux de cette commission consultative dont les ordres du jour s'annoncent particulièrement chargés, si l'on en juge par votre volonté de remettre à plat un certain nombre de délégations. Vous avez parlé du stationnement, des cantines scolaires et aussi de l'eau.

Sur la question de l'eau, vous êtes très attendu, surtout dans ce contexte de baisse du pouvoir d'achat. Je sais qu'il y a actuellement des discussions d'un énième avenant à ce contrat. Pendant la campagne électorale, toutes les listes avaient évoqué cette question avec le souci de baisser le prix du mètre cube. Nous avons dit nous-mêmes dans la campagne que, si les négociations n'aboutissaient pas, nous souhaitons faire appel aux Stéphanois à travers le référendum d'initiative locale. A priori, ce n'est pas la solution que vous souhaitez adopter.

Donc, au sein de cette commission qui se réunira régulièrement et peut-être plus que simplement pour le bilan annuel, il y aura des discussions, des échanges, mais il serait bien qu'il puisse y avoir une transparence totale sur ce dossier. C'est la raison pour laquelle pouvez-vous nous dire aujourd'hui, sans rentrer dans les détails, quelles seront les premières étapes de la renégociation de ce contrat puisque c'est un sujet important sur lequel vous souhaitez vous investir personnellement ?

Avez-vous établi un calendrier ? Vous êtes-vous fixé des objectifs de baisse du prix du mètre cube ? Et comment entendez-vous faire davantage participer la Stéphanoise des Eaux aux grands investissements et grands travaux ?
Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Je vais vous donner quelques éléments d'information, mais il est vrai que nous sommes installés depuis peu.

Nous avons commencé bien sûr à étudier ces dossiers et, au moment où nous parlons, nous sommes dans la phase d'exploration approfondie.

Pour répondre à votre question, deux dossiers vont être mis assez rapidement à l'étude de cette commission et de notre majorité :

Premièrement, le dossier des cantines scolaires dont la procédure d'étude pour une nouvelle délégation de service public est engagée. Un certain nombre de contacts sont déjà pris au niveau des services et de nos adjoints. Je rappelle que cette délégation, de toute façon, doit venir à terme à la fin de l'année scolaire prochaine. Donc, il faut préparer la nouvelle délégation de service public. Je vous confirme que nous sommes très clairement en cohérence avec nos engagements électoraux. Pour ce qui concerne les cantines scolaires, nous souhaitons obtenir une meilleure qualité des repas servis aux enfants de nos écoles, et corrélativement un meilleur rapport qualité-prix.

Je vous confirme également que, pour cette délégation, nous restons très clairement dans l'idée de renégocier une délégation de service public.

Deuxièmement, pour ce qui concerne la question de l'eau et de l'assainissement, nous avons commencé, avec les services, à explorer la situation actuelle du dossier. Nous sommes à une

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

étape où l'avenant qui est prévu réglementairement dans le contrat de délégation de service public doit être en principe bouclé avant la fin du mois de juillet, donc un accord doit en principe être trouvé avant cette date. Ce qui nous laisse très peu de temps.

Je souhaite, par conséquent, après avoir pris connaissance des premiers éléments du dossier, que nous puissions décaler de quelques mois le terme de cette négociation dans la mesure du possible car la technicité et la complexité du dossier sont telles que ce serait peut-être un peu court pour nous. Nous sommes plutôt dans l'idée de conclure cette discussion et négociation autour du mois de novembre par exemple. Cela nous paraît être un terme raisonnable.

J'ajoute que j'ai demandé aux services, et ce sera chose faite dans les semaines à venir, de mettre noir sur blanc les conditions juridiques et financières d'un éventuel retour à une régie municipale. Je ne mandaterai pas d'audit spécialisé sur cette question-là car les services municipaux sont suffisamment armés pour nous faire l'état de la question et nous dire à quelle condition nous pouvons envisager ce retour à une régie municipale. Donc, cette hypothèse n'est pas abandonnée. J'attends simplement un retour détaillé sur cette question.

Il y avait eu un début de discussion avec la majorité sortante dans les premiers mois de 2008, juste avant les élections. Ces discussions avaient été interrompues avant les élections. Nous sommes en situation d'examiner le dossier pour reprendre les discussions avec la Stéphanoise des Eaux, sans doute au niveau du mois de mai et de juin. Si bien que, d'ici la fin du mois de juillet, nous pourrons avoir une vision globale, comme je l'avais souhaité, des possibilités de renégociation et de l'hypothèse juridique et financière d'un retour en régie municipale.

En foi de quoi, je proposerai, pas par un référendum, mais par un vote en conseil municipal, je le souhaite vivement avant la fin de l'année civile, un nouveau contrat ou une nouvelle solution pour la gestion de notre service de l'eau et de l'assainissement.

Comme vous l'avez dit, notre objectif est bien d'obtenir une baisse significative du prix de l'eau. Je pense que c'est possible au vu des premiers éléments qui m'ont été communiqués. Notre objectif est également de faire participer plus fortement la Stéphanoise des Eaux à un certain nombre de dépenses qui, pour l'instant, pèsent sur le budget de la ville.

Donc, nous restons complètement en cohérence, mais je suis tout à fait d'accord avec vous pour dire que la commission consultative doit être associée aux principales étapes qui vont marquer l'ensemble de cette négociation importante pour nous tous.

Tel est l'état du dossier. Mais il est vrai qu'en termes de niveau des prix, les choses sont très compliquées. Donc, pour l'instant, je ne peux pas vraiment vous en dire plus.

Y a-t-il d'autres interventions sur cette commission consultative ? Non.

Décision : Proposition adoptée Les membres de l'opposition ci-après sont élus à l'unanimité pour siéger en commission consultative des services publics locaux : Corinne Odin, Agnès Chanal, Gilles Artigues, en tant que titulaires, et Christian Brodhag, Charles Malécot, Denis Chambe, en tant que suppléants. Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstension(s)	Imputation budgétaire

Politique :	Délibération n° 173
Commission : Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité	
Direction en charge : Direction Générale	
Objet : Cités Unies France - Adhésion et règlement de la cotisation 2008	

■ **Rappel et Références :**

La ville de Saint-Etienne participe depuis 1998 au réseau de collectivités locales Cités Unies France présidé par M. Charles Josselin.

Ce réseau crée en 1975 fédère au niveau national des collectivités territoriales engagées dans la coopération internationale.

L'association compte plus de 500 collectivités territoriales françaises adhérentes, de toutes tailles, de tous niveaux et de toutes tendances politiques.

■ **Motivation et Opportunité :**

Cités Unies France est liée par conventions pluriannuelles avec le Ministère des Affaires Etrangères, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, l'Union Européenne, mais aussi l'Association des Maires des Grandes Villes de France, la Caisse des Dépôts et Consignations...

Il s'agit d'un réseau d'information, de conseil et d'appui aux actions internationales, de formation et de représentation des collectivités territoriales dont la ville de Saint-Etienne profite normalement à sa demande, notamment dans le cadre des dossiers subventionnés par le Ministère des Affaires Etrangères.

D'autre part, la Ville de Saint-Etienne participe activement aux commissions des "groupes pays", ce qui lui permet d'exposer ses actions à l'international devant des représentants élus et des hauts fonctionnaires de l'Etat, ce qui contribue à conforter son image extérieure. La ville de Saint-Etienne est également membre élue du Bureau Exécutif.

■ **Contenu :**

Pour régler le montant annuel de la cotisation le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'opportunité de cette adhésion.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : 10 924,72 €

Dont personnel
Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	10 924,72 €					
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Compte tenu de l'intérêt de se maintenir dans ce réseau de collectivités territoriales, il est proposé à l'Administration Municipale de s'engager à maintenir son adhésion et à payer sa cotisation pour l'année 2008.

■ **Débats :**

M. LE MAIRE

Cette adhésion est simplement confirmée puisque la ville était déjà adhérente de ce réseau qui permet notamment de mettre en œuvre des opérations de coopération.

M. CHAMBE

Monsieur le Maire, je vous rassure, je n'ai rien contre l'adhésion de la ville de Saint-Etienne au réseau des cités unies qui est particulièrement attaché aux collectivités locales, même si la somme n'est pas complètement nulle. En effet, il s'agit de 11 000 €. Je pense que M. l'adjoint aux finances n'est pas insensible aux petits ruisseaux.

Plus généralement, je remarque que les collectivités ont tendance à accumuler des adhésions à différentes structures, lesquelles parfois évoluent et ne répondent plus obligatoirement aux attentes que nous pouvions en avoir, ou tout au moins à la pertinence que nous pourrions en attendre.

Etant donné que nous sommes en début de mandat, envisagez-vous de faire une évaluation globale de tous les engagements que la ville peut prendre et que nous avons tendance à renouveler de manière automatique pendant le mandat ? Or, lorsque nous cumulons tous ces engagements, il s'agit de sommes relativement importantes.

M. LE MAIRE

Les premiers éléments que nous avons sur la situation budgétaire nous invitent à être particulièrement rigoureux dans tous les domaines. Là encore, l'audit en cours n'est pas terminé, je n'irai pas plus loin ce soir.

J'ai déjà à l'esprit une association pour laquelle nous ne continuerons pas à cotiser. Il y en aura certainement d'autres, mais le maintien de cette adhésion à cités unies a été acté en toute connaissance de cause. C'est M. FRIEDENBERG qui suit le dossier et qui pourra apporter quelques précisions. Nous pensons avoir des actions réelles avec cette association.

M. FRIEDENBERG

Effectivement, il y a beaucoup d'adhésions à des associations de ce type. Nous avons décidé de poursuivre l'adhésion à cités unies. J'ai assisté moi-même la semaine dernière à leur première réunion et il me semble qu'il y a un grand intérêt pour la ville, ne serait-ce que pour harmoniser avec les autres villes de France tout ce qui concerne la coopération décentralisée, et ne pas faire des doublons avec d'autres villes.

Pour cette première année, il me semble que cette adhésion est nécessaire.

M. BERTRAND

Je vais rassurer M. CHAMBE, en lui disant que dans les 15 jours à venir, il est prévu une réunion avec les services et les adjoints concernés pour passer au crible toutes les subventions aux associations de ce type.

M. ARTIGUES

Mon intervention ne porte pas sur un point de l'ordre du jour, mais puisque vous avez évoqué l'audit financier, je voudrais vous demander comment entendez-vous communiquer quand vous aurez les résultats de cet audit ?

M. LE MAIRE

J'espère communiquer avec clarté et concision, et avec le maximum de sérénité possible compte tenu de la situation. Et il va en falloir de la sérénité d'après les premiers éléments qui me sont donnés !

Le travail est en cours. Nous avons conservé le même cabinet d'audit qui était déjà utilisé par les services financiers pour ne pas engager de nouvelles dépenses qu'aurait occasionné un concours pour recruter un nouveau cabinet d'audit. Nous avons veillé à l'efficacité et à la maîtrise des dépenses, y compris dans ce domaine-là.

Je pense que d'ici une quinzaine de jours, voire un mois au plus tard, nous aurons quasiment les conclusions définitives et nous pourrons communiquer en informant les divers groupes de la majorité et de l'opposition. C'est bien normal.

J'ajoute simplement que le seul audit complémentaire, qui constituera une dépense supplémentaire, que je demanderai porte sur la dette. Nous sommes à un tel degré de complexité qu'il nous faut vraiment une étude particulière qui ne peut pas être faite par le cabinet qui actuellement suit les questions de la ville.

D'ici fin juin, je pense que je pourrai vous communiquer de façon assez précise les éléments majeurs et essentiels concernant la situation financière de la ville.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour,0 voix contre,0 abstension(s)	BP 2008 chap 011 art 6281

Politique :	Délibération n° 174
Commission : Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité	
Direction en charge : Finances	
Objet : Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour divers bénéficiaires garantis - Prêts indexés sur le livret A - Complément de la délibération n° 246 du 25 juin 2007	

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Rappel et Références :**

M. Jean-Louis BORLOO, alors Ministre de la Cohésion Sociale et du Logement s'était engagé à ce que, pour les opérations de logement social, le taux des prêts indexés sur le livret A consentis après le 16 octobre 2006 soit rendu inférieur aux conditions actuelles en intégrant une baisse de 0,20 % sur le taux initialement fixé.

La délibération n° 246 du 25 juin 2007 a déjà entériné la baisse de certains taux sur des prêts garantis par la ville.

■ **Motivation et Opportunité :**

Suite à cette mesure, par divers courriers, la Caisse des Dépôts et Consignations a continué à informer la ville de la baisse de ces taux indexés sur le Livret A consentis après le 16 octobre 2006 pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logement social à St-Etienne et pour lesquelles la ville s'était portée garante par diverses délibérations (cf. tableau ci-joint).

■ **Contenu :**

Seul le point sur les taux des prêts référencés dans le tableau ci-joint fait l'objet de modification, tous les autres termes des délibérations initiales demeurent inchangés

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Néant

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC :

Dont personnel

Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la mesure gouvernementale fixant une baisse de 0,20 % sur les taux initialement fixés pour les prêts indexés sur le Livret A consentis après le 16 octobre 2006 et référencés dans le tableau ci-joint.

■ **Débats :**

M. LE MAIRE

Il s'agit de confirmer cette garantie de la ville avec des taux qui ont évolué.

Décision : Dont acte Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstension(s)	Imputation budgétaire

Politique :	Délibération n° 175
Commission : Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité	
Direction en charge : Batiments	
Objet : Eglise de Saint Victor sur Loire - Indemnité versée à l'association paroissiale "Le Foyer de Saint Victor" pour les frais de gardiennage 2008 - Approbation.	

■ **Rappel et Références :**

L'ouverture et la fermeture des portes de l'église de Saint Victor précédemment assurées par un agent municipal en poste à l'école du bourg ont été confiées courant 2004 à l'association "Le Foyer de Saint Victor", car cet agent ne pouvait plus assurer cette mission.

■ **Motivation et Opportunité :**

En contrepartie de cette mission de gardiennage selon les horaires d'ouverture suivants, 9h30 - 18h30, il est nécessaire de verser une indemnité à l'association "Le Foyer de Saint Victor".

■ **Contenu :**

Selon la loi du 9 décembre 1905 permettant aux collectivités de rétribuer un gardien pour assurer cette fonction et la circulaire ministérielle qui fixe les indemnités qui s'y rattachent, l'association "Le Foyer de Saint Victor" percevra une indemnité de 464,49 €

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : 464,49 €

Dont personnel

Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	464,49 €					
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le versement à l'association "Le Foyer de Saint-Victor" d'une indemnité de 464,49 € au titre de l'année 2008.

■ **Débats :**

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire BP 2008 - chapitre 11 - article 6282
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstension(s)	

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

Politique :	Délibération n° 176
Commission : Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité	
Direction en charge : Batiments	
Objet : Grande Eglise - Réfection de deux vitraux - Demande de subventions	

■ **Rappel et Références :**

La Grande Eglise est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques.

■ **Motivation et Opportunité :**

En raison de l'intérêt historique et patrimonial de ce bâtiment, la Ville envisage de procéder à la réfection de deux vitraux de la Grande Eglise.

■ **Contenu :**

Ces travaux de réfection peuvent faire l'objet de subventions de l'Etat à hauteur de 15 % du montant H.T. et du Conseil Général à hauteur de 7,5 % du montant H.T.

Cette opération est estimée à 14.510 €H.T., soit 17.353,96 €TTC.

La participation de l'Etat s'élève donc à 2.176,50 € et celle du Conseil Général à 1.088,25 €

Les travaux feront l'objet d'un marché conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC : 17.353,96 € Dont TVA : 2.843,96 €

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : Dont personnel
Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement	11.245,25 €	1.088,25 €		2.176,50 €		
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Général.

■ **Débats :**

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour,0 voix contre,0 abstension(s)	Budget 2008 article 23 - chapitre 23.13

Politique :

Délibération n° 177

Commission : Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité

Direction en charge : Logistique

Objet : Acquisition de papier vierge pour photocopieurs et imprimantes - Convention à intervenir avec le CCAS - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Ville de Saint-Etienne à la Commission d'Appel d'Offres du groupement

■ **Rappel et Références :**

L'autorisation de lancer la procédure de consultation concernant l'accord cadre pour l'achat de papier vierge pour photocopieurs et imprimantes fait l'objet d'une délibération séparée.

Dans le cadre du lancement de cet accord cadre, la Ville de Saint-Etienne et le CCAS ayant des besoins identiques, il a été décidé d'un commun accord d'établir un groupement de commandes pour ces fournitures.

■ **Motivation et Opportunité :**

Afin de globaliser et rationaliser l'achat de papier vierge pour photocopieurs et imprimantes, il apparaît intéressant que l'accord cadre soit établi à partir d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Etienne et le CCAS, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

■ **Contenu :**

Il est proposé d'organiser un groupement de commandes entre le CCAS et la Ville de Saint-Etienne, pour l'organisation commune d'une procédure de consultation ayant pour objet l'achat de papier vierge pour photocopieurs et imprimantes (lot unique).

La Ville de Saint-Etienne sera désignée coordonnateur du groupement, chargée à ce titre, et en vertu de l'article 8-II du Code des Marchés Publics, d'organiser l'ensemble des opérations des procédures des marchés publics faisant l'objet du groupement.

Les représentants auprès de la Commission d'Appel d'Offres du groupement seront les membres désignés par chaque assemblée délibérante parmi les membres à voix délibérative de chacune des Commissions d'Appel d'Offres. La présidence du groupement sera assurée par le représentant du coordonnateur siégeant en Commission.

Le président pourra inviter à la Commission d'Appel d'Offres :

- le comptable coordonnateur du groupement,
- le représentant de la DGCCRF,
- toute personne spécialement compétente dans chacune des matières concernées par les consultations.

La dévolution de ces fournitures sera décomposée comme suit, sur la base de consommations annuelles actuelles des services (valeurs indicatives) :

				Montant des consommations annuelles estimatives des services (TTC)
Lot	Désignation	Ville de Saint- Etienne	CCAS	Total
Unique	Papier vierge pour photocopieurs et imprimantes	100 000 €	5 000 €	105 000 €
	Total	100 000 €	5 000 €	105 000 €

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

Dans le cas d'appel d'offres déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres ou de fournisseurs défaillants, les fournitures pourront faire l'objet de marchés négociés conformément à l'article 35-I du Code des Marchés Publics

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : 100 000 €

Dont personnel

Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	100 000 €					
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- adopter le principe du groupement de commande entre la Ville de Saint-Etienne et le CCAS pour l'achat de papier vierge pour photocopieurs et imprimantes,
- approuver la convention de groupement de commandes avec le CCAS,
- autoriser M. le Maire, ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer cette convention dont un exemplaire restera annexé au présent dossier,
- procéder à la désignation parmi les membres élus à la Commission d'Appel d'Offres d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Ville de Saint-Etienne amenés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

■ **Débats :**

Voir interventions délibération 178

<p>Décision : Proposition adoptée Pour siéger à la commission d'appels d'offres du groupement, sont élus à l'unanimité : Daniel Sabot, représentant titulaire et Alain Pecel, représentant suppléant.</p> <p>Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstension(s)</p>	<p>Imputation budgétaire</p>
--	-------------------------------------

Politique :

Délibération n° 178

Commission : Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité

Direction en charge : Logistique

Objet : Acquisition de papier vierge pour photocopieurs et imprimantes pour les services municipaux et le Centre Communal d'Action Sociale - Mode de dévolution - Approbation

■ **Rappel et Références :**

Le marché n° 07-115 (lancé sous appel d'offres ouvert par délibération n° 644 et 57 des 6 novembre 2006 et 5 février 2007 notifié en date du 2 avril 2007) a été résilié, aux torts de la

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

société LYRECO par délibération n° 427 du 3 septembre 2007.

■ **Motivation et Opportunité :**

Il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour l'achat de papier vierge pour photocopieurs et imprimantes à destination des services municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale. L'approbation de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Etienne et le Centre Communal d'Action Sociale fait l'objet d'une délibération séparée.

L'achat de papier vierge pour photocopieurs et imprimantes sera dévolu par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

L'acquisition de papier vierge s'inscrira dans la démarche de développement durable de la Ville de Saint-Etienne, à travers l'achat de produits à des opérateurs économiques certifiés (ISO 14001 ou équivalent) dont les produits sont issus de forêts certifiées (FSC, PEFC ou équivalent). A ces exigences, il faut ajouter la possibilité d'acquérir, dans cet accord cadre, du papier recyclé et du papier à grammage plus faible donc plus respectueux de l'environnement.

■ **Contenu :**

Compte tenu des difficultés rencontrées dans l'exécution du précédent marché liées aux fluctuations importantes des prix observés sur le marché du papier, il est proposé de retenir la forme de l'accord cadre (articles 76 du code des marchés publics) avec marchés subséquents à bons de commandes.

La remise en concurrence des 3 candidats retenus se fera, semestriellement, dans le strict respect de l'article 76 du code des marchés publics et donnera lieu à conclusion de marchés subséquents.

Cette remise en concurrence semestrielle des opérateurs économiques, permettra d'obtenir des offres plus intéressantes, en adéquation avec les réalités économiques actuelles du marché du papier.

Il sera conclu pour une période initiale de un an, à partir de la date de notification, et pourra être reconduit par période successive de un an, deux fois au maximum.

La dévolution de ces fournitures sera décomposée comme suit, sur la base de consommations annuelles actuelles des services (valeurs indicatives) :

				Montant des consommations annuelles estimatives des services (TTC)
Lot	Désignation	Ville de Saint- Etienne	CCAS	Total
Unique	Papier vierge pour photocopieurs et imprimantes	100 000 €	5 000 €	105 000 €
	Total	100 000 €	5 000 €	105 000 €

Dans le cas d'appel d'offres déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres ou de fournisseurs défaillants, les fournitures pourront faire l'objet de marchés négociés conformément à l'article 35-I du Code des Marchés Publics.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : 100 000 €TTC

Dont personnel

Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	100 000 €					
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- décider de lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert en vue de la passation de l'accord cadre,
- autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur, M. le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord cadre à intervenir à cet effet dont un exemplaire restera joint au dossier, ainsi que tous les actes de gestion liés à celui-ci, y compris la résiliation faisant suite à un arrêt d'activité ou une liquidation judiciaire.

■ **Débats :**

M. LE MAIRE

Il s'agit de faire un groupement de commande entre la ville et le centre communal d'action sociale de façon à faire des économies d'échelle.

Par ailleurs, nous devons désigner une commission d'appel d'offres de ce groupement, distincte de celle de la ville.

Je vous propose donc de désigner M. Daniel SABOT en tant que titulaire et M. Alain PECCEL en tant que suppléant. Ils sont par ailleurs membres de la commission d'appel d'offres de la ville.

Décision : Proposition adoptée Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstension(s)	Imputation budgétaire
	BP 2008-2009-2010 (sous réserve de leur approbation) chapitre 011, article 6064

Politique :

Délibération n° 179

Commission : Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité

Direction en charge : Logistique

Objet : Location et maintenance avec services associés d'un photocopieur numérique couleur -
Marché intervenu avec la Société Océ France SA - Nouveau matériel - Avenant n° 1

■ **Rappel et Références :**

Par délibération n° 547 du Conseil Municipal du 2 octobre 2006, la Ville de Saint-Etienne a autorisé le lancement et la signature d'un marché à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour la location et maintenance avec services associés d'un photocopieur numérique couleur.

A l'issue de la consultation, et conformément aux dispositions de la délibération citée en référence, du Code des Marchés Publics et du dossier de consultation correspondant, le lot n° 2 a été attribué à la Société Océ France SA.

■ **Motivation et Opportunité :**

Depuis le 26 janvier 2007, la Ville de Saint-Etienne dispose d'un photocopieur couleur Océ CS 520 au sein de son service reprographie.

Ce matériel de production, objet du marché cité en référence, est couvert par un contrat de location et maintenance pour une période ferme de 4 ans allant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2010.

Dans sa réponse à l'appel d'offre initial, le fournisseur Océ France SA nous a proposé un matériel Océ CS 520.

Après plusieurs mois d'utilisation et après de nombreuses interventions techniques, et une lettre de mise en demeure, le fournisseur Océ France SA constate et reconnaît que des dysfonctionnements existent.

Cette démarche fait suite à des applications spécifiques comportant des aplats couleurs importants nécessitant une plus grande autonomie des encriers.

Afin que l'atelier de reprographie retrouve un mode de fonctionnement optimal, le fournisseur Océ France SA propose donc le remplacement du matériel actuel par un matériel de gamme très supérieur l'Océ CS 620. Ce nouveau matériel permettra aussi à la Ville de Saint-Etienne d'anticiper techniquement sur des besoins futurs.

Malgré l'écart important de tarification entre les deux types de matériel, le fournisseur Océ France SA accepte de limiter le surcoût à 5 % sur les tarifs de location et maintenance copie pour la période du 1er mars 2008 au 31 décembre 2010. Néanmoins sur le montant initial du marché, cette augmentation sera inférieure à 5 %.

En conséquence, il est nécessaire d'établir un avenant n°1 afin de prendre en compte les ajustements financiers liés à cette proposition et ce à compter du 1er mars 2008.

■ **Contenu :**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte, à compter du 1er mars 2008 :

- Le nouveau tarif de location par trimestre soit : HT 2337,62 € X 5 % = 2 454,50 €
TVA = 481,08 €
TTC = 2 935,58 €

- Le nouveau tarif de maintenance copie soit : HT 0,048 € X 5 % = 0,0504 €
TVA = 0,0098 €
TTC = 0,0602 €

(Soit pour une estimation de 150 000 copies trimestre un coût HT de 7 560 €).

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : 47 909,36 €

Dont personnel

Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	47 909,36 € TTC					
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée communale de bien vouloir :

- approuver l'avenant à intervenir,
- autoriser M. le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant au marché, dont un exemplaire restera joint au dossier, ainsi que tous les actes de gestion liés à ceux-ci, y compris la résiliation faisant suite à un arrêt d'activité ou une liquidation judiciaire.

■ **Débats :**

Voir interventions délibération 180

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	BP 2008-2009-2010 (sous réserve de leur approbation)

Politique :	Délibération n° 180
Commission : Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité	
Direction en charge : Logistique	
Objet : Location de véhicules sans chauffeur sans carburant - Attribution des marchés - Approbation	

■ **Rappel et Références :**

Dans le cadre de ses actions de service public, la Ville de Saint-Etienne est propriétaire et utilise au quotidien environ 500 véhicules de différentes catégories.

La Ville doit aussi pour certaines missions avoir recours à la location de courte ou longue durée.

■ **Motivation et Opportunité :**

Le marché lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert a pour objet la location de véhicules sans chauffeur sans carburant pour différents services de la Ville de Saint-Etienne.

Il s'agit pour la Ville de Saint-Etienne de faire face à l'indisponibilité d'un véhicule, d'absorber les pointes d'activité ou de répondre à une exigence nouvelle.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

Tous les services de la Ville peuvent être concernés par cette prestation.

Une consultation a donc été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification jusqu'au 31 mars 2009.

Les marchés pourront être reconduits par période successive d'un an et pour une durée maximale de reconduction de deux ans.

Les marchés donneront lieu à la passation de bons de commande sans mini ni maxi. Ces bons de commande seront passés conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

■ **Contenu :**

De part la diversité des matériels susceptibles d'être loués, la Ville de Saint-Etienne a divisé cet appel d'offres en huit lots distincts.

	Véhicules légers transport de personnes.
2	Véhicules légers utilitaires et fourgons.
3	Véhicules légers avec nacelle, chargeurs télescopiques sur roues.
4	Véhicules légers fourgonnettes et fourgons frigorifiques.
5	Véhicules poids lourd porteur pour benne amovible. Véhicules poids lourd porteur benne équipé d'une grue.
6	Véhicules travaux publics, engins de chantier.
7	Engins de nettoyage voirie.
8	Autres engins de nettoyage voirie.

Ces marchés sont passés sans minimum ni maximum. L'estimation annuelle de chaque lot est la suivante :

Lot

- 1 : 50 000,00 €TTC
- 2 : 50 000,00 €TTC
- 3 : 50 000,00 €TTC
- 4 : 15 000,00 €TTC
- 5 : 30 000,00 €TTC
- 6 : 30 000,00 €TTC
- 7 : 30 000,00 €TTC
- 8 : 20 000,00 €TTC

Dans ses séances des 16 janvier et 6 février 2008, la Commission d'appel d'offres a décidé :

- De déclarer les lots 6, 7 et 8 infructueux, conformément aux dispositions des articles 35 I 1° et 59 III du Code des Marchés Publics. En effet, les lots 6 et 8 n'ont fait l'objet d'aucune candidature et le lot 7 n'a fait l'objet que de trois offres déclarées irrégulières au sens de l'article 35 I 1° du Code des Marchés Publics.

Les lots 6 et 7 seront relancés par la voie de marchés négociés en application de l'article 35 I 1° du Code des marchés Publics, et le lot 8 fera l'objet d'un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28 et 27 III du même code des Marchés Publics.

- D'attribuer en application des critères de jugement des offres déterminés dans les pièces de la consultation :

* Lot 1 à la Société "FORD EDA" située rue Gustave Delory - 42000 SAINT-ETIENNE.

* Lot 2 à la Société "FRAIKIN LOCATIME" - 1, rue Camille de Rochetaillée - BP 769 - 42951 SAINT-ETIENNE CEDEX 09.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

- * Lot 3 conclu à la Société "NACELLE 42" - RN 498 - 42580 LA TOUR EN JAREZ.
- * Lot 4 conclu à la Société "FRAIKIN LOCATIME" - 1, rue Camille de Rochetaillée - BP 769 - 42951 SAINT-ETIENNE CEDEX 09.
- * Lot 5 conclu à la Société "FRAIKIN LOCATIME" - 1, rue Camille de Rochetaillée - BP 769 - 42951 SAINT-ETIENNE CEDEX 09.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**
Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC : Estimation annuelle Dont TVA : 45.066,89 €
275 000 €

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : Dont personnel Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement	275 000 €					
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur, M. le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les marchés à intervenir à cet effet et dont un exemplaire devra rester joint au dossier, ainsi que tous les actes de gestion liés à ceux-ci, y compris la résiliation faisant suite à un arrêt d'activité ou une liquidation judiciaire.

■ **Débats :**

M. LE MAIRE

Il s'agit de dossiers très techniques qui permettent aux services de continuer à fonctionner.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	BP 2008/2009/2010/2011 - chapitre 21 - article 2182

Politique :	Délibération n° 181
Commission : Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité	
Direction en charge : Police Municipale	
Objet : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) - Extension du dispositif de vidéosurveillance des espaces publics : quartiers de Montreynaud et du Crêt de Roc - Création de cinq postes d'agents de médiation sociale - Création d'un comité d'éthique relatif à la vidéosurveillance	

■ **Rappel et Références :**

La Ville de Saint-Etienne a développé plusieurs phases de vidéosurveillance entre 1999 et 2007 avec l'installation de 59 caméras sur la voie publique destinées notamment à la lutte contre l'insécurité, la surveillance du trafic routier, de la circulation et la protection des bâtiments municipaux. En effet, il s'agit d'un outil d'aide à la sécurité publique dans le cadre de la politique de sécurité et de prévention de Ville de Saint-Etienne qui s'inscrit dans le Contrat Local de Sécurité. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les quartiers de forte activité où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité des Stéphanois, des visiteurs et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics exposés.

Par délibération du 6 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé la charte d'Ethique relative à la vidéosurveillance dont les principaux principes visent à accorder aux citoyens une protection des libertés individuelles.

Par délibération du 7 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la commission d'appel d'offres du 5 mars 2008 en retenant la société SOGETREL comme titulaire du marché public pour assurer les prestations de maintenance et d'équipement du système de vidéosurveillance de la Ville avec ses prestations associés. La durée de ce marché est d'un an renouvelable trois fois.

Le programme d'extension, proposé en 2008, a fait l'objet d'une validation par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance (préfecture) le 29 janvier 2008 qui a délivré les arrêtés portant autorisation d'installation des caméras de vidéosurveillance.

■ **Motivation et Opportunité :**

La Ville de Saint-Etienne a décidé de renforcer le système de vidéosurveillance des espaces publics sur deux quartiers relevant de la géographie prioritaire et inscrits en catégorie 1 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) Montreynaud et Crêt de Roc. Il s'agit d'un outil très performant qui donne entière satisfaction tant en matière de dissuasion qu'en matière de répression.

La Ville envisage de créer un comité d'Ethique composé d'élus, de personnalités qualifiées représentant différents champs : Droit, Droits de l'Homme, etc..., afin de renforcer les principes de la charte visant à contrôler que les libertés publiques soient bien respectées notamment en s'appuyant sur les dispositions réglementaires existantes.

Par ailleurs, la Ville de Saint-Etienne a décidé de maintenir l'équipe d'agents de médiation sociale mise en place auprès de la Direction de la Police municipale, dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance. En effet, trois médiateurs seront à nouveau positionnés dans ces fonctions, un coordonnateur et un médiateur seront recrutés afin de poursuivre la mission de prévention et de médiation sur les espaces publics de la ville.

■ **Contenu :**

Le programme d'extension du dispositif de vidéosurveillance pour l'année 2008 concerne le quartier de Montreynaud et plus particulièrement le secteur Saint-Saëns qui s'inscrit dans le plan d'actions relatif à la prévention - médiation - sécurité et le quartier du Crêt de Roc.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

Il se décline comme suit :

* Quartier de Montreynaud : secteur Saint-Saëns

- place Joseph Kosma
 - rue Franz Liszt
 - rue Jean Sébastien Bach : Janequin
 - rue Monseigneur Roméro
 - boulevard Antonio Vivaldi (à l'angle du boulevard et rue Camille Saint-Saëns)
- voir en annexe le schéma de localisation des caméras de vidéosurveillance.

* Quartier du Crêt de Roc :

- Montée d'escaliers

Ce programme a été validé par les élus, les partenaires du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à savoir les services de l'Etat : Préfecture, DDSF, DDRG, DDE ainsi que les bailleurs sociaux concernés.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC : 140 000 €

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC :

Dont personnel
Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement	140 000 €					
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver le programme d'extension et sa mise en oeuvre avec 5 caméras de vidéosurveillance sur le quartier de Montreynaud et 1 caméra sur le quartier du Crêt de Roc
- approuver la création d'un comité d'Ethique
- repositionner les agents de médiation recrutés par la Ville de Saint-Etienne en CDD sur leurs fonctions afin de poursuivre leurs missions dans le domaine de la prévention et de la médiation, dans le cadre de la création des cinq postes à temps plein,
- solliciter auprès de l'Etat une subvention d'investissement la plus élevée possible au titre des crédits du Fonds d'Intervention de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de la programmation annuelle 2008.

■ **Débats :**

Voir interventions délibération 183

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstension(s)	BP 2008 chap 21, nature 2188

Politique :

Délibération n° 182

Commission : Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité

Direction en charge : Police Municipale

Objet : Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance (CLSPD) - Reconstitution du dispositif spécifique de présence - Médiation de l'OPAC Loire Habitat : sécurisation de la Tour Plein Ciel quartier de Montreynaud - Convention à intervenir entre l'OPAC Loire Habitat et la Ville de Saint-Etienne.

■ **Rappel et Références :**

Dans le domaine de la sécurité publique, la Ville de Saint-Etienne a fait le choix d'une approche globale et territorialisée qui suppose l'engagement et la mobilisation des différentes institutions compétentes ainsi que la participation des habitations. C'est tout le sens de la création du CLSPD dans le cadre des dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance.

Le CLSPD constitue le cadre unique d'élaboration de suivi, et d'évaluation du Contrat Local de Sécurité et s'articule étroitement avec le volet prévention et citoyenneté du CUCS, dont les objectifs et principes d'action figurent à la convention. Dans le cadre du CLSPD, la Ville de Saint-Etienne participe financièrement au dispositif de présence et médiation visant à assurer une tranquillité des locataires et du patrimoine de l'Office en dehors des heures de travail d'agents d'immeubles.

■ **Motivation et Opportunité :**

Dans le cadre des projets ANRU, la Ville de Saint-Etienne a décidé de la démolition de la copropriété Tour Plein Ciel située dans le quartier de Montreynaud. Après une phase d'acquisition des logements par la Ville de Saint-Etienne, le relogement des familles de l'immeuble se poursuit pour une démolition programmée au premier semestre mi-2009.

■ **Contenu :**

Afin de renforcer les mesures de sécurisation qui ont été prises, la Ville de Saint-Etienne a sollicité auprès de l'OPAC Loire Habitat une intervention complémentaire dans le cadre du dispositif prévention-médiation développé par cet organisme sur le quartier de Montreynaud.

Cette prestation sera assurée par l'équipe des agents de médiation et de prévention de l'OPAC Loire Habitat, en soirée tous les jours du lundi au dimanche inclus à différents créneaux horaires. L'ensemble des modalités d'intervention figurent dans la présente convention jointe en annexe.

La Ville de Saint-Etienne :

- s'engage à verser une subvention d'un montant de 20.000 € correspondant au coût de la prestation et,
- sollicitera un concours de 8.000 € auprès de l'Etat (Préfecture) au titre des crédits du Fonds d'Intervention de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de la programmation annuelle 2008.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

OPAC Loire Habitat

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Point Financier :**

- Coût total investissement TTC :
- Coût total annuel de fonctionnement TTC : 20.000 €

Dont TVA :

Dont personnel

Mis en oeuvre :

Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	20.000 €(- subvention sollicitée)			8000 € sollicités au titre du FIPD		
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver la convention à intervenir avec l'OPAC Loire Habitat prévoyant le versement d'une subvention de 20.000 € à cet organisme,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à la signer (un exemplaire restera annexé au présent dossier)
- solliciter auprès de l'Etat (Préfecture) une subvention d'un montant de 8.000 € dans le cadre de la programmation annuelle 2008 du Fonds d'Intervention de Prévention de la Délinquance.

■ **Débats :**

Voir interventions délibération 183

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	BP 2008 chap 65, art 6574

Politique :	Délibération n° 183
Commission : Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité	
Direction en charge : Police Municipale	
Objet : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Première tranche de crédits de la programmation financière 2008 des actions reconduites de prévention de la délinquance - Attribution de subventions aux structures associatives et organismes.	

■ **Rappel et Références :**

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Saint-Etienne mis en place en janvier 2004 a pour objectif de développer des actions de prévention de la délinquance, de mettre en cohérence et d'assurer la complémentarité entre les actions de prévention, de répression et de solidarité, en s'appuyant notamment sur le réseau des partenaires institutionnels et associatifs du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Le CLSPD constitue donc l'organe de concertation sur les priorités des actions contre l'insécurité autour desquels doivent se mobiliser les institutions, les organismes publics et

privés ainsi que les structures associatives concernées.

Le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2007-2009 succède au contrat de ville 2000-2006. Il constitue donc le cadre d'intervention des politiques publiques en faveur des quartiers relevant de la géographie prioritaire. Le CUCS a été signé le 11 juillet 2007 et comporte un volet thématique prévention de la délinquance et citoyenneté qui s'inscrit dans le cadre du CLSPD.

L'aide aux victimes assurée par l'association ASAS ne fera plus l'objet d'aide financière par la Ville puisque cette action s'inscrit désormais comme transversale à l'échelle de l'agglomération. C'est donc la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole qui en assurera le financement total au côté de la participation de l'Etat.

■ **Motivation et Opportunité :**

Les projets présentés par les différentes associations et organismes sont des actions reconduites. Elles ont été étudiées conjointement par les élus concernés et les services municipaux de la Ville de Saint-Etienne ainsi que les services de l'Etat au sein des différentes instances du CLSPD et du CUCS. Ces projets ont également fait l'objet d'un examen par le comité de programmation des partenaires financeurs.

Une seconde tranche de crédits interviendra ultérieurement pour le financement des actions nouvelles qui font actuellement l'objet d'une instruction par les différents partenaires du CLSPD. Seule l'association ANEF qui propose un projet intitulé " action de solidarité Maroc chantier éducatif solidaire " sera financé dans la première tranche compte-tenu que sa mise en oeuvre est programmée lors des vacances de Pâques 2008.

■ **Contenu :**

- La mise en oeuvre du Contrat Local de Sécurité passe notamment par la réalisation d'actions conduites par des associations et organismes. Ils répondent aux orientations en fonction des besoins identifiés au sein des groupes locaux de prévention dans les quartiers ou encore par la réalisation d'actions avec le concours financier de ses partenaires institutionnels dans le cadre de la programmation annuelle.

- Le tableau ci-après liste les actions retenues pour leur pertinence en fonction, d'une part des objectifs poursuivis dans les quartiers inscrits au CUCS notamment s'agissant des actions éducatives en direction des jeunes, et d'autre part au regard des axes prioritaires définis par le CLSPD pour l'année 2008 :

- 1- Développement des chantiers éducatifs et d'insertion jeune
- 2- Prévention de la récidive par le développement des travaux d'intérêt général, des mesures de réparations pénales
- 3- Médiation - Prévention (dispositifs de présence de nuit)
- 4- Aide, soutien et accompagnement des victimes
- 5- Appui aux initiatives locales en matière de lutte contre les violences faites aux femmes
- 6- Justice de proximité et accès au droit
- 7- Accueil des publics en grande difficulté et en marginalisation
- 8- Appui aux initiatives locales en matière de soutien à la fonction parentale et à la citoyenneté

Sur le plan financier, l'Etat affectera une enveloppe budgétaire dans le cadre du CUCS et du FIPD. La Ville de Saint-Etienne participera pour un montant de 177.050 € pour cette première

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

tranche de crédits.

Il convient de prévoir des avenants aux conventions d'objectifs avec les associations suivantes :

Maison de quartier du Crêt de Roch, avenant n°1, 4.000 € 2.000 €

Maison de quartier du Babet, avenant n° 1, 2.000 €

Amicale Laïque de Côte Chaude, avenant n° 1, 800 €

Comité d'Animation Pour Tous Parc de Montaud, avenant n° 1, 2.400 €

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne et Etat (Préfecture)

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : 177.050 €

Dont personnel

Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	177.050 €					
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver la première tranche d'un montant de 177.050 € de la programmation annuelle 2008 des actions de prévention de la délinquance au titre du CLSPD dont le tableau de répartition des crédits est joint à la présente délibération.

- autoriser M. le Maire, ou tout représentant adjoint ayant reçu délégation, à signer les avenants des conventions d'objectifs avec les associations suivantes : Maison de quartier du Crêt de Roch 4.000 € et 2.000 €, Maison de Quartier du Babet 2.000 €, Comité d'Animation Pour Tous Parc de Montaud 2.400 €, Amicale Laïque de Côte Chaude 800 €

- verser les subventions qui sont allouées aux associations et organismes conformément au tableau de programmation.

■ **Débats :**

M. LE MAIRE

Je propose à Joseph FERRARA de donner quelques éléments supplémentaires d'information sur ces dossiers importants.

M. FERRARA

Le premier dossier concerne la vidéosurveillance. Lors du dernier conseil municipal, nous avons voté en urgence le contrat de maintenance de la vidéosurveillance qui arrivait à échéance. Il était question, dans la même délibération, d'installer six caméras supplémentaires sur le quartier de Montreynaud.

Nous avons demandé un moment supplémentaire de réflexion pour étudier l'emplacement de ces caméras. Après étude, nous avons constaté qu'il y avait une caméra de trop qui faisait double emploi avec une autre. Nous avons donc pris la décision d'installer cinq caméras sur le quartier de Montreynaud.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

Il faut rappeler que ces caméras sont liées au dispositif ANRU de Montreynaud, c'est-à-dire la réhabilitation des appartements de Montreynaud, ainsi que la création d'une pépinière d'entreprises, un immeuble de bureaux et un pôle du développement durable. C'est un ensemble général de développement du quartier de Montreynaud.

La sixième caméra préconisée sera déployée sur le quartier du Crêt du Roc qui en a un grand besoin.

Par ailleurs, nous avons reconduit la convention avec l'OPAC pour une mission complémentaire de médiation sur la tour de Montreynaud.

Nous avons également reconstitué le groupe des cinq médiateurs qui avait été laissé à l'abandon par la municipalité précédente. Il allait finir par ne plus exister. Nous pensons qu'il est important d'avoir une équipe de médiation, nous avons donc recréé l'équipe de cinq. Nous sommes en train de recruter actuellement les deux personnes manquantes.

Enfin, pour compléter la charte d'éthique, nous avons décidé de créer un comité d'éthique où seront représentés des élus, des personnalités qualifiées du monde du droit et de la justice, et un collège de citoyens représentant la population. Tout cela pour avoir un œil neutre sur l'usage de la vidéosurveillance et pour conforter les libertés publiques et individuelles.

M. LE MAIRE

Y a-t-il des observations ?

M. CHAMBE

Je constate finalement, en écoutant M. l'adjoint, que vous vous inscrivez dans la continuité du programme prévu. Je voudrais savoir si clairement c'est bien ce qu'il faut comprendre ou si c'est simplement sur du court terme.

Ensuite, je constate que vous avez accéléré la création de ce comité d'éthique, ce qui est plutôt une initiative intéressante. Pourrions-nous savoir comment va s'articuler la position du comité d'éthique par rapport à l'installation renforcée -dont vous utilisez le terme- du système de vidéosurveillance ?

M. PERDRIAU

Dans ce dossier, vous augmentez, de manière significative, le nombre de caméras de vidéosurveillance dans la ville. C'est un dossier pour lequel, lors du dernier conseil municipal, vous aviez demandé à réfléchir en le retirant de l'ordre du jour pour finalement le présenter ce mois-ci.

Vous voyez bien que le projet que nous vous proposons en début d'année et dans notre programme électoral était le bon puisque vous le reprenez en l'état. Vous le reconnaissez d'ailleurs dans le corps de la délibération elle-même, en affirmant que la vidéosurveillance *« est un outil très performant qui donne entière satisfaction tant en matière de dissuasion qu'en matière de répression »*.

Nous ne disons pas autre chose, mais nous le disons depuis le début. Nous pouvons donc qu'être très satisfaits de la décision que vous nous proposez ce soir puisque vous nous suivez dans cette voie. Nous vous encourageons même à poursuivre le programme de développement.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

Nous constatons que, dès votre premier mois d'élection, vous augmentez le nombre de caméras de 10 %. En continuant ainsi avec notre aide, si vous le voulez, sur les localisations les plus appropriées dans la ville, vous réaliserez l'une de nos promesses électorales qui était de doubler le nombre de ces caméras.

Nous voterons donc ce dossier avec un grand enthousiasme.

Je profite de cette délibération pour vous demander ce que vous comptez faire du personnel municipal actuellement affecté à la supervision des caméras de vidéosurveillance. En effet, dans votre document électoral, vous proposiez que ce travail soit réservé uniquement à des professionnels, ce qui nous semblait pourtant être le cas. Comme vous ne le jugez pas ainsi, qu'allez-vous donc faire du personnel qui accomplissait cette mission jusqu'à maintenant ?

M. LE MAIRE

Dans un premier temps, Joseph FERRARA va répondre.

M. FERRARA

Sur l'aspect technique, il y a effectivement une continuité, mais nous avons bien fait de surseoir à l'installation puisque nous avons pu faire l'économie d'une caméra, ce qui n'est pas neutre. En effet, le coût de cinq caméras installées sur Montreynaud s'élève à 140 000 €

De plus, cela nous a permis de déployer la sixième sur un autre quartier qui avait des problèmes.

Donc, il y a une continuité, mais avec une réflexion sur l'intérêt d'installer ces caméras.

Par ailleurs, après avoir visité, avec M. le Maire, les installations de la police municipale, nous nous sommes rendu compte que les agents affectés au contrôle de la vidéosurveillance faisaient correctement leur travail. Ceci n'empêche pas que le comité d'éthique aura droit de contrôle sur l'usage qui sera fait des bandes de la vidéosurveillance. Et chaque citoyen, en cas d'abus, pourra saisir le comité d'éthique afin d'évoquer son cas spécifique.

M. LE MAIRE

Je compléterai la réponse de Joseph FERRARA en disant simplement qu'il ne vous a pas échappé, Monsieur PERDRIAU, que dans le mandat précédent, le groupe des élus socialistes a voté les installations de vidéosurveillance. Donc, ce n'est pas une nouveauté pour nous.

Si nous avons, durant la campagne électorale, clairement dit que, dans ce domaine, ceux qui s'attendraient à voir, avec une municipalité de gauche, une quelconque évolution vers je ne sais quel laxisme -c'est souvent le mot utilisé par les partis de droite- seraient déçus.

Nous considérons et je considère que la question de la sécurité publique est une question très importante. Je l'ai dit pendant la campagne et je le maintiens aujourd'hui. Je crois que personne ne pourra me démentir. Il existe donc une cohérence avec ce que nous avons dit durant notre campagne électorale.

Il n'y a pas pour autant identification à votre projet. Ne soyez pas heureux trop tôt ! En effet, 6 rapportées à 59, cela ne fait pas encore le doublement. De plus, la méthode que nous mettrons en œuvre durant tout ce mandat est celle que nous commençons à mettre en œuvre, à savoir une méthode pragmatique. Ce n'est pas parce que c'est l'ancienne majorité qui avait imaginé d'installer un certain nombre de caméras à Montreynaud que c'est forcément mauvais. Donc,

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

nous avons examiné le dossier. Il y a eu une évolution, vous vouliez en mettre six, nous avons estimé qu'il n'y en avait pas besoin d'autant.

En revanche, il existe un problème récurrent au niveau de l'ascenseur du Crêt de Roc, donc nous réalisons immédiatement un redéploiement au bénéfice de tous dans ce secteur. L'ascenseur est très souvent dégradé, ce qui constitue un vrai problème pour de très nombreux Stéphanois. Donc, il faut faire quelque chose rapidement. Nous prenons cette décision.

Donc, il n'y a pas pour autant adhésion à votre programme. D'ailleurs, la délibération suivante le prouve puisque la majorité précédente avait mis en extinction cinq postes de médiateurs. Or, pour nous, la médiation est un point important. Donc, nous les reconstituons immédiatement.

Par ailleurs, nous créons une instance nouvelle, à savoir le comité d'éthique afin que tous les Stéphanois sachent clairement et simplement que s'ils ont, à un moment donné, une interrogation, une crainte ou un doute par rapport à l'usage de la vidéosurveillance, ils pourront s'adresser à la mairie en posant leur réclamation.

Il existe une autre commission présidée par un magistrat, je le sais très bien, mais un citoyen lambda a quand même une certaine réticence à interroger la justice dans sa grandeur et dans son caractère parfois impressionnant, alors que nous pensons que cette commission sera particulièrement abordable.

Donc, vous voyez que cette délibération est la confirmation de ce que nous avons dit. La sécurité des Stéphanois est pour nous importante. Nous utiliserons les moyens de dissuasion, les caméras de vidéosurveillance en font partie. Nous les utiliserons de manière pragmatique, raisonnée et nous mettrons l'accent parallèlement sur le reste, notamment la médiation et la protection des libertés publiques.

Pour être plus précis sur la réponse à la question de M. CHAMBE, ce comité d'éthique a pour vocation d'être connu et à la disposition des Stéphanois. Son articulation est très simple : si quelqu'un estime, soit avoir été pénalisé, soit avoir besoin du système de vidéosurveillance, il en fait la demande. Et ce comité prendra toutes les garanties pour que les libertés publiques soient préservées.

Tel est le sens de ces délibérations. Le hasard du calendrier fait que l'un des premiers dossiers qui nous sont soumis porte sur cette thématique, cela ne m'effraie pas. Nous sommes clairement dans la continuité de nos engagements.

A la différence de vous, Monsieur PERDRIAU, est-ce que le nombre de caméras sera doublé dans six ans ? Je l'ignore. Si c'est vraiment indispensable et si, au cas par cas, nous sommes conduits à agir de la sorte, il sera doublé. Si ce n'est pas nécessaire, il ne sera pas doublé et simplement augmenté, et des caméras seront redéployées. Voilà notre façon de traiter ce dossier.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. ARTIGUES

Sur la tour Plein Ciel, l'intervention complémentaire de Loire Habitat va dans le bon sens. J'attire votre attention sur fait que ce bâtiment est emblématique du quartier, même s'il a, au

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

fil des années, cumulé tous les handicaps. Il existe un attachement à ce bâtiment. Sa démolition nécessitera certainement un accompagnement.

Je voudrais également intervenir sur les agents de médiation que vous maintenez. Je pense que leur action devra s'articuler avec le travail des agents qui sont en contrat d'avenir. Ils sont plusieurs dizaines et assurent une mission de surveillance et de veille du domaine public. Leur mission ne nous semble pas forcément très claire aujourd'hui.

Envisagez-vous de leur proposer des missions qui correspondent davantage aux besoins. Pour en connaître un certain nombre, je sais qu'ils ont l'impression de ne pas toujours être utiles sur le domaine public.

M. LE MAIRE

Je propose que Mme SASSO vous réponde.

Mme SASSO

Effectivement, il existe des contrats d'avenir qui devraient assurer la surveillance du domaine public. Ayant en charge ce dossier, je vous précise que la plupart des personnes en contrat d'avenir voient leur contrat terminé au mois d'août. Malheureusement, un certain nombre de personnes n'ont pas été suffisamment accompagnées, et n'ont pas été vraiment suivies dans leur travail de surveillance du domaine public.

Pour remédier à cela, nous avons assuré un encadrement plus important pour les remobiliser du point de vue professionnel, ce qu'ils avaient perdu pendant leur contrat.

Par ailleurs, nous sommes aussi très soucieux de leur projet d'avenir parce que, malgré le nom de contrat d'avenir, la plupart des personnes vont se trouver sans rien à la fin des deux ans et nous le regrettons. Nous essayons de pallier ces insuffisances antérieures.

M. LE MAIRE

Je propose de mettre aux voix les dossiers 181, 182 et 183.

M. PERDRIAU

Je n'avais pas entendu que vous aviez appelé le dossier 183, or je voudrais intervenir à ce propos.

Pendant le dernier mandat, vous avez souvent critiqué notre manière de faire de la prévention de la délinquance. On retrouve facilement ces critiques dans vos interventions du conseil municipal ou dans votre programme électoral. Et la première délibération que vous présentez en tant que Maire est la fidèle reproduction de ce que l'ancienne majorité proposait en la matière.

Ce n'est pas une délibération anodine puisqu'elle représente tout de même près de 180 000 € d'actions de prévention.

Je tiens donc simplement à vous faire remarquer que nous ne faisons pas si mal et qu'il est peut-être difficile de proposer beaucoup mieux.

M. LE MAIRE

Vous allez vite en besogne, Monsieur PERDRIAU. Evidemment, nous n'allons pas arrêter un certain nombre de dispositions qui ont été proposées il y a quelques semaines ou quelques mois, mais nous allons les renforcer dans le futur.

M. PERDRIAU

Je ne peux pas vous laisser dire cela, Monsieur VINCENT, sinon cela voudrait dire que vous accordez davantage d'importance à un gala de Miss France qu'à la sécurité de nos concitoyens. En effet, vous avez su bloquer ce dossier sous prétexte que nous avions le temps de construire une politique cohérente alors que, sur un dossier de prévention de 180 000 €, vous n'en faites pas de même.

M. LE MAIRE

Je ne suis pas sûr que le parallèle entre les deux sujets soit vraiment opportun. Vous voulez absolument aborder des sujets d'actualité brûlante, je ne vous suivrai pas dans cette direction.

Nous sommes actuellement sur des sujets qui portent sur des préoccupations fortes de nos concitoyens, je ne suis pas sûr que les Miss France soient sur le même plan d'importance. De plus, la décision ne relève pas de cette assemblée, mais de Saint-Etienne Métropole qui était en première ligne.

Mais je vous rassure, dans quelques semaines à Saint-Etienne Métropole ou ailleurs, nous entrerons dans le détail du dossier Miss France et j'ai un certain nombre d'arguments à exposer.

Je souligne simplement, sans poursuivre trop longtemps sur ce terrain qui est secondaire par rapport à ces dossiers, que je ne me suis pas opposé à une quelconque proposition qui nous aurait été faite par la société Miss France. La question qui nous était posée consistait à savoir si nous souhaitions continuer à concourir pour accueillir éventuellement cette manifestation. J'ai consulté les maires de l'agglomération, la réponse a été que, vu les conditions financières et un certain nombre d'autres conditions, il ne paraissait pas opportun de continuer. Ensuite, la façon dont ces choses-là sont retranscrites est parfois un peu différente.

Quoi qu'il en soit, je considère plus important les dossiers dont nous parlons aujourd'hui. Je vous réponds par courtoisie, mais j'estime que ce n'est pas du même niveau. C'est la raison pour laquelle, pour en revenir au principal, c'est-à-dire au crédit sur le plan de prévention de la délinquance, je pense que vous devez reconnaître qu'il eût été un peu curieux de notre part, pour ne pas dit irresponsable, de bloquer un dossier portant sur plusieurs dizaines de milliers d'euros sous prétexte que nous souhaitons faire mieux.

Nous allons faire mieux, je vous rassure tout de suite, mais nous allons commencer par réaliser ce qui est dans les tuyaux et, ensuite, nous allons faire beaucoup mieux, vous le verrez.

Dont acte, ces actions étaient prévues, il faut les mettre en œuvre. C'est faire preuve de sérieux dans la gestion municipale, sans donner un quitus à quiconque.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

Mme DUMONT

Je ne pensais pas intervenir, mais je voudrais m'attarder sur le dossier 183 puisqu'il a été préparé sous ma responsabilité voici quelques mois.

Je voudrais simplement remercier votre équipe d'avoir maintenu l'esprit que j'ai essayé d'insuffler à ce moment-là.

M. LE MAIRE

Merci Madame DUMONT.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour,0 voix contre,0 abstension(s)	BP 2008 - art 6574

Politique :	Délibération n° 184
Commission : Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité	
Direction en charge : Ressources Humaines	
Objet : Indemnités des Elus du Conseil Municipal - Modification de la délibération du 7 avril 2008	
-	

■ **Rappel et Références :**

La loi n° 92.108 du 3 février 1992 a fixé les règles qui régissent l'exercice des mandats locaux.

La loi n° 2000.295 du 5 avril 2000, relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice, a revalorisé les indemnités de fonction des Maires.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a prévu diverses dispositions relatives aux indemnités de fonction des Elus du Conseil municipal.

La délibération du 7 avril 2008 a fixé les montants des indemnités des Elus du Conseil municipal.

■ **Motivation et Opportunité :**

Compte tenu de la modification des attributions de délégation au sein du Conseil municipal et de la règle d'écrêtement des indemnités, il convient de modifier en conséquence la répartition des indemnités des Elus.

■ **Contenu :**

Conformément à l'article L 2123-20 du CGCT, un élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions un montant total de rémunération et d'indemnité de fonctions supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire, telle que définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958.

M. Maurice VINCENT, Conseiller régional, Président de Saint-Etienne Métropole et Maire de Saint-Etienne sera soumis à l'article précité.

Comme le prévoit l'article L 2123-20, alinéa 3, les parts écrêtées peuvent être redistribuées partiellement ou en totalité. Ces reversements resteront valides uniquement pendant la durée

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

du mandant des élus ayant donné lieu à écrêtement.

Conformément à l'article 99 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à l'article L 2123-20-1 du CGCT, les tableaux ci-dessous récapitulent l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal de la ville de Saint-Etienne, du Maire délégué de la Commune de Rochetaillée et de ses Adjoint.

Nom	Prénom	Fonction	Indemnité mensuelle brute
VINCENT	Maurice	Maire	2 355 €
COYNEL	Michel	Premier Adjoint	3 029 €
GOURBEYRE	Françoise	2ème Adjoint	2 557 €
PIGEON	Florent	3ème Adjoint	2 557 €
SASSO	Marie-Odile	4ème Adjoint	2 557 €
PECEL	Alain	5ème Adjoint	2 557 €
SEMACHE	Nadia	6ème Adjoint	2 557 €
FRIEDENBERG	André	7ème Adjoint	2 557 €
ULMER	Myriam	8ème Adjoint	2 557 €
BERTRAND	Jean-Claude	9ème Adjoint	2 857 €
ALBOUY	Geneviève	10ème Adjoint	2 557 €
RAVEL	Yves	11ème Adjoint	2 557 €
PERROUX	Joëlle	12ème Adjoint	2 557 €
BERKOUN	Ahmed	13ème Adjoint	2 557 €
VIRARD	Pascale	14ème Adjoint	2 557 €
FERRARA	Joseph	15ème Adjoint	2 857 €
FAURE	Marie-Hélène	16ème Adjoint	2 557 €
SABOT	Daniel	17ème Adjoint	2 857 €
POINOT	Julie	18ème Adjoint	2 557 €
RAYE	Philippe	19ème Adjoint	2 557 €
BIANCHIN	Maryse	Adjoint spécial de Terrenoire	2 288 €
FAYOL-NOIRETERRE	Pierre	Adjoint spécial de St-Victor	2 288 €
STRIBICK	Jacques	Conseiller municipal délégué	888 €
RYZ	Georges	Conseiller municipal délégué	888 €
MILLET	Paulette	Conseiller municipal délégué	888 €
ROUX	Isabelle	Conseiller municipal délégué	888 €
MEHL	François	Conseiller municipal délégué	888 €
VOLLE	Lilette	Conseiller municipal délégué	888 €
DANCERT	André	Conseiller municipal délégué	888 €
PRUVOST	Georges	Conseiller municipal délégué	888 €
CELETTE	Christian	Conseiller municipal délégué	888 €
NEYME	Jacqueline	Conseiller municipal délégué	888 €
MESSAD	Rachid	Conseiller municipal délégué	888 €
SABLE	Marie-Anne	Conseiller municipal délégué	888 €
NAEGELEN	Véronique	Conseiller municipal délégué	888 €
POSTEL	Janique	Conseiller municipal délégué	888 €
GASPARIC	Florence	Conseiller municipal délégué	888 €
NITCHEU	Norbert	Conseiller municipal délégué	888 €
KHENNOUF	Nora	Conseiller municipal délégué	888 €
DUBOEUF	Angéline	Conseiller municipal délégué	888 €
VEYSSIERE	François	Conseiller municipal délégué	888 €
BACHA	Farida	Conseiller municipal délégué	888 €
LAVAL	Julie	Conseiller municipal délégué	888 €
MASSARDIER	Lionel	Conseiller municipal délégué	888 €
SCHERIANI	Josette	Conseiller municipal	280 €
GROSSETETE	Françoise	Conseiller municipal	280 €

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

BRODHAG	Christian	Conseiller municipal	280 €
PEYCELON	Nicole	Conseiller municipal	280 €
THIOLLIERE	Michel	Conseiller municipal	280 €
MALECOT	Charles	Conseiller municipal	280 €
REY	Jean-Jacques	Conseiller municipal	280 €
CHANAL	Agnès	Conseiller municipal	280 €
CELDRAN	Ghislaine	Conseiller municipal	280 €
ODIN	Corinne	Conseiller municipal	280 €
GUILLOU	Patrick	Conseiller municipal	280 €
PERDRIAU	Gaël	Conseiller municipal	280 €
DUMONT	Renée	Conseiller municipal	280 €
CHAMBE	Denis	Conseiller municipal	280 €
ARTIGUES	Gilles	Conseiller municipal	280 €
		TOTAL.....	80 622 €

Nom	Prénom	Fonction	Indemnité mensuelle brute
DEMEURE	Roger	Maire délégué de Rochetaillée	1 159,79 €
CHABANCE	Anne	1er Adjoint au Maire délégué	308,66 €
DUCLAU	Jean-Marc	2ème Adjoint au Maire délégué	308,66 €
JOANNES	Marie	3ème Adjoint au Maire délégué	308,66 €
PLOTON	Marc	4ème Adjoint au Maire délégué	308,66 €
		TOTAL.....	2 394,43 €

Le montant global des indemnités maxima du Conseil municipal de la ville de Saint-Etienne est respecté.

L'ensemble des indemnités suivra l'évolution des traitements de la Fonction publique.

Conformément à l'article 204.0 bis I du Code Général des Impôts, ces indemnités devront, à l'exception des cas d'exonération de droit commun, au choix de l'élu, soit être ajoutées au montant à déclarer au titre de la déclaration des revenus, soit faire l'objet d'un prélèvement mensuel appelé "retenue à la source".

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : 1 050 101 €(brut + charges patronales)

Dont personnel

Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	1 050 101 €					
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée communale de bien vouloir approuver la répartition du montant des indemnités des membres du Conseil municipal.

■ **Débats :**

Voir interventions délibération 189

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstension(s)	BP 2008 - Chapitre 65 - Articles 6531 et 6533

Politique :	Délibération n° 185
Commission : Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité	
Direction en charge : Ressources Humaines	
Objet : Ressources humaines – Rémunération d'un vacataire pour assurer une mission de supervision du coach de l'unité Orientation Professionnelle et Gestion des Potentiels	

■ **Rappel et Références :**

La Direction des Ressources Humaines, service Espace Ressources et Développement, unité Orientation Professionnelle et Gestion des Potentiels, assure une prestation de coaching par un agent certifié à cet effet depuis 2004.

■ **Motivation et Opportunité :**

La pratique professionnelle du coaching inclut obligatoirement la supervision du coach par un professionnel extérieur à la collectivité.

Cette supervision est réalisée sous la forme de séances de travail de 1 à 3 heures, sur une durée maximale de 30 heures par an.

C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de recourir à du personnel vacataire pour assurer cette mission.

■ **Contenu :**

Chaque heure de vacation sera rémunérée au taux horaire brut de 185 € à compter du 1^{er} janvier 2008. Le coût global pour l'année est de 8 150,70 €

Le vacataire sera nommé par lettre d'engagement et rémunéré au vu d'un état mensuel d'heures réalisées

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : 8 150,70 €

Dont personnel

Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	8 150,70 €					
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée communale de bien vouloir approuver le recours à un vacataire pour assurer une mission de supervision du coach de l'unité Orientation Professionnelle et Gestion des Potentiels

■ **Débats :**

Voir interventions délibération 189

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	BP 2008 - Chapitre 012 - Articles 64131 et suivants

Politique	Délibération n° 186
Commission : Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité	
Direction en charge : Ressources Humaines	
Objet : Direction Animation - Emploi de Responsable du Service Jeunesse Vie étudiante - Recrutement	

■ **Rappel et Références :**

Au sein de la Direction Animation l'emploi de responsable du Service Jeunesse Vie étudiante est vacant.

Les missions correspondantes à cet emploi sont les suivantes :

- Assurer l'encadrement et la responsabilité du service notamment le suivi budgétaire, administratif, comptable et juridique,
- Porter les projets développés en direction de la jeunesse - de la conception à l'évaluation - et accompagner les projets étudiants,
- Aider à la définition et à la mise en œuvre des politiques " Jeunesse " (veille législative et connaissance des expériences menées en ce domaine, participation aux réseaux de compétence, pilotage d'un observatoire de la jeunesse locale),
- Représenter la Ville de Saint-Etienne au plan local auprès des différents interlocuteurs,
- Rechercher des financements institutionnels.

Le profil correspondant à cet emploi exige un niveau de formation supérieure, ainsi qu'une expérience dans la conduite de projets et de suivi de manifestations dans le domaine de la Jeunesse et de la Vie Etudiante.

Dans le but de pourvoir ce poste, une déclaration et une diffusion de poste ont été effectués auprès du Centre de Gestion de la Loire le 6 novembre 2007

■ **Motivation et Opportunité :**

Le jury qui s'est réuni a auditionné deux candidats : un titulaire et un non titulaire.

La candidate titulaire, ne correspond pas au profil recherché : elle possède, en effet, une expérience dans le domaine de la jeunesse mais davantage axée sur le conseil en recherche d'emploi.

Quant au candidat non titulaire, de formation supérieure, il possède une compétence en matière de gestion de projet dans le domaine de la jeunesse et ses capacités d'analyse et de force de proposition lui permettront de proposer et suivre la mise en œuvre d'une véritable politique en direction de la jeunesse et de la vie étudiante.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Contenu :**

C'est pourquoi, compte tenu d'une recherche infructueuse de candidat titulaire correspondant au profil, il est proposé de retenir la candidature de l'agent non titulaire sur ce poste.

Cet agent sera recruté sur la base d'un contrat de 3 ans sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée en référence au cadre d'emplois d'attaché, avec le régime indemnitaire correspondant.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : 39 442,56 €(brut + charges patronales)

Dont personnel

Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	39 442,56 €					
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée communale de bien vouloir approuver le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Responsable du Service Jeunesse Vie étudiante au sein de la Direction de l'Animation, selon les modalités précisées ci dessus.

■ **Débats :**

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire BP 2008 - Chapitre 012 - articles 64131 et suivants
Résultat du vote : 59 voix pour,0 voix contre,0 abstension(s)	

Politique :	Délibération n° 187
Commission : Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité	
Direction en charge : Ressources Humaines	
Objet : Direction des Affaires Culturelles - Opéra Théâtre - Emploi de Régisseur de spectacles - Renouvellement de contrat -	

■ **Rappel et Références :**

Au sein de l'Opéra Théâtre de Saint-Etienne, l'emploi de Régisseur de spectacles occupe un rôle essentiel au niveau de la préparation et de la mise en œuvre des spectacles. A ce titre, ses missions sont les suivantes :

- Responsabilité technique des activités se déroulant sur les scènes de L'Opéra Théâtre et coordination fonctionnelle pour la préparation et le déroulement artistique des spectacles, notamment d'opéras,
- Organisation et direction des équipes techniques (machinerie, accessoires, lumière et sonorisation en fonction des nécessités techniques de chaque spectacle),

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

- Elaboration des plannings, des plans de montage,
- Conduite technique des spectacles, assistance du régisseur de production
- Sécurité des personnels techniques et des matériels,
- Montage technique et prise en charge du fonctionnement des décors et/ou accessoires, sur les plateaux de l'Esplanade ou toute autre salle de spectacle désignée par la Direction,
- Responsabilité de l'entretien courant des installations et matériels concernés
- Contacts techniques avec les compagnies et les producteurs.

Le profil correspondant à cet emploi exige une formation supérieure dans le domaine technique du son, de la lumière et du plateau, une expérience confirmée dans le domaine de la régie des spectacles, des compétences techniques et musicales très spécifiques.

■ **Motivation et Opportunité :**

L'agent en poste sur cet emploi est non titulaire. Son contrat arrivant bientôt à échéance, il a été procédé, conformément aux dispositions du Statut de la Fonction Publique Territoriale, à la déclaration et à l'ouverture de cet emploi de régisseur de spectacles auprès du Centre de Gestion de la Loire, le 22 octobre 2007.

En plus de la confirmation de sa candidature par l'agent actuellement en poste, un candidat titulaire a répondu, mais celui-ci ne possède pas une expérience d'électricien du spectacle.

■ **Contenu :**

Aussi, pour permettre d'assurer la continuité des programmations, il est proposé de renouveler le contrat de l'agent non titulaire occupant actuellement les fonctions de régisseur de spectacles, fonctions qui ne sont pas, compte tenu de la technicité demandée, prévues expressément dans les cadres d'emplois techniques de la Fonction Publique Territoriale.

La candidate, dont il est prévu de renouveler le contrat possède une formation supérieure dans les techniques du son, de la lumière et du plateau et a toujours confirmé son professionnalisme dans la conduite des spectacles programmés par l'Opéra théâtre.

Il est proposé de lui renouveler son contrat pour trois ans, en application de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984. L'agent est rémunéré en référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois de technicien supérieur, avec le régime indemnitaire correspondant.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : 52 509 €(brut + charges patronales)

Dont personnel
Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	52 509 €					
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir approuver le renouvellement de contrat de l'agent non titulaire occupant l'emploi de régisseur de spectacles au sein de l'Opéra Théâtre, selon les modalités précisées ci- dessus.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Débats :**

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire BP 2008 - Chapitre 012 - articles 64131 et suivants
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	

Politique	Délibération n° 188
Commission : Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité	
Direction en charge : Ressources Humaines	
Objet : Direction des Affaires Culturelles - Capitale Européenne de la Culture - Suppression de postes	

■ **Rappel et Références :**

Par délibération n° 123 du Conseil municipal du 6 mars 2006, il avait été procédé à la création d'un emploi temporaire de catégorie A dans le but de recruter un chef de projet chargé de la coordination de l'équipe en charge du projet Capitale Européenne de la Culture 2013. De plus, un emploi temporaire de responsable des actions transversales occupé par un agent non titulaire, a été affecté à ce projet de la Direction des Affaires Culturelles.

■ **Motivation et Opportunité :**

Le projet de Capitale Européenne de la Culture n'ayant pas été retenu lors du jury national de présélection qui s'est tenu à Paris en décembre 2007, il convient de procéder à la suppression des emplois cités ci-dessus.

■ **Contenu :**

Les postes de catégorie A correspondant à ces emplois seront supprimés du tableau des postes et des effectifs de la Direction des Affaires Culturelles à compter de la date à laquelle sera exécutoire la présente délibération.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC :

Dont personnel
Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée communale de bien vouloir approuver la suppression de ces emplois.

■ **Débats :**

Voir interventions délibération 189

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour,0 voix contre,0 abstension(s)	

Politique :	Délibération n° 189
Commission : Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité	
Direction en charge : Ressources Humaines	
Objet : Acquisition d'un progiciel de gestion de la formation, de gestion des postes, des effectifs, des emplois et des compétences, pour la ville de Saint-Etienne - Mode de dévolution - Approbation	
-	

■ **Rappel et Références :**

La ville de Saint-Etienne a lancé un appel d'offres restreint, en date du 7 août 2007 dans le but d'acquérir un progiciel des ressources humaines en distinguant trois lots :

- Lot 1 : Coeur de Métier Ressources humaines
- Lot 2 : Gestion des postes, des effectifs, des emplois et des compétences, gestion de la Formation
- Lot 3 : Décisionnel.

La commission d'appel d'offres du 12 décembre 2007 a attribué le lot 1 à la Société GFI, les lots 2 et 3 ont été déclarés sans suite pour motifs d'intérêt général.

■ **Motivation et Opportunité :**

Le besoin d'acquérir un nouveau progiciel de formation et de gestion des postes, des effectifs, des emplois et des compétences, provient de plusieurs constatations et des limites des outils actuellement utilisés, à savoir :

- rigidité d'utilisation, outil inadapté au partage de la gestion des Ressources Humaines et non prévu pour répondre aux besoins en terme de GPEC, de projection, d'anticipation et d'aide à la décision
- obsolescence de l'environnement technique
- absence d'évolution.

Il s'agit aujourd'hui :

- d'optimiser le pilotage des ressources humaines,
- de permettre l'automatisation des processus d'administration et de gestion de la formation,
- de faciliter une gestion active et prévisionnelle des compétences,
- de favoriser une meilleure prise en charge de la fonction RH par l'ensemble des responsables opérationnels.

Afin d'acquérir ce progiciel, il est nécessaire de lancer une consultation par voie d'appel d'offre restreint conformément aux dispositions des articles 33, 60 à 64 du code des marchés publics.

■ **Contenu :**

Ce projet devra être opérationnel à l'horizon janvier 2009. Il est exigé que l'architecture technique et les fonctionnalités utilisent les nouvelles technologies et les nouveaux moyens de communication, de transmission et de consultation de l'information ainsi que la mise en place

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

de nouveaux outils permettant de répondre aux enjeux de la formation, des emplois et des compétences et du pilotage de gestion.

Ce marché comporte une tranche ferme avec une option et une tranche conditionnelle conformément aux dispositions de l'article 72 du code des marchés publics :

- tranche ferme pour le module formation avec une option consistant à créer une passerelle avec le progiciel de gestion financière "CORIOLIS" (frais liés à la formation)
- tranche conditionnelle pour la gestion des postes, des effectifs, des emplois et des compétences.

Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

Après analyse des candidatures, la commission d'appel d'offres retiendra 5 candidats, auxquels sera adressé un dossier de consultation. Les offres seront ensuite analysées selon les critères définis et affectés de leurs coefficients de pondération respectifs, puis la commission d'appel d'offres désignera l'attributaire du marché.

Dans le cas d'appel d'offres déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, les prestations pourront faire l'objet de marchés négociés, conformément aux articles 35.I.1 ou 35.II.3 du Code des Marchés Publics.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**
ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : 100 000 €

Dont personnel

Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	100 000 €					
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée communale de bien vouloir :

- décider de lancer une procédure de mise en concurrence par voie d'appel d'offres restreint pour l'acquisition d'un progiciel de gestion de la formation, de gestion des postes, des effectifs, des emplois et des compétences,
- autoriser M. le Maire ou tout représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer le marché à intervenir, un exemplaire restera joint au dossier ainsi que tous les actes de gestion liés à ceux-ci y compris la résiliation faisant suite à un arrêt d'activité ou liquidation judiciaire.

■ **Débats :**

M. CHAMBE

Ces dossiers ont tous trait aux ressources humaines. C'est un sujet de choix pour votre nouvel exécutif. Je remarque qu'il y a encore beaucoup d'attentes de la part des personnels de la mairie toute catégorie.

J'ai décidé de vous faire trois observations. La première porte sur le dossier 185 qui paraît anecdotique. En fait, il s'agit de payer les heures de coaching du coach, mais je voudrais

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

attirer votre attention sur la question de fond du coaching. C'est quelque chose à la mode, qui vient des USA, qui est entré en France par le biais des entreprises. C'est un mot qu'on entend maintenant de manière récurrente. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que c'est un système qui a ses limites dans l'efficacité. Il y a même parfois des jeux compliqués si le contrat n'est pas totalement transparent entre le cadre, le consultant et la direction.

Maintenant le système du coach arrive dans la fonction publique depuis quelques années. C'est un mot passe-partout, certains diraient un mot « valise » dans lequel on peut mettre tout ce que l'on veut et des pratiques très diverses. Cela va de la béquille pour directeur inadapté à parfois une efficacité améliorée pour un autre directeur.

Je voudrais connaître le point de vue de l'exécutif sur cette pratique et sur le management des ressources humaines puisque cela s'adresse plus particulièrement à l'encadrement.

Sur le dossier 188, vous nous proposez de supprimer des postes destinés à la préparation du projet de Saint-Etienne, capitale européenne de la culture, après l'échec de cette candidature. Je remarque qu'a priori, vous avez détecté deux postes : un chef de projet et un responsable d'action transversale.

Notre groupe se demande si votre décision est définitive puisque nous avons pu voir que récemment vous aviez pris rendez-vous avec votre collègue, le Maire de Lyon, sur le sujet notamment, (mais probablement pas que celui-là), de Lyon capitale européenne de la culture 2013.

Quel type de collaboration envisagez-vous avec le Maire de Lyon ? Si vous décidez de donner suite à des propositions intéressantes pour la ville, n'est-il pas prématuré de supprimer ces postes dont d'ailleurs nous ne connaissons pas le coût ? Mais le but de cette proposition ne porte pas sur le coût, mais sur l'idée de supprimer ces postes.

Enfin, dans le dossier 189, vous proposez d'acheter un progiciel de gestion prévisionnelle des effectifs. C'est un projet relativement ancien dont nous entendons parler depuis déjà quelque temps. Je voudrais simplement rappeler que le logiciel n'est finalement qu'un moyen plus commode de faire face aux évolutions des effectifs, encore faut-il le piloter. Ce n'est pas Mme l'adjoint qui me contredira. Ce genre de logiciel doit être piloté de près.

Cela revient donc à dire qu'il faut avoir une vision prospective de ce que l'on veut faire des effectifs de la ville, des services, de l'évolution des compétences à l'intérieur des services de la ville et d'avoir fait des choix. Et vous sous-entendez très clairement que vos choix seront contraints par le budget.

Etes-vous en mesure de nous donner quelques grandes orientations sur la manière de gérer le personnel ? C'est un sujet qui avait fait l'objet de nombreuses communications pendant la campagne électorale des uns et des autres. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Je donne la parole à Mme SASSO pour apporter une réponse.

Mme SASSO

Monsieur CHAMBE, je vous remercie de poser ces questions qui me donnent l'occasion de vous faire part de mes premières observations depuis que j'ai pris la responsabilité de ce lourd

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

dossier des ressources humaines à la ville de Saint-Etienne. Je rappelle qu'il représente plus de 53 % des dépenses de la ville. Il nécessite donc un regard important et une stratégie politique.

Votre première question porte sur le coaching. Ce n'est pas une nouvelle fonction, mais cette mission existait déjà et était payée par prestation de service. Donc, nous sommes obligés légalement de transformer le paiement de cette prestation de service en vacation. Tel est l'objet de cette délibération. Donc, ce n'est pas une dépense nouvelle.

Pour répondre sur le fond, le coaching correspond à une supervision. Elle est assurée par une personne qui vient en accompagnement des personnels en difficulté au sein de la municipalité, personnels pour lesquels il est nécessaire d'avoir une réflexion sur leur pratique professionnelle. C'est une sorte d'aide aux aidants. Cela me semble très important.

Quant à la politique des ressources humaines, je vous rejoins. En effet, il est très important que nous mettions en place une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, d'autant que dans les 6 ans à venir, 700 personnes vont partir à la retraite. Donc, il convient de réfléchir fortement sur les emplois et les compétences nécessaires aux futures missions de la ville, en fonction de notre politique.

En ce moment, nous sommes en train de réfléchir, avec mes collègues en charge des différents services, à la façon de réorienter l'organisation des services, les emplois et les compétences pour développer de véritables services de qualité, de proximité avec le professionnalisme nécessaire. C'est cette ligne générale qui sera notre ligne de conduite.

Par ailleurs, il faudra regarder la façon dont nous pouvons mieux attirer des compétences sur notre ville en travaillant sur l'attractivité de la ville et l'attractivité des emplois pour éviter le recours trop important aux contractuels. Ce sera une deuxième ligne de conduite.

La troisième ligne de conduite que je propose consiste à lutter contre la précarité, et notamment l'emploi de CDD de moins de trois mois pour pallier les absences, ce qui est normal, et aussi pour pallier la surcharge de travail. Je souhaite remettre à plat ce travail avec les organisations syndicales pour travailler sur des équipes de suppléance, peut-être de titulaires, afin d'éviter d'avoir un recours trop important aux emplois précaires.

Je propose également que nous poursuivions l'activité autour des contrats d'apprentissage et que la ville remplisse son rôle social du point de vue de l'intégration des personnes dans l'emploi.

Tel est l'ensemble des grandes orientations que je souhaite prendre.

Je profite que vous m'ayez donné la parole pour dire aussi que je souhaite faire une remise à plat du régime indemnitaire pour qu'il soit plus juste, plus équitable, et mieux compris par l'ensemble des personnels de la ville.

M. LE MAIRE

Merci. Je donne la parole à Françoise GOURBEYRE pour répondre à la question relative aux personnels liés à l'action de la ville, capitale européenne de la culture.

Mme GOURBEYRE

Pour rajouter un mot à toute la philosophie de ressources humaines que vient de développer Marie-Odile SASSO, j'indique que les deux postes en question, c'est-à-dire le chef de projet chargé de la coordination de toute cette réflexion, ainsi que l'agent non titulaire responsable des actions transversales, partent de leur plein gré suite à l'échec de cette candidature.

Malgré tout, je tiens à souligner que nous n'abandonnons pas pour autant la présence de Saint-Etienne à la candidature de Lyon capitale européenne de la culture, dans la mesure où Saint-Etienne reste encore en lice très activement avec le design et le théâtre par le biais de la comédie de Saint-Etienne.

M. LE MAIRE

Je voudrais compléter ces interventions puisque M. CHAMBE m'interrogeait sur ma rencontre avec Gérard COLLOMB sur ce dossier comme sur d'autres.

Il était tout naturel qu'assez rapidement, les deux Maires se rencontrent pour avoir un échange informel, mais qui s'est tout de même révélé assez approfondi, sur les grands dossiers de l'agglomération. Cette volonté était assez largement partagée par l'ensemble des listes en présence lors de l'élection municipale.

Ma volonté avait été encore accrue par deux dossiers :

- Le dossier capitale européenne de la culture précisément parce qu'il exige que, d'ici fin juin mi-juillet, nous ayons précisé les modalités de notre participation au dossier lyonnais. Donc, il fallait quand même aller assez vite, et ce premier contact a permis de progresser.
- Un autre dossier dont l'urgence est avérée, même s'il est très difficile -c'est un élément qui a aussi compté dans mon souhait de rencontrer rapidement Gérard COLLOMB. Il s'agit du plan de campus du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans lequel figure le dossier de l'université Jean Monnet. Conformément aux contraintes, comme pour le dossier de la capitale européenne, nous ne pouvons déposer qu'un dossier par ville. Or, seuls nous n'avons pratiquement aucune chance vu la sélectivité de ces dossiers. Donc, en essayant de trouver quelques complémentarités avec le dossier lyonnais, c'est notre seule chance d'avoir accès à ces financements.

Donc, sur ces deux dossiers, nous continuerons à être très vigilants, en sachant que l'enjeu est la présence de notre ville dans deux domaines majeurs de façon différente dans l'un et l'autre cas. Je crois que cela illustre bien l'ambition que nous voulons donner à notre mandat municipal : nous investir très rapidement dans des dossiers difficiles, mais emblématiques.

M. REY

Je souhaite poser une question concernant le dossier 184 relatif aux indemnités des élus. Pouvez-vous nous indiquer les compléments d'attributions qui ont été donnés à trois de vos adjoints : M. BERTRAND, M. FERRARA et M. SABOT ?

M. LE MAIRE

L'origine de cette nouvelle délibération tient au fait que mon élection comme Président de Saint-Etienne Métropole me conduit à avoir des indemnités qui dépassent le plafond, donc qui sont écrêtées. Donc, mon indemnité au titre du conseil municipal baisse, ce qui est tout à fait normal puisque, avec celle de l'agglomération, j'étais au plafond.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

Quand on est dans ce cas de figure, la loi prévoit qu'il revient à l'élu dont la rémunération baisse -c'est mon cas- la possibilité d'attribuer cette baisse au bénéfice d'autres élus.

Pour les deux adjoints à Terrenoire et à Saint-Victor, ils avaient des responsabilités claires sans pour autant bénéficier d'une indemnité différente de celles des autres conseillers municipaux délégués. Il s'agit donc de reconnaître cet investissement supplémentaire en leur permettant d'avoir une indemnité plus élevée.

Pour ce qui concerne M. BERTRAND, M. SABOT et M. FERRARA dont l'indemnité augmente dans une moindre proportion, il s'agit de reconnaître pour eux la décision d'avoir bien voulu accepter un certain nombre de charges supplémentaires que je me devais d'attribuer et qu'ils ont accepté de prendre en plus de leur première délégation.

M. REY

Pouvez-vous nous dire quelles sont ces charges supplémentaires ?

M. LE MAIRE

Pour M. BERTRAND, c'est la gestion et la supervision des bâtiments communaux qui relevaient précédemment d'un conseiller municipal délégué spécial dans la majorité antérieure.

Pour M. FERRARA, il s'agit du dossier difficile des halles et marchés, et des terrasses.

Et pour M. SABOT, c'est l'éclairage public et les illuminations qui relevaient également précédemment d'un autre conseiller municipal.

Donc, cela constitue une charge supplémentaire qui justifie, à mon sens, ce complément. Il n'y a pas d'arbitraire dans de telles décisions.

M. REY

Heureusement car c'est la loi.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstension(s)	BP 2008 - Chapitre 20 - Article 205

Politique : <i>politique</i>	Délibération n° 190
Commission : Solidarité - Famille - Ecole et Vie Etudiante	
Direction en charge : Petite Enfance	
Objet : Approvisionnement en denrées alimentaires pour les crèches municipales - Marchés intervenus avec le Comptoir Central du Fromage - Avenant n° 1 - Approbation.	

■ **Rappel et Références :**

Les 10 crèches municipales de Saint-Etienne préparent les repas des enfants qui y sont accueillis. Un nouvel appel d'offres ouvert a été lancé en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en vue de conclure un marché à bons de commandes

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

sans minimum ni maximum passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics décomposé sur la base de 5 lots :

Lot	Désignation	Montants annuels estimés (TTC)
1	EPICERIE - BOISSONS pour les crèches municipales	33.000€
2	FRUITS et LEGUMES FRAIS pour les crèches municipales	23.000€
3	SURGELES pour les crèches municipales	20.000€
4	PRODUITS LAITIERS pour les crèches municipales	23.000€
5	VIANDE SOUS VIDE pour les crèches municipales	11.000€

Les lots 3, 4 et 5 ont été attribués à Comptoir Central du Fromage sis La Bérardière BP 9 - 42271 Saint Priest en Jarez, correspondant respectivement aux marchés 526, 527 et 528, année 2007 ; ce dernier est en cours de résiliation.

■ **Motivation et Opportunité :**

Par courrier du 21 janvier 2008, CCF nous informe de la création d'une filiale. La dénomination de la société ainsi que le RIB doivent être modifiés.

■ **Contenu :**

Il convient de modifier par avenant les articles premier et quatrième des actes d'engagement des marchés 526 et 527.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC :

Dont personnel

Mis en oeuvre :

Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- approuver l'avenant aux marchés 526 et 527 à intervenir avec la société CCF RHD
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant adjoint ayant reçu délégation, à signer cet avenant dont un exemplaire restera annexé au présent dossier.

■ **Débats :**

Voir interventions délibération 191

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstension(s)	chapitre 011 - Article 60623

Politique :	Délibération n° 191
Commission : Solidarité - Famille - Ecole et Vie Etudiante	
Direction en charge : Petite Enfance	
Objet : Approvisionnement en denrées alimentaires pour les crèches municipales - Lot 5 : Viande sous vide - Marché attribué à la Société CCF - Résiliation	

■ **Rappel et Références :**

Suite à une consultation lancée sous appel d'offres ouvert (délibération n° 388 du 3 septembre 2007), la Ville de Saint-Etienne a attribué le marché relatif à l'approvisionnement de viande fraîche au Comptoir Central du Fromage B. P. 9 La Bérardière 42271 Saint Priest en Jarez.

Le marché n° 2007-528 lui a été notifié le 21 décembre 2007.

Le marché ainsi conclu est un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum, passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics pour une période initiale allant du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2008 et pouvant être reconduit par périodes successives d'un an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2011.

Dès le 2 janvier 2008, en application des dispositions du Code des Marchés Publics et du Cahier des Clauses Administratives Particulières propres au marché cité en objet, les crèches municipales ont passé commande en viande fraîche, conformément au bordereau de prix.

A la livraison, des erreurs de conditionnements ont été constatées, donnant lieu à un rendez-vous puis une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 7 février 2008 afin que le titulaire respecte les conditionnements prévus au bordereau.

Par courrier du 15 février 2008, CCF confirme son incapacité à respecter le conditionnement de certains produits (problèmes de conditionnements de leurs propres fournisseurs, traçabilité,...).

Par lettre recommandée du 21 février 2008, la Ville de Saint-Etienne rappelait ses engagements à CCF et l'informait des risques de résiliation prononcée à ses torts conformément aux dispositions de l'article 28.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux fournitures courantes.

■ **Motivation et Opportunité :**

Les conditionnements souhaités par la Direction Petite Enfance, présents dans le bordereau de prix, correspondent aux besoins des crèches municipales.

Il apparaît impossible d'accepter des livraisons bien supérieures aux quantités nécessaires à la préparation des repas des enfants accueillis au sein des 10 structures municipales.

■ **Contenu :**

En conséquence, la Ville de Saint-Etienne se trouve dans l'obligation de procéder à la résiliation du marché N° 2007-528 aux torts de CCF, en application de l'article 28.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures courantes.

Cette résiliation étant prononcée aux torts du titulaire, elle ne donnera lieu à aucune indemnité.

Une étude est en cours pour relancer une consultation satisfaisante.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC :

Dont personnel

Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée communale de bien vouloir :

- décider de résilier le marché 2007-528 liant la Ville de Saint-Etienne au Comptoir Central du Fromage,
- autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer la lettre de résiliation à intervenir avec CCF dont un exemplaire sera joint au dossier.

■ **Débats :**

Mme ODIN

Monsieur le Maire, nous voudrions attirer votre attention sur l'importance que revêt à nos yeux la mise en place et le développement de circuits courts dans les crèches municipales. Nous espérons que vous allez poursuivre l'action engagée par l'ancienne municipalité et que vous allez l'étendre aux cantines scolaires. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

C'est un élément qui sera pleinement intégré à la renégociation en cours de la délégation de service public.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	

Politique :	Délibération n° 192
Commission : Solidarité - Famille - Ecole et Vie Etudiante	
Direction en charge : Education	
Objet : Centre de loisirs de la Perrotière - Saison 2008 - Organisation - Convention à intervenir avec les Francas - Approbation.	

■ **Rappel et Références :**

La ville de Saint-Etienne organise depuis de nombreuses années le Centre de Loisirs de la Perrotière.

■ **Motivation et Opportunité :**

Chaque année les tarifs d'inscription, le prix de journée des enfants, la rémunération du personnel ainsi que la convention avec la Fédération d'éducation populaire "les Francas" doivent être réactualisés.

■ **Contenu :**

1 - Les tarifs du Centre de loisirs

Les tarifs applicables au titre de la saison 2008 ont été approuvés par décision de M. le Maire du 6 décembre 2007 (tarifs apparaissant pages 44 et 45 du catalogue des tarifs).

Les tranches de quotient familial sont réajustées en fonction de celles déterminées par la Caisse d'allocations familiales.

Quotient familial	0 à 450	451 à 550	551 à 600	601 à 730	731 et plus
Bons vacances CAF/jour - 2008	8 €	6 €	6 €	-	-

La Caisse d'allocations familiales verse en fin de séjour à la ville de Saint-Etienne (direction Education) une prestation de service (pour 2008 : 3,96 € par jour et par enfant relevant du régime général - 0,44 euros de l'heure).

Il en va de même pour la Mutualité sociale agricole. Pour les autres régimes particuliers (France Telecom, la RATP, la SNCF, EDF-GDF) la prestation de service sera encaissée auprès des familles, en plus des tarifs en fonction des tranches de quotient familial.

Les chèques vacances de l'Agence nationale pour les chèques vacances sont acceptés comme mode de règlement des frais d'inscription et de séjour.

2 - Rémunération du personnel d'animation

La rémunération journalière du personnel s'effectuera sur les bases ci-après conformes à la convention collective de l'animation.

	Salaire brut journalier
Directeur diplômé du BAFD	55.18 €
Directeur en cours de formation	49.27 €
Directeur sans formation	45.01 €
Directeur adjoint	40.79 €
Animateur diplômé BAFA	37.91 €
Animateur en cours de formation BAFA	33.56 €
Animateur sans formation BAFA	30.20 €

Ces sommes incluent les remboursements forfaitaires de frais.

Pour le calcul de la rémunération globale, seront prises en compte les journées effectivement travaillées. En outre, compte-tenu des diverses réunions préparatoires, des travaux réalisés en dehors des heures d'ouverture ainsi que des contraintes d'accompagnement des enfants, les directeurs se verront octroyer jusqu'à 4 journées supplémentaires, jusqu'à 3 journées supplémentaires pour les directeurs adjoints et 2,5 journées maximum pour les animateurs.

Pour la saison 2008 sont prévues des nuits au château, 2 par tranche d'âge et par mois. Il sera donc prévu de payer une journée supplémentaire à chaque directeur, directeur adjoint ou animateur présents.

3 - Adhésion des Francas

La ville adhère aux Francas, Fédération de Centres de Loisirs pour connaître l'actualité des centres de loisirs.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

Ils versent à leurs adhérents une participation financière calculée sur la base du nombre de journées réalisées, provenant d'aides financières émanant d'organismes divers.

4 - Convention avec les Francas

Les Francas mettent à disposition de la ville, Madame Sandrine DUCAT pour assurer la direction du Centre de loisirs du 7 juillet au 1er août 2008.

5 - Marchés spécifiques

Un marché à procédure adaptée a été conclu avec les Francas pour leur confier l'élaboration et le suivi du projet pédagogique autour de l'environnement et du développement durable. Ils seront chargés du recrutement des équipes d'animation.

Le ramassage des enfants dans les divers points de la ville, ainsi que les différents déplacements entrent dans le cadre du projet pédagogique.

Un marché a été conclu avec les Autocars CHAZOT pour le ramassage.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : 64.350 €

Dont personnel

Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	64.350 € - recettes = 25.550 €					Recettes : 38.800 € (participation familles, CAF, Conseil général)
Dont personnel supplémentaire	24.000 €					
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- approuver les modalités d'organisation de la saison 2008 du Centre de Loisirs de la Perrotière,
- approuver la convention à intervenir pour l'année 2008 avec les Francas,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer cette convention dont un exemplaire restera annexé au dossier.

■ **Débats :**

Décision : Proposition adoptée Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	Imputation budgétaire
	BP 2008 : Dépenses : chapitre 11 et 12 (divers articles) Recettes : chapitre 74

Politique :	Délibération n° 193
Commission : Solidarité - Famille - Ecole et Vie Etudiante	
Direction en charge : Education	
Objet : Bons vacances municipaux - Saison 2008 - Barèmes - Conditions d'octroi - Approbation	

■ **Rappel et Références :**

Par délibération n° 100 du 12 mars 1994, le Conseil municipal a mis en place une aide aux vacances pour les enfants stéphanois de 3 à 16 ans accomplis.

■ **Motivation et Opportunité :**

Afin de favoriser le départ des jeunes en camp, colonies de vacances ou stages linguistiques en période d'été, une aide financière a été instaurée sous forme de bon à valeur journalière variable selon le quotient familial, destinée aux familles remplissant les conditions requises

■ **Contenu :**

Chaque année les barèmes doivent être actualisés. Au titre de la saison 2008, les propositions sont les suivantes :

Quotient Familial	Bons vacances CAF	Valeur journalière du bon vacances municipal
0 à 230 €	15 €	7,70 €
231 à 450 €	15 €	6,15 €
451 à 550 €	13,25 €	4,30 €
551 à 600 €	12,50 €	3,20 €
601 à 700 €	/	8 €

D'autre part, il est précisé les conditions d'attribution :

- Le quotient familial de référence est celui fourni par la Caisse d'Allocations familiales ou établi selon les mêmes critères.
- Les séjours ouvrant droit aux bons municipaux sont ceux organisés par des structures du département de la Loire et effectués en colonies, camps de vacances, séjours linguistiques, gîtes d'enfants.
- La durée minimum requise pour obtenir un bon vacances est 5 jours. La durée maximum d'aide admise est de 30 jours. En cas de séjour écourté, le règlement s'effectuera au prorata de la durée effective éventuellement inférieure au minimum prévu ci-dessus.
- Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents stéphanois âgés de 3 à 16 ans accomplis (moins de 17 ans au 30 juin 2008).
- La charge minimale revenant à la famille après déduction des différentes aides auxquelles elle peut prétendre est fixée à 15% du prix du séjour.
- L'aide de la commune est conçue comme résiduelle et différentielle, c'est à dire intervenant après toutes les autres participations acquises et donc éventuellement minorée à son montant théorique tel que prévu au barème.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : 45 000 €

Dont personnel

Mis en oeuvre :

Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	45 000 €					
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée communale de bien vouloir approuver le barème et les conditions d'octroi des bons vacances municipaux ci-dessus proposés.

■ **Débats :**

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstension(s)	BP 2008 - chapitre 65 - article 658

Politique :	Délibération n° 194
Commission : Solidarité - Famille - Ecole et Vie Etudiante	
Direction en charge : Education	
Objet : Subventions à diverses associations dans le domaine éducatif - Avenant.	

■ **Rappel et Références :**

Plusieurs associations et établissements scolaires présentent des projets et organisent des activités pour les élèves, et, à ce titre, sollicitent des subventions auprès de la ville de Saint Etienne.

■ **Motivation et Opportunité :**

Compte tenu de l'intérêt de ces projets, la ville de Saint Etienne propose de les soutenir par le biais de subventions.

■ **Contenu :**

Subventions proposées par la direction de l'Education :

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

Nom de l'association	Objet	Montant proposé	Année précédente	Déjà versé en 2008
OCCE		4 200 €	23 733 €	90 984 €
Elémentaire Guizay	Classe découverte	250		
Maternelle Guizay	Classe découverte	250€		
Elémentaire Tarentaize	Classe Transplantée	750€		
Elémentaire Jules Ferry	Spectacle musical	300€		
GS le Bréat	Classe de neige	350€		
Elémentaire Fauriel	Activité Judo	600€		
	Chemin des Ecoliers	400 €		
Elémentaire Montat	Sortie de fin d'année	500€		
GS Jules Janin	Classe découverte	1 200€		
Ogec les Prés Fleuris	Classe découverte	600 €	1 000 €	0
Total		5 200 €		90 984 €

L'aide de la ville de Saint Etienne pour la réalisation des actions de l'OCCE s'élève à ce jour à 90 984 € Il convient de passer un avenant n° 3 à la convention conclue avec cet office.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : 5.200 €

Dont personnel

Mis en oeuvre :

Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	5.200 €					
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée communale de bien vouloir

- approuver le versement de ces sommes pour un montant de 5.200 € aux associations précitées,
- autoriser M. le maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer l'avenant à intervenir avec l'OCCE dont un exemplaire restera annexé au présent dossier.

■ **Débats :**

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstension(s)	BP 2008 chapitre 65 article 6574

Politique :	Délibération n° 195
Commission : Vie Culturelle Sportive et Sociale - Politique de la Ville	
Direction en charge : Culture	
Objet : Archives Municipales - Numérisation et valorisation du patrimoine archivistique - Demande de subvention à la DRAC Rhône-Alpes	

■ **Rappel et Références :**

Les Archives municipales de Saint-Etienne participent à la constitution de la mémoire stéphanoise. La conservation et la diffusion de cette mémoire se concrétisent, entre autre, par la numérisation et la valorisation des documents la composant.

■ **Motivation et Opportunité :**

Dans le cadre du nouveau programme 2008-2010 du Ministère de la Culture - DRAC Rhône-Alpes, il est proposé de numériser l'ensemble de la collection de plans généraux de la ville de Saint-Etienne pour la période 1767-1976.

■ **Contenu :**

Dans le cadre du programme précité, la collectivité s'engage à procéder à la numérisation des plans généraux de la ville de Saint-Etienne, 1767-1976 et ce avec l'aide financière de la DRAC Rhône-Alpes.

Ces plans numérisés (environ 650) feront l'objet d'une mise en ligne sur le site Web des Archives dans le courant de l'année 2008, en complément du cadastre napoléonien de Saint-Etienne et de ses communes annexées déjà disponible.

Ils seront aussi exploités dans le cadre du projet de Système d'information Géographique et historique " SIGéo historique " que les Archives développent avec la direction de l'Urbanisme et le CRENAM, laboratoire de recherche en géographie de l'université de Saint-Etienne (géo-référencement des plans numérisés des Archives pour intégrer un SIG à vocation scientifique et opérationnelle).

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

- Coût total investissement TTC : 4.501,31 € Dont TVA :
- Coût total annuel de fonctionnement TTC : Dont personnel
Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement	3.001,31 €		1.500 €			
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir approuver la demande de subvention effectuée auprès de la DRAC Rhône-Alpes afin d'obtenir un financement en faveur du projet de numérisation de plans généraux de la Ville de Saint-Etienne.

■ **Débats :**

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	BP 2008 chap. 70 - art. 7088

Politique :	Délibération n° 196
Commission : Vie Culturelle Sportive et Sociale - Politique de la Ville	
Direction en charge : Culture	
Objet : Médiathèque municipale - Développement de la lecture en Afrique francophone - Renouvellement de la convention de partenariat conclue avec l'association "culture et développement - Banque Solidarité Lire" - Approbation	

■ **Rappel et Références :**

Par délibération en date du 6 décembre 2004, l'Assemblée Communale a renouvelé son souhait de s'associer à la collecte de livres pour l'Afrique francophone initiée par l'Association Culture et Développement et conduite par sa structure dédiée "Banque Solidarité Lire"

Pour respecter les termes de la convention de partenariat intervenue le 19 décembre 2004 pour une période de trois ans renouvelable, la Ville de Saint-Etienne s'est notamment engagée à fournir et à livrer sur le site de stockage situé à Grenoble des ouvrages et des périodiques en bon état provenant des fonds désaffectés.

Pour sa part, l'association Culture et Développement s'est engagée à porter une assistance technique aux donateurs et à acheminer à ses frais les livres vers les bibliothèques des pays destinataires.

■ **Motivation et Opportunité :**

Afin de poursuivre l'action entreprise et d'intensifier la promotion et le développement de la lecture en Afrique francophone, il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat avec la structure Banque Solidarité Lire émanant de l'association Culture et Développement.

■ **Contenu :**

Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à partir de sa notification et pourra être renouvelable à la demande des deux parties. Sa mise en œuvre n'entraînera aucune dépense particulière pour la Ville.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC :

Dont personnel

Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Culture et Développement (Banque Solidarité Lire) pour les années 2008 à 2010,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer ce document dont un exemplaire restera annexé au présent rapport.

■ **Débats :**

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	

Politique :	Délibération n° 197
Commission : Vie Culturelle Sportive et Sociale - Politique de la Ville	
Direction en charge : Culture	
Objet : Médiathèque municipale et Musée d'Art et d'Industrie - Conversion rétrospective des fonds patrimoniaux des deux établissements culturels - Convention de coopération à intervenir avec l'Agence Rhône-Alpes pour le Livre et la Documentation (ARALD).	

■ **Rappel et Références :**

L'Agence Rhône Alpes pour le Livre et la Documentation (ARALD) a pour objectif la promotion du livre, la valorisation de la création littéraire et éditoriale, le développement de la fonction documentaire et le soutien aux actions économiques et culturelles menées par les acteurs et les professionnels du livre.

Dans le cadre de ses missions générales, l'ARALD a conclu avec la DRAC Rhône Alpes et la Bibliothèque nationale de France une convention cadre de pôle associé documentaire pour la région Rhône Alpes avec en autres pour objectifs la conversion rétrospective des fonds patrimoniaux et locaux conservés par les bibliothèques, les musées, les services d'archives, les établissements d'enseignement et les autres institutions.

■ **Motivation et Opportunité :**

Une partie des catalogues des fonds anciens et locaux de la Médiathèque Municipale a déjà été traitée dans le cadre d'un programme similaire en 1996. Cette mission de coopération concerne le fonds d'histoire industrielle provenant de l'école des mines conservé par la bibliothèque ainsi que les collections anciennes de l'Ecole des Beaux Arts versées au musée d'Art et d'Industrie

Pour mener à bien cette opération, l'ARALD met à disposition de la Médiathèque Municipale

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

et du Musée d'Art et d'Industrie un salarié vacataire chargé de cataloguer ces ouvrages dont l'intérêt est notable .

■ **Contenu :**

Afin de s'inscrire dans ce dispositif, une convention portant sur la conversion rétrospective des fonds patrimoniaux doit intervenir avec l'ARALD . La durée de cette mission de conversion des fonds patrimoniaux est estimée à 15 mois maximum.

Le budget général de l'opération s'élève à 43 500 euros. La Bibliothèque nationale de France, la DRAC Rhône Alpes et l'ARALD contribuent à hauteur de 21 500 euros et la participation de la Ville est fixée à 22 000 euros selon le calendrier suivant : 12 000 euros pour l'année 2008 et 10.000 euros en 2009.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

ARALD et Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : coût total : 43 500 €

Dont personnel

Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	22 000 €			6 000 € (DRAC)		14 000 € (BNF) 1500 €(ARALD)
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver la convention à conclure avec l'ARALD pour le catalogage des fonds patrimoniaux de la Médiathèque Municipale et du Musée d'Art et d'Industrie
- autoriser M. le Maire ou son adjoint ayant reçu délégation, à signer cet acte et toutes les pièces afférentes.

■ **Débats :**

Décision : Proposition adoptée Résultat du vote : 59 voix pour,0 voix contre,0 abstension(s)	Imputation budgétaire
	BP 2008 :12 000 € art. 6188 BP 2009 : 10 000 € art. 6188 (sous réserve de son approbation)

Politique :	Délibération n° 198
Commission : Vie Culturelle Sportive et Sociale - Politique de la Ville	
Direction en charge : Culture	
Objet : Opéra Théâtre de Saint-Étienne – Cession des droits de représentation de l'Orchestre Symphonique de Saint-Étienne à l'Association Culturelle de la Chaise-Dieu – Approbation.	

■ **Rappel et Références :**

L'Orchestre Symphonique de Saint-Étienne, placé sous la direction de Laurent CAMPellone, est aujourd'hui au cœur de la vie musicale de notre ville et de notre région, et assure, au-delà de ses activités lyriques, des concerts tant à l'Opéra Théâtre de Saint-Étienne que dans des lieux décentralisés.

■ **Motivation et Opportunité :**

L'Orchestre Symphonique de Saint-Étienne (O.S.S.E.) a été sollicité par l'Association Culturelle de la Chaise-Dieu pour un concert dans le cadre du Festival qu'elle organise du 20 août au 31 août 2008 non seulement en l'Abbatiale Saint Robert de La Chaise-Dieu, mais aussi dans les autres lieux investis ces dernières années par le Festival : églises d'Ambert, de Chamalières-sur-Loire et du Puy-en-Velay, Basilique de Brioude, Théâtre du Puy-en-Velay, entre autres.

Pour sa quarante deuxième édition, le Festival accueillera près d'un millier d'artistes français et européens (solistes, ensembles de musique ancienne et baroque, chœurs et plusieurs orchestres symphoniques).

De Palestrina à Messiaen, de Bach à Pärt, la recherche d'une programmation équilibrée entre découvertes et concerts dédiés aux grands maîtres, sera poursuivie, notamment à travers deux thèmes : "Beethoven et les grands symphonistes" (Brahms, Sibelius, Mahler, Dvorak, ...) et "Requiem" (Campra, Gilles, Mozart, Berlioz, Bruckner).

L'O.S.S.E., composé d'environ quatre-vingt musiciens, se produira le samedi 30 août 2008, à 21h, dans l'Abbatiale Saint Robert de La Chaise-Dieu. Il convient, par conséquent, de conclure un contrat entre la Ville de Saint-Étienne et l'Association Culturelle de la Chaise-Dieu.

■ **Contenu :**

La Ville s'engage à donner ladite représentation en contrepartie du règlement de 30.000 euros HT, soit 31.650 euros TTC. Ce concert sera également proposé dans le cadre de la programmation de l'Orchestre pour la saison 2008-2009.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Étienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC :

Dont personnel

Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- approuver le contenu dudit contrat de vente ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer ledit contrat, dont un exemplaire restera annexé au présent dossier.

■ **Débats :**

Voir interventions délibération 199

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	

Politique :	Délibération n° 199
Commission : Vie Culturelle Sportive et Sociale - Politique de la Ville	
Direction en charge : Culture	
Objet : Musée d'Art et d'Industrie - Site Couriot / Musée de la Mine - Opéra Théâtre - Modalités d'utilisation de la carte Rhône-Alpes "M'Ra" - Conventions triennales à intervenir avec la Région Rhône-Alpes (2008-2011)	

■ **Rappel et Références :**

Depuis 2001, la ville de Saint-Etienne s'est engagée dans un partenariat avec la Région Rhône-Alpes relatif au "chèque culture", remplacé en 2002 par le dispositif de la carte "Rhône Alpes +".

Ce dispositif, visant un accès plus aisé des jeunes à la culture et au sport sur le territoire régional, se concrétise par la remise d'une carte à puce aux lycéens et apprentis, utilisable dans l'ensemble des lieux culturels conventionnés et offrant des avantages tarifaires.

A Saint-Etienne, trois établissements culturels municipaux sont associés à cette opération : le Musée d'Art et d'Industrie, le Site Couriot / Musée de la Mine et l'Opéra Théâtre.

■ **Motivation et Opportunité :**

De 2005 à 2008, des conventions ont été conclues entre la ville de Saint-Etienne et la Région pour préciser les modalités de mise en oeuvre du dispositif de cette carte. Ces conventions triennales expirent au 31/05/08. Afin d'assurer la continuité de ce partenariat, la Région propose de nouvelles conventions triennales qu'il convient de soumettre à l'approbation de l'Assemblée communale.

■ **Contenu :**

La carte "M'Ra" regroupe toutes les offres de la Région en direction des jeunes Rhônalpins et couvre des prestations très diversifiées pour inciter les bénéficiaires aux pratiques culturelles et sportives.

La carte à puce "M'Ra" sera remise gratuitement aux lycéens et apprentis et sera valable sur une période pluriannuelle de 2008 à 2011 ; elle devra être initialisée annuellement pour être effective au 1er juin de chaque année.

Les avantages consentis par cette nouvelle carte se concrétisent entre autres par :

- la participation à l'achat d'un abonnement et/ou de places d'entrée dans les sites culturels de

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

spectacle vivant et les festivals partenaires, grâce à une aide sécable de 30 €;

- la gratuité d'accès dans les différents lieux d'art et de savoir de la Région, notamment dans les musées, les sites patrimoniaux, les centres d'art, certaines visites guidées et conférences ainsi que dans les lieux de mémoire de la Région.

Les prestataires culturels demeurent bien sûr assurés du remboursement, par la Région, des montants correspondants aux paiements effectués au moyen de la carte par tout jeune bénéficiaire.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC :

Dont personnel

Mis en oeuvre :

Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- approuver la convention à intervenir avec la Région Rhône-Alpes pour la mise en oeuvre du nouveau dispositif de la carte Rhône-Alpes M'Ra pour les deux musées municipaux et l'Opéra Théâtre, sur le fondement d'une convention triennale (2008-2011) valable jusqu'au 31 mai 2011,

- autoriser M. le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer les conventions correspondantes dont un exemplaire restera joint au présent dossier.

■ **Débats :**

M. REY

Le dossier 198 montre que l'Opéra théâtre de Saint-Etienne peut céder des droits, donc faire du chiffre d'affaires à l'extérieur. Pourrions-nous avoir quelques mots d'explication quant à votre motivation de supprimer la représentation des Miss France à Saint-Etienne en 2008 ?

Au-delà du spectacle en lui-même que je ne connais pas très bien, je sais le potentiel que cela représentait sur l'hôtellerie, et la valeur publicitaire du fait de la présence de la télévision. De plus, des images de plusieurs lieux de Saint-Etienne allaient être tournées.

M. LE MAIRE

Et même du Maire !

M. REY

Quelle est votre motivation purement stratégique, au-delà du fait que cela ne vous plaît peut-être pas de voir défiler des jeunes filles en maillot de bain ?

M. LE MAIRE

Vous tenez absolument à vous saisir d'un dossier médiatique.

M. REY

Non, nous souhaitons connaître votre motivation.

M. LE MAIRE

Tout à l'heure, le parallèle était fait entre les caméras de vidéosurveillance et Miss France et, maintenant, il est fait entre l'orchestre symphonique, la Chaise-Dieu et Miss France. Je ne suis pas certain que les principaux animateurs de ces institutions et de ces sites soient complètement confortés dans leur art par une telle comparaison.

Mais j'y reviens puisque vous m'y forcez. La question posée à Saint-Etienne Métropole était de savoir si nous souhaitions continuer à concourir ou non. J'ai consulté les maires de l'agglomération, il n'est pas apparu évident, c'est le moins que l'on puisse dire, que les retombées médiatiques, qui se chiffrent à quelques minutes, voire à quelques secondes, un samedi soir pour la ville de Saint-Etienne, étaient véritablement compensées par les 250 000 € de coût estimé. C'est une des premières motivations.

Je me fais l'interprète du bureau de Saint-Etienne Métropole. La médiatisation donne toujours un côté très personnel à ces décisions, mais je n'ai pas le même fonctionnement que celui que j'ai perçu dans la municipalité antérieure. En effet, pour les décisions qui me paraissent le nécessiter, je souhaite prendre l'avis des élus concernés, en l'occurrence les maires de l'agglomération stéphanoise. Ils méritaient d'être consultés sur une dépense de ce type.

Donc, la décision a été prise après cette concertation et, pour ne rien vous cacher, après une expression très majoritairement opposée à ce que nous poursuivions notre candidature.

Le coût mis en relation avec les retombées médiatiques sur une seule soirée, plus éventuellement quelques autres retombées qui ne sont pas très nombreuses, est apparu disproportionné. C'est une première observation.

Vous évoquez les retombées sur l'hôtellerie, avez-vous une connaissance approfondie du dossier puisque vous nous donnez cet argument que je comprends et qu'un certain nombre de commerçants et d'hôteliers peuvent avancer ? Avez-vous une connaissance approfondie de ce dossier pour poser cette question ? Dans quel hôtel imaginez-vous que nous pouvions loger l'ensemble des candidates ?

M. REY

Il n'y a pas que les candidates, il y a aussi l'organisation. Et cela signifie que, pendant une certaine période, ils sont sur place, ils occupent les hôtels et dépensent de l'argent sur Saint-Etienne de manière importante car cela fait partie du contrat. Je sais de quoi je parle puisque j'ai été président de notre office du tourisme de Saint-Etienne, et M. STRIBICK connaît également ce genre de chose.

Au-delà de cet aspect, vous parlez d'un passage à l'antenne de quelques secondes ou quelques minutes. Ce n'est pas exact car un film avait été commandé à une société stéphanoise, dont le contrat a été suspendu, de 2,5 minutes afin de passer des vues de Saint-Etienne et sa région pour présenter le lieu où cela se passe.

M. LE MAIRE

En plus, il fallait payer le film ? Vous m'apportez une information que je n'avais pas. Ce n'est plus 250 000 €, mais 330 000 €

M. REY

Ce n'est pas ce que je suis en train de vous dire.

M. LE MAIRE

Personne ne m'a jamais dit qu'il y avait un lien entre le film que nous n'allons pas faire réaliser et cette opération. A mon avis, il n'y avait pas de lien, mais si vous pensez qu'il y en a un, cela signifie que le tarif était de 330 000 €

M. REY

Que vous ne souhaitiez pas faire un film sur la ville de Saint-Etienne par une société stéphanoise, c'est votre choix, mais l'opération d'organisation de cette manifestation à Saint-Etienne, hormis le problème des Miss, est une organisation commerciale qui permet de mettre en vitrine la ville de Saint-Etienne et son évolution. Trois minutes sur TFI avec 12 millions de téléspectateurs, cela vaut largement 250 000 € et même beaucoup plus si nous devons le payer. Cela vaut 2 M€!

M. LE MAIRE

Ce n'est pas l'avis de la plupart des élus que j'ai consultés.

M. REY

Ce n'est pas un avis, c'est un fait Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Il faut laisser les gens en situation de responsabilité prendre leur décision.

Quant à l'hôtellerie, si vous aviez eu connaissance des conditions imposées par la société Miss France, vous auriez su que le minimum impératif à offrir en matière d'hébergement était un 4 étoiles pour les Miss et leurs principaux accompagnants. Or, nous n'avons pas ce type d'hôtellerie aujourd'hui. Cela signifie qu'il aurait fallu trouver à l'extérieur le type d'hébergement compatible.

Dans la réflexion des maires de l'agglomération que j'interprète quelque peu, il y a des considérations financières, mais aussi des considérations d'image. L'exécutif a légitimement le droit et l'obligation de s'interroger sur la valorisation de l'image que nous souhaitons donner de l'agglomération. Cela peut passer par plusieurs vecteurs, plusieurs canaux, certainement par quelques émissions grand public, je ne le conteste pas. Mais il était légitime que, dès le début, nous n'actions pas un type de stratégie de communication qui n'avait pas été réfléchi. C'est un troisième élément.

Le choix qui a été pris a consisté à dire, de manière très responsable à mon sens : dans la situation dans laquelle nous sommes, nous ne souhaitons pas continuer à être candidat. Nous ne nous l'interdisons pas pour le futur et à vie. Simplement il faudra le faire dans des conditions claires de stratégie d'image, de coût d'une étude sérieuse du dossier.

Tel est le choix qui a été pris. Ensuite, il se traduit brutalement par un refus de la manifestation Miss France. C'est la loi de notre société de communication.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

Dans la manière de délibérer sur ce type de dossier, il y a une différence fondamentale qui a été adoptée par rapport aux modalités précédentes ou une seule personne, je le pense, décidait de beaucoup de choses et un peu rapidement. Cela change, ce n'est pas la même façon de piloter l'exécutif. Je l'assume totalement.

Quant aux considérations de fond du dossier, nous pourrions avoir un débat de plusieurs heures, mais ce n'est pas le lieu de le tenir aujourd'hui.

Il est légitime que vous nous interrogiez dans le futur sur la stratégie de valorisation de l'image de l'agglomération et de la ville, mais n'ayez crainte il y aura une stratégie ambitieuse. Cet événement qui n'a pas été poursuivi jusqu'à son terme n'est qu'un élément qui doit faire l'objet d'un examen avec plus de temps et d'approfondissement.

Je ne crois pas que le fait d'avoir ou pas la manifestation de Miss France à Saint-Etienne change véritablement le destin de notre ville.

L'an dernier, nous nous sommes demandés où avait été organisée cette manifestation. C'était à Dunkerque, je l'ignorais. Donc, c'est quand même un événement d'une soirée sur lequel il faut mesurer les limites des retombées médiatiques.

Cela dit, j'assume totalement cette décision prise après consultation et dans des conditions raisonnables compte tenu du temps limité qui nous était imparti.

En dehors de cette question, y a-t-il des interventions sur les dossiers 195 à 199 ?

M. CHAMBE

Je ne souhaite pas intervenir sur la question des Miss, d'ailleurs les Stéphanois que nous avons rencontrés ces dernières semaines ne nous parlaient pas que de cela. D'ailleurs, notre groupe se posait la question de savoir s'il s'agissait d'un axe prioritaire de communication pour la ville. J'avoue que la question n'est pas facile à trancher, vous l'avez dit vous-même. Cela peut faire partie d'un large plan de communication puisque vous nous dites que vous l'avez éventuellement remis à plus tard, après discussion avec les élus de Saint-Etienne Métropole. Pour aujourd'hui, nous nous contentons de votre réponse.

Je voudrais attirer votre attention sur le dossier 199 et sur ce qui engage la jeunesse de Saint-Etienne à travers la carte « M'Ra ». Vous nous proposez d'ajouter le site Couriot musée de la mine et l'opéra aux avantages de la carte « M'Ra », ceci nous paraît une proposition parfaitement recevable. Nous voudrions attirer votre attention sur le fait qu'il existe, en parallèle à Saint-Etienne, le ticket Mix pour des jeunes un peu différents.

Donc, d'un côté, nous avons une carte « M'Ra » qui s'adresse aux lycéens et apprentis, et de l'autre côté un ticket Mix qui s'adresse à une population plus large de Saint-Etienne. Loin de nous l'idée de vouloir opposer l'un à l'autre puisque, jusqu'à maintenant, il y a eu cohabitation. La question que le groupe se pose consiste à savoir si vous souhaitez faire un inventaire des avantages du ticket Mix et de voir s'il n'y a pas complémentarité ou de prendre une décision de fond par rapport aux avantages que propose ce ticket Mix.

Mme GOURBEYRE

La carte « M’Ra » concerne absolument tous les lycéens qui sont inscrits sur notre territoire et il est possible d’étendre la validité de cette carte à différents établissements, musées, à l’opéra, etc., alors que le ticket Mix a une complémentarité plus directement ancrée sur notre ville et sur l’agglomération dans la mesure où il y a un accès à des tickets de STAS.

Nous souhaitons étendre ces tickets Mix à la population des 16-18 ans qui, actuellement, n’est pas concernée étant donné que, jusqu’à ce jour, l’accès est possible à partir de 18 ans.

Donc, ce serait plutôt en complémentarité de la carte « M’Ra », avec une identité locale d’accès au transport pour permettre à toute la jeunesse d’accéder aux différentes propositions offertes sur notre territoire.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstension(s)	

Politique :	Délibération n° 200
Commission : Vie Culturelle Sportive et Sociale - Politique de la Ville	
Direction en charge : Sport	
Objet : Parc des Sports de l’Etivallière - Aménagement d’un bâtiment vestiaires Rugby/Football et relocalisation de la Direction des Sports. - Avenants n° 2 aux marchés de travaux pour travaux modificatifs et prolongation du délai d’exécution - Approbation.	

■ **Rappel et Références :**

Par délibération n° 332 du 6 juin 2005, l’assemblée délibérante a approuvé la construction d’un bâtiment pour l’aménagement des vestiaires Rugby/Football et la relocalisation de la Direction des Sports.

Par délibération n° 358 du 12 juin 2006, l’assemblée délibérante a approuvé le lancement des marchés de travaux par voie d’appel d’offres ouvert pour l’aménagement de ce bâtiment.

Par délibération n° 59 du 4 février 2008, l’assemblée délibérante a approuvé les avenants n° 1 aux marchés de travaux, relatifs à la prolongation du délai d’exécution défini à l’article 3 de l’Acte d’Engagement et portant le délai global de l’opération de 11 mois à 13 mois.

■ **Motivation et Opportunité :**

En cours d’exécution et à la demande de la Direction Sport, des travaux modificatifs se sont avérés nécessaires :

Travaux modificatifs pour le lot n° 2 : Gros-oeuvre - Entreprise MOREL

Travaux complémentaires :

- Réaliser des sondages pour les réseaux, demeurés infructueux, puis effectuer les branchements pour l'implantation des abris de chantier sur le réseau du gymnase du Berland, avec remise en état à l'issue des travaux.
- Déplacer et enterrer partiellement la chaufferie (création d'un courette anglaise, terrassement supplémentaire, sciage de béton, mise en conformité du local chaufferie et ascenseur).
- Création d'un pont en béton pour éviter un réseau d'eaux usées : terrassement, fourniture et pose de regards supplémentaires.
- Utilisation d'une grue à tour plus importante pour couvrir le périmètre du chantier suite au déplacement de l'implantation du bâtiment.

Ces travaux représentent une plus-value de 22.589,00 €HT, soit 27.016,44 €TTC.

Travaux non réalisés :

- Réserve dans mur béton armé.

Ces travaux représentent une moins-value de 190,00 €HT, soit 227,24 €TTC.

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value de 22.399,00 €HT, soit 26.789,20 €TTC, soit + 7.29 %.

Le montant du marché passe donc de 307.060,31 €HT à 329.459,31 €HT, soit de 367.244,13 €TTC à 394.033,33 €TTC.

Travaux complémentaires pour le lot n° 4 : Couverture Bac Acier - Etanchéité - Zinguerie - Entreprise SMAC

- Création d'une fenêtre de toit pour accéder facilement sur le toit et limiter les frais d'intervention ultérieurs.
- Création de points d'ancrages afin de sécuriser les interventions.

Ces travaux représentent une plus-value de 2.041,00 €HT, soit 2.441,03 €TTC, soit + 6.46 %.

Le montant du marché passe donc de 31.613,57 €HT à 33.654,57 €HT, soit de 37.809,83 €TTC à 40.250,86 €TTC.

Travaux modificatifs pour le lot n° 9 : Cloisons modulaires - Entreprise PROFIL 'ESPACE

Travaux non réalisés : cloisons sèches.

Ce qui représente une moins-value de 1.373,77 €HT, soit 1.643,03 €TTC, soit - 2.65 %.

Le montant du marché passe donc de 51.809,24 €HT à 50.435,47 €HT, soit de 61.963,85 €TTC à 60.320,82 €TTC.

Travaux complémentaires pour le lot n° 12 : Serrurerie - Métallerie - Entreprise MCS

1) L'agencement du cloisonnement des locaux a été modifié :

- Remplacement de l'escalier simple avec main courante droite donnant accès au 2ème niveau, par un escalier balancé 1/4 tournant avec main courante.

2) Afin de sécuriser l'accès, il est procédé au remplacement des marches en bois de l'escalier extérieur par des marches métalliques perforées en caillebotis.

Ces travaux représentent une plus-value de 9.214,00 €HT, soit 11.019,94 €TTC, soit + 16.42 %.

Le montant du marché passe donc de 56.101,11 €HT à 65.315,11 €HT, soit de 67.096,93 € TTC à 78.116,87 €TTC.

Travaux modificatifs pour le lot n° 14 - Plomberie - Sanitaire - Entreprise BENETIERE

Travaux complémentaires :

- Installation d'une pompe de relevage dans la chaufferie.
- Ajout d'une liaison en tuyauterie polyéthylène.
- Fourniture et pose d'un détecteur d'inondation.

Ces travaux représentent une plus-value de 3.938,20 €HT, soit 4.710,09 €TTC.

Travaux non réalisés :

- Remplacement d'un WC bâti support par un WC standard et suppression d'une bouche d'arrosage.

Ces travaux représentent une moins-value de 2.190,10 €HT, soit 2.619,36 €TTC.

L'ensemble de ces travaux représente donc une plus-value de 1.748,10 €HT, soit 2.090,72 € TTC, soit + 3.97 %.

Le montant du marché passe donc de 43.990,54 €HT à 45.738,64 €HT, soit de 52.612,69 € TTC à 54.703,41 €TTC.

Travaux modificatifs pour le lot n° 15 -Chauffage - Ventilation - Entreprise BENETIERE

Travaux complémentaires :

- Installation d'un radiateur vertical à la place d'un radiateur bas,
- Fourniture et pose d'un pressostat gaz et d'un pressostat de manque d'eau.

Ces travaux représentent une plus-value de 1.064,50 €HT, soit 1.273,14 €TTC.

Travaux non réalisés :

L'Unité Gestion Technique Centralisée de la Direction Bâtiment a effectué une partie des prestations prévues à l'origine dans le dossier de consultation des entreprises. Il s'agit de la programmation et de la mise en service de la Gestion Technique Centralisée de l'installation de chauffage. De plus, le rafraîchissement du local informatique a été abandonné.

Ces travaux représentent une moins-value de 10.338,80 €HT, soit 12.365,20 €TTC.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

L'ensemble de ces travaux représente donc une moins-value de 9.274,30 €HT, soit 11.092,06 €TTC, soit - 6.13 %.

Le montant du marché passe donc de 151.397,20 €HT à 142.122,90 €HT, soit de 181.071,05 €TTC à 169.978,99 €TTC.

Commission d'Appel d'Offres

L'augmentation de plus de 5 % du montant initial des lots n° 2 - 4 et 12 nécessite le passage des avenants en Commission d'appel d'offres, qui, dans sa séance du 23 avril 2008, a émis un avis favorable et motivé à leur passation.

Coût de l'opération

Le montant total de l'opération passe donc de 1.439.928,22 €TTC à 1.469.533,92 €TTC, soit une augmentation de 2,06 %.

Augmentation du délai d'exécution pour l'ensemble des lots

De plus, l'ensemble des modifications ont généré une augmentation du délai d'exécution d'un mois qui passe de 13 mois à 14 mois.

■ **Contenu :**

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces modifications, il est nécessaire d'approuver les avenants n° 2 aux marchés de travaux suivants :

- Lot n° 1 : Terrassements généraux - Adaptation au sol conclu avec l'entreprise T.P.C.F.
- Lot n° 2 : Gros-oeuvre conclu avec l'entreprise MOREL CONSTRUCTION
- Lot n° 3 : Charpente métallique conclu avec l'entreprise BLANCHET
- Lot n° 4 : Couverture bac acier - Etanchéité - Zinguerie conclu avec l'entreprise SMAC
- Lot n° 5 : Isolation extérieure en façades par panneaux composite conclu avec l'entreprise C.F.F.
- Lot n° 6 : Menuiseries extérieures PVC - Stores d'occultation conclu avec l'entreprise SERO PVC
- Lot n° 7 : Menuiseries intérieures bois - Mur mobile acoustique conclu avec l'entreprise SERVANTON
- Lot n° 8 : Plâtrerie - Peinture conclu avec l'entreprise PLATRERIE DECORS
- Lot n° 9 : Cloisons modulaires et mur mobile conclu avec l'entreprise PROFIL'ESPACE
- Lot n° 10 : Plafonds suspendus conclu avec l'entreprise ISO STORES
- Lot n° 11 : Carrelage - Revêtement mural conclu avec l'entreprise BOUDOL
- Lot n° 12 : Serrurerie - Métallerie conclu avec l'entreprise M.C.S.
- Lot n° 13 : Ascenseur conclu avec l'entreprise LOIRE ASCENSEURS
- Lot n° 14 : Plomberie Sanitaire conclu avec l'entreprise BENETIERE
- Lot n° 15 : Chauffage gaz - Ventilation conclu avec l'entreprise BENETIERE
- Lot n° 16 : Electricité - Courants faibles conclu avec l'entreprise DOUSSON

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Point Financier :**

- Coût total investissement TTC : 29.605,80 € Dont TVA : 4.851,79 €TTC
- Coût total annuel de fonctionnement TTC : Dont personnel
Mis en oeuvre :

Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement	29.605,80 €					
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver la passation des avenants n° 2 aux marchés de travaux,
- autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur, M. le Maire ou tout représentant ayant reçu délégation à signer ces avenants dont un exemplaire restera joint au dossier.

■ **Débats :**

Voir interventions délibération 204

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstension(s)	BP 2008 Chapitre 23 Article 23.13

Politique :	Délibération n° 201
Commission : Vie Culturelle Sportive et Sociale - Politique de la Ville	
Direction en charge : Sport	
Objet : Tènement immobilier 5, rue des Frères Gauthier Galerie Henri Lux - Mise à disposition de locaux - Convention intervenue le 21 avril 1999 avec le CASE LOIRE SUD RUGBY - Locaux supplémentaires - Avenant n° 1.	

■ **Rappel et Références :**

Par convention en date du 21 avril 1999, la ville de Saint-Etienne a mis à la disposition du Case Loire Sud Rugby des locaux situés 5, boulevard des Frères Gauthier - Galerie Henri Lux.

■ **Motivation et Opportunité :**

Le Case Loire Sud Rugby a souhaité occuper un local supplémentaire, d'une superficie de 40 m².

■ **Contenu :**

Un avenant à la convention intervenue le 21 avril 1999 concrétisera cette mise à disposition de locaux supplémentaires à compter du 1er mars 2008, à titre gratuit.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Point Financier :**

- Coût total investissement TTC :
- Coût total annuel de fonctionnement TTC : sans objet

Dont TVA :

Dont personnel
Mis en oeuvre :

Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières	Valorisation : loyer : 2.784,80 € (valeur 2008) charges : 368 € (valeur 2007)					

■ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention du 21 avril 1999 ;
- autoriser M. le Maire ou tout représentant, Adjoint ayant reçu délégation à signer ce document dont un exemplaire restera joint au dossier.

■ **Débats :**

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstension(s)	

Politique :	Délibération n° 202
Commission : Vie Culturelle Sportive et Sociale - Politique de la Ville	
Direction en charge : Sport	
Objet : Utilisation des équipements sportifs municipaux par les établissements scolaires du second degré - Convention tripartite entre le Département de la Loire, la ville de Saint-Etienne et les collèges utilisateurs.	

■ **Rappel et Références :**

Afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive, l'article 40-11 de la loi du 16 juillet 1984 modifié par l'article 34 de la loi du 6 juillet 2000 stipule que des conventions doivent intervenir entre les établissements publics locaux d'enseignement, la collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs mis à la disposition des établissements scolaires.

En 2002, des conventions ont été conclues entre le Département de la Loire, la ville de Saint-Etienne et les collèges stéphanois.

■ **Motivation et Opportunité :**

Ces contrats arrivent à expiration et dans l'exercice de ses compétences, le Département de la Loire, collectivité de rattachement des collèges, propose le renouvellement de ces conventions au fur et à mesure de leur expiration.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Contenu :**

Les nouvelles conventions déterminent les conditions d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges ainsi que les modalités de versement de la participation financière du département aux charges de fonctionnement.

Elles ont une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de cinq ans, avec possibilité de résiliation à la fin de chaque période annuelle moyennant un préavis de trois mois.

Elles définissent les responsabilités de cocontractants et prévoient en annexe pour chaque établissement :

- le descriptif des équipements
- le planning d'utilisation
- un état des lieux à actualiser annuellement si nécessaire.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC :

Dont personnel

Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- approuver les clauses et conditions de la convention tripartite proposée par le Département de la Loire selon le document type annexé à la présente délibération.

- autoriser le Maire, ou tout représentant, Adjoint ayant reçu délégation à signer les conventions à intervenir, au fur et à mesure de leur expiration, entre le Département de la Loire, la ville de Saint-Etienne et chaque collège utilisateur des équipements sportifs municipaux.

■ **Débats :**

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstension(s)	

Politique :	Délibération n° 203
Commission : Vie Culturelle Sportive et Sociale - Politique de la Ville	
Direction en charge : Sport	
Objet : Ecole des Sports Municipale - Convention de partenariat avec le Comité d'Organisation de la journée Vélocio - Approbation.	

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Rappel et Références :**

La tradition sportive stéphanoise, qui fait la renommée de la cité, résulte notamment de l'implication historique de la ville dans l'éducation de la jeunesse par le sport.

Celle-ci n'a cessé d'oeuvrer pour offrir aux enfants un milieu favorable à leur épanouissement. C'est dans cet esprit que la ville de Saint-Etienne s'associe à l'organisation de manifestations sportives pour la jeunesse stéphanoise.

■ **Motivation et Opportunité :**

Un axe essentiel de la mission de service public de l'Ecole des Sports Municipale est la découverte par l'enfant de la diversité des pratiques sportives, qui favorisera ensuite son orientation vers les clubs.

C'est à ce titre que la ville de Saint-Etienne s'associe depuis 10 ans à l'organisation de la montée Vélocio enfants par son aide logistique et financière, parallèlement à la traditionnelle montée Vélocio : institution depuis 83 éditions dans notre région.

Dans le cadre de la manifestation Vélocio, une montée "Vélocio parent-enfant" est organisée sur la même journée et accueille des enfants âgés de 7 à 11 ans accompagnés d'un adulte, en leur permettant une ascension sécurisée (route fermée à la circulation) et dans un cadre familial et intergénérationnel.

■ **Contenu :**

Une convention formalisera le partenariat entre la ville de Saint-Etienne et le Comité d'Organisation de la journée Vélocio, pour l'organisation de la montée "Vélocio parent-enfant" du 8 juin 2008 qui se déroulera de Planfoy au Col de la République, notamment pour la logistique, l'accueil et le bon déroulement de l'épreuve.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : 1 500 €

Dont personnel

Mis en oeuvre :

Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	1 500 €					
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- approuver la convention à intervenir avec le Comité d'Organisation de la journée Vélocio,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer ce document, dont un exemplaire restera joint au dossier.

■ **Débats :**

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstension(s)	BP 2008, chap 011, article 628.8

Politique :

Délibération n° 204

Commission : Vie Culturelle Sportive et Sociale - Politique de la Ville

Direction en charge : Sport

Objet : Attribution de subventions dans le cadre de l'Encouragement aux Sports et dans le cadre de la Vie Sportive - Conventions et avenant.

■ **Rappel et Références :**

1) ENCOURAGEMENT AUX SPORTS

La ville de Saint-Etienne, depuis plusieurs années, mène une politique d'encouragement aux sports en faveur des clubs sportifs stéphanois.

2) VIE SPORTIVE

Les associations stéphanoises à caractère sportif participent par leurs activités et le développement de projets à l'animation de la cité ainsi qu'à la qualité du cadre de vie des Stéphanois.

■ **Motivation et Opportunité :**

1) ENCOURAGEMENT AUX SPORTS

Les principes de répartition et les critères d'attribution de subventions sont les suivants.

Les associations sont classées en trois catégories : Animation / Promotion - Excellence - Scolaires .

Pour la Catégorie Animation / Promotion : outre la prise en compte du nombre de licenciés, des bonifications sont accordées pour les emplois sportifs rémunérés par l'association et pour les formations au brevet d'Etat prises en compte par l'association.

Pour la catégorie Excellence : En plus des critères précédents, des bonifications interviennent pour participation aux championnats de France, le niveau de compétition nationale atteint, ainsi qu'aux performances obtenues.

Une clause de régulation de variabilité annuelle limite les fluctuations par rapport à la subvention obtenue l'année précédente : la variation à la baisse est limitée à 10%, la variation à la hausse est limitée à 25%.

Pour la catégorie Scolaire : seul le nombre de licenciés est pris en compte. La clause de variabilité ne s'applique pas à cette catégorie.

* Le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre de points par la valeur annuelle du point qui, cette année est fixée à 2.30 € pour la catégorie **Animation/Promotion** et 1,90 € pour les autres catégories. Toute subvention inférieure à 200 € ne sera pas versée.

■ **Contenu :**

1) ENCOURAGEMENT AUX SPORTS

Sont concernées les associations suivantes indiquées dans le tableau ci-joint pour un montant de :

241.071,00 €

2) VIE SPORTIVE

Sont concernées les associations suivantes indiquées dans le tableau ci-joint pour un montant de :

61.500,00 €

Nom de l'association	Objet de la demande	Subvention proposée	Subventions déjà accordées en 2008	Subventions attribuées en 2007
Case loire sud Rugby	fonctionnement organisation tournoi inter quartiers	50.000,00 € 1.500,00 €	32.000,00 €	100.000,00 €
Fait nous rêver, l'agence nationale pour l'intégration par le sport	2eme assises pour l'intégration des jeunes par le foot	10.000,00 €	0 €	0 €
TOTAL.....		61.500,00 €		

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en application du décret 2001-495 du 6 juin 2001, il convient de déterminer chaque année, par convention, le montant et les conditions d'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement. Cette mesure s'applique aux subventions supérieures à 23.000,00.€ Sont concernées par cette mesure, les associations suivantes :

L' ETOILE DE MONTAUD

L' INDEPENDANTE STEPHANOISE

Pour permettre le versement de certaines subventions, un avenant est nécessaire. Est concernée l'association suivante :

CASE LOIRE SUD RUGBY

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : **302.571,00 €00 €**

Dont personnel

Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	302.571,00 €					
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- donner son accord sur l'attribution des subventions d'un montant total de **302.571,00 €** aux associations concernées.

- approuver les conventions à intervenir avec les associations suivantes : **L'ETOILE DE MONTAUD**

L'INDEPENDANTE STEPHANOISE

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

- autoriser M.le Maire ou tout représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer ces conventions dont un exemplaire restera joint au présent dossier
- approuver l'avenant à intervenir avec l' association suivante :

CASE LOIRE SUD RUGBY

- autoriser M. le Maire ou tout représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer cet avenant dont un exemplaire restera joint au présent dossier.

■ **Débats :**

M. GUILLOU

Nous constatons avec satisfaction l'aménagement du bâtiment des vestiaires de l'Etivallière. Cela avance bon train. Ce vestiaire étant principalement dédié à l'usage des joueurs du CASE Rugby, nous nous interrogeons sur la suite. Allez-vous, comme vous l'avez promis pendant la campagne électorale, construire des tribunes couvertes et faire un véritable stade de rugby pour le CASE autour de ce vestiaire ? Merci.

M. LE MAIRE

Yves RAVEL va répondre.

M. RAVEL

Nous sommes en discussion avec le CASE pour la couverture des tribunes, mais ayant été une ville organisatrice de la coupe du monde 2007, il est possible d'obtenir des subventions par l'Etat. A cet effet, le CASE rugby doit nous fournir un document et un projet. A ce moment-là, nous défendrons ce projet devant la Fédération Française de rugby.

Je rappelle que les bénéfices de la coupe du monde s'élèvent à 33 M€ et doivent être répartis essentiellement dans les villes organisatrices de la coupe du monde de rugby, dont Saint-Etienne en particulier. Le club du CASE rugby ayant un projet qui correspond exactement aux critères de la Fédération de rugby, nous leur donnerons la main pour concrétiser cette couverture des tribunes.

M. GUILLOU

Concernant le dossier 204, le CASE rugby avait projeté, sur son budget prévisionnel, une subvention de la ville à hauteur de 140 000 € pour l'année 2008. Les 50 000 € que nous votons aujourd'hui ne sont-ils qu'un acompte ?

De même, je ne vois rien pour le Saint-Etienne Basket. Comme vous le savez, ils sont en course pour les play-off, et s'ils y participent, la ville verse une subvention extraordinaire supplémentaire de 50 000 €. Le SEB est à deux journées de la fin du championnat et en bonne place pour participer à ces play-off, allez-vous continuer à les aider ?

M. RAVEL

Concernant les 50 000 € donnés au CASE rugby, je rappelle que la municipalité sortante n'a pas voté un budget de 140 000 € pour le rugby, mais seulement 110 000 €. Ils ont obtenu, au mois de février, une première avance de 30 000 €. Celle de 50 000 € que nous votons aujourd'hui provient du fait qu'ils sont en fin de saison et qu'ils ont besoin de liquide. Au mois de juin, vous aurez la confirmation des 110 000 € votés au mois de février puisqu'il vous sera proposé une autre subvention de 30 000 €.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

Quant au basket, je précise que les 50 000 € qui étaient soi-disant rajoutés pour le play-off étaient en fait une façon un peu déguisée, dans les années antérieures, de faire évoluer leur budget. Le Président du basket, que j'ai rencontré cet après-midi, a bien été content que nous continuions à le subventionner à hauteur de 380 000 € pour la saison régulière. Il n'a pas fait un grand discours sur les 50 000 € car il s'attendait au fait, compte tenu des discussions antérieures, que cette somme n'allait pas tomber dans son escarcelle.

Je rappelle quand même que le budget du sport professionnel à Saint-Etienne représente environ 66 % du budget réel du sport dans notre ville.

M. GUILLOU

Donc, vous avez déjà prévu de réduire les subventions pour les clubs professionnels.

M. RAVEL

Je ne réduis pas les subventions. J'ai des chiffres en ma possession, je respecte les engagements que la municipalité sortante avait pris avec le CASE rugby. Et les 50 000 € pour les play-off n'apparaissent pas comme une réalité, mais comme une subvention exceptionnelle afin de boucler le budget de l'année en cours. C'est ce que le président du basket a bien compris cet après-midi.

M. ARTIGUES

Les dossiers d'attribution de subventions et les conventions d'occupation d'équipements nous seront-ils toujours présentés de cette manière à l'avenir compte tenu que vous envisagez de créer un office municipal des sports ?

Au-delà de l'aspect formel de présentation des dossiers, pourriez-vous nous dire quand cet office sera constitué ? Quelle sera sa composition ? Et quel avantage y voyez-vous ? Il existait antérieurement dans notre ville, il avait été supprimé et, à notre connaissance, les villes de notre importance ne sont pas revenues à ce type de fonctionnement.

Nous n'avons pas vraiment d'avis sur la question, nous voudrions que vous nous donniez des arguments faisant apparaître les avantages de la création de cet office.

M. RAVEL

Il est vrai qu'à Saint-Etienne, il y a eu pendant de nombreuses années un office municipal des sports dirigé par l'adjoint aux sports de la ville, ce qui a posé des problèmes relationnels avec les clubs sportifs.

Nous allons effectivement mettre un OMS en place, mais pour éviter les antécédents de notre ville avec les clubs sportifs, nous allons visiter plusieurs villes. Ce seront des villes comparables à la ville de Saint-Etienne en habitants ou agglomération : Grenoble, Nantes, Montpellier, qui ont des offices municipaux. A partir de nos rencontres avec ces villes, nous définirons un projet que nous soumettrons aux clubs sportifs stéphanois. Ils nous diront ce qu'ils en pensent et, à ce moment-là seulement, sera prise la décision de le créer avec eux et pas contre eux.

M. GUILLOU

Je voudrais rappeler que l'office des sports existait et qu'il était simplement en veille, et avait été remplacé par quatre commissions.

M. LE MAIRE

C'était une autre façon de fonctionner.

M. RAVEL

Les personnes qui siégeaient dans ces commissions étaient désignées alors que nous souhaitons que ce soient les clubs qui prennent les décisions.

M. LE MAIRE

Cela fait une légère différence d'approche.

Concernant la subvention au CASE rugby, je voudrais préciser à M. GUILLOU que le montant de 110 000 € évoqué par Yves RAVEL est celui qui a été indiqué par l'ancienne équipe municipale sans jamais avoir été inscrit au budget, ni donné lieu à aucun vote. Si bien que les dirigeants que nous avons rencontrés étaient convaincus d'obtenir non pas 110 000 € mais 140 000 € puisque les discussions avaient même porté sur cette somme qui a finalement été ramenée à 110 000 € après travail avec les services.

Or, dans la réalité, aucune somme n'a été budgétisée. En fait, lorsqu'on revoit l'histoire des derniers mois concernant cette politique du rugby, ce montant renvoie à la subvention exceptionnelle obtenue par le CASE rugby l'année dernière en raison de sa contribution à l'organisation de la coupe du monde.

Dans ce dossier, les responsables associatifs étaient convaincus qu'ils allaient pouvoir disposer de 140 000 € alors que les décisions effectivement prises nous permettaient de dépenser seulement 80 000 €. Donc, en acceptant d'aller jusqu'à 110 000 €, nous reprenons à notre compte une partie des engagements sans doute préélectorales de mon prédécesseur, engagements pris sans consultation du conseil municipal comme d'habitude, sans inscription budgétaire et sans doute entre deux portes, peut-être à la fin d'un cocktail, histoire de sensibiliser le monde du rugby à son projet d'élection future !

Donc, avec l'orientation proposée par Yves RAVEL, nous allons au-delà de ce que nous pouvons faire financièrement, précisément pour ne pas mettre le club dans une situation invraisemblable. Mais cela s'appelle tout de même être mis devant le fait accompli. Il est souhaitable que cela ne se produise pas sur d'autres dossiers.

Pour ce qui est des subventions à venir, j'ai demandé à Yves RAVEL, comme à tous les adjoints, d'être extrêmement prudents tant que nous n'avons pas connaissance de la situation financière globale de la ville.

M. ARTIGUES

Cela signifie que, concernant l'office municipal des sports, une ligne budgétaire sera votée annuellement pour cet office qui aura la charge de répartir les subventions. Cela se fera par les différentes associations ?

M. LE MAIRE

Nous allons regarder le mode d'organisation qui prévaut dans les autres villes. C'est une voie possible, il peut en exister d'autres. Il peut y avoir consultation simplement de l'OMS et validation devant l'OMS d'un certain nombre de propositions avant vote en conseil municipal. Il existe plusieurs façons de procéder.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

Je ne pense pas que nous soyons en mesure d'attribuer une subvention globale de l'OMS qui se chargerait ensuite de l'attribution des subventions. A ma connaissance, cela reste une prérogative du conseil municipal. Je ne crois pas me tromper en vous disant cela.

M. ARTIGUES

Donc, des critères seront établis au sein de l'office.

M. LE MAIRE

Naturellement, mais le vote des subventions aux associations reste une prérogative du conseil municipal.

M. RAVEL

Je signale que des critères ont déjà été définis et toutes les décisions prises actuellement le sont par rapport aux critères antérieurs.

M. LE MAIRE

Jusqu'à présent, nous n'avons rien changé. Nous n'avons pas voulu improviser un nouveau système de critères en quelques jours.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstension(s)	BP 2008 Chapitre 65 Article 6574

Politique :	Délibération n° 205
Commission : Vie Culturelle Sportive et Sociale - Politique de la Ville	
Direction en charge : Animation Jeunesse Vie associative	
Objet : Location de structures événementielles et aménagements intérieurs - Approbation	

■ **Rappel et Références :**

Afin de permettre l'organisation d'un certain nombre d'animations événementielles situées sur l'espace public, la ville de Saint-Etienne recourt à la location de chapiteaux agencés auprès d'entreprises proposant ce type de services.

Le marché transversal actuel arrive à échéance au 30 juin 2008.

■ **Motivation et Opportunité :**

De ce fait, une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 3°3 al. et 57 à 59 du Code des marchés publics doit être lancée afin d'intégrer ce besoin. Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commandes sans minimum et maximum en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

Les prestations envisagées portent sur la fourniture de chapiteaux, de tous les aménagements intérieurs nécessaires au bon déroulement de la manifestation : rampes et issues de secours, moquettes, chauffages...

Il est par ailleurs prévu dans le marché de recourir au catalogue du candidat en cas de besoins qui ne peuvent être satisfaits par la liste des produits cités sur le bordereau de prix.

Le marché passé pour l'ensemble de la collectivité est ferme pour 4 ans.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Contenu :**

Pour ce marché, dans un souci de prise en compte des problématiques relatives au développement durable, la ville de Saint-Etienne a souhaité intégrer la performance en matière d'insertion professionnelle en tant que critère de jugement des offres.

Le marché prend effet à compter du 1er juillet 2008 pour une durée de 48 mois. Il peut être dénoncé sans indemnité par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 5 mois.

Il ne fait pas l'objet d'allotissement.

A titre indicatif, le montant total des commandes sur l'année 2007 est de 181 500 €HT, soit 217.074.€TTC.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : Estimation annuelle :
217 074 €

Dont personnel
Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	217 074 €					
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- décider de lancer une procédure de mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert pour assurer les prestations de locations de structures événementielles et d'aménagement intérieurs ;
- autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur, M. le Maire ou tout représentant ayant reçu délégation, à signer les marchés à intervenir dont un exemplaire restera joint au dossier, ainsi que tous les actes de gestion liés à ceux-ci, y compris la résiliation faisant suite à un arrêt d'activité ou à une liquidation judiciaire.

■ **Débats :**

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	BP 2008-2009-2010-2011-2012 chap.011 art.6288 (sous réserve de leur approbation)

Politique :	Délibération n° 206
Commission : Vie Culturelle Sportive et Sociale - Politique de la Ville	
Direction en charge : Animation Jeunesse Vie associative	
Objet : Mise en place de conventions d'objectifs quadriennales avec les centres sociaux. Approbation.	

■ **Rappel et Références :**

Dans le cadre de sa politique de soutien au milieu associatif, la ville de Saint-Etienne attribue des aides au fonctionnement et aux projets aux associations qui développent des actions de nature à répondre au mieux aux attentes et besoins des populations des différents quartiers en matière d'animation sociale de proximité.

■ **Motivation et Opportunité :**

Pour les centres sociaux dont le renouvellement d'agrément intervient en 2008, il est prévu de contractualiser jusqu'au 31 décembre 2011 leurs relations avec la collectivité et les autres partenaires financeurs (Conseil Général et Caisse d'Allocations Familiales) par une convention d'objectif quadriennale, comme il est pratiqué depuis plusieurs années avec ces structures afin de mieux installer leur action sur le moyen terme.

■ **Contenu :**

Trois structures associatives ont ainsi vu leur agrément centre social renouvelé par la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2008 à 2011 :

- la Maison d'Animation de la Cotonne,
- le Centre social de Montferré,
- la Maison de quartier du Babet.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne.

■ **Point Financier :**

- Coût total investissement TTC :
- Coût total annuel de fonctionnement TTC :

Dont TVA :

Dont personnel

Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée communale de bien vouloir :

- approuver les conventions à intervenir
- autoriser M. le Maire ou son représentant adjoint ayant reçu délégation à signer ces conventions d'objectifs quadriennales, dont un exemplaire restera annexé au présent dossier.

■ **Débats :**

Mme SCHERIANI

Nous ne pouvons que nous réjouir que vous poursuiviez les actions que nous avons mises en place telles que, par exemple, les conventions d'objectifs quadriennales avec les centres sociaux.

Ces conventions, dont les premières ont été signées depuis déjà plusieurs années.

Ces conventions également que nous souhaitons élargir aux associations ayant une activité de centre de loisirs.

Or, pendant votre campagne des municipales, sur votre site Internet, nous pouvions lire que vous souhaitiez mettre en place des conventions d'objectifs. Donc, j'avoue ne pas avoir bien compris.

M. LE MAIRE

Ce site Internet était une source d'inspiration majeure pour l'ensemble des listes, j'en conviens !

Il s'agit simplement d'avoir une politique de conventions d'objectifs pluriannuelles qui existait dans certains cas, qui sera élargie à d'autres, et de les intégrer pour ce qui concerne ce type d'association dans une politique de développement social et territorial qui, de notre point de vue, doit être mieux coordonnée.

Mais je ne crois pas que vous ayez pu trouver, sur notre site, le fait que rien n'existait dans ce domaine-là, car je savais bien qu'il y avait ces conventions pour certaines structures.

Donc, il s'agit d'avoir une politique qui renforce cette notion de partenariat avec les associations qui oeuvrent sur le secteur social. Je crois qu'elles sont en attente d'un partenariat renforcé et d'une coordination, d'une prise en considération peut-être plus forte que par le passé. Mais je n'ai jamais dit que rien n'avait été fait.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour,0 voix contre,0 abstension(s)	

Politique :	Délibération n° 207
Commission : Aménagement Urbain et Environnemental - Economie - Espace Public	
Direction en charge : Aménagement Urbain	
Objet : Dossier ANRU – Attribution de subvention aux propriétaires bailleurs dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH - RU) sur le quartier de Crêt de Roc	

■ **Rappel et Références :**

Lors du Conseil Municipal du 28 juin 2004, la Ville a approuvé les conventions relatives à la création des OPAH Renouvellement Urbain des quartiers Crêt de Roc et Tarentaize-Beaubrun-Séverine. La signature de ces conventions est intervenue le 28 janvier 2005. Les deux OPAH RU sont intégrées à l'Opération de Traitement de l'Habitat Ancien (OTHA) prise en compte par l'ANRU.

■ **Motivation et Opportunité :**

L'objectif de l'OPAH RU vise à accélérer la dynamique de réhabilitation du parc de logements anciens en utilisant les dispositifs financiers publics pour mobiliser les investissements privés. L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) s'engage à aider les propriétaires qui réhabilitent leurs logements suivant les critères contenus dans la convention d'OPAH RU à hauteur de 55% de la dépense subventionnée retenue. La Ville apporte une aide complémentaire de 5 % sur cette même base.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Contenu :**

Dans le cadre de ce dispositif et sur le quartier de Crêt de Roc, un propriétaire bailleur ayant effectué des travaux peut bénéficier de subvention de la Ville de Saint-Etienne.

Nom et adresse du propriétaire concerné	MONMEAT Serge Chemin de la Vierge 42680 Saint Marcellin en Forez
Adresse de l'immeuble réhabilité	39 rue Royet
Nombre de logements conventionnés	1
Montant total de la dépense H.T. (subventionnable)	22 040 €+ 1 102 €d'honoraires
Subvention ANAH (55 %)	12 728,10 €
Subvention Ville (5% de la dépense subventionnée par l'ANAH)	1 157,10 €
Total subventions à verser	1 157,10 €

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC : 1 157,10 €

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC :

Dont personnel

Mis en oeuvre :

Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement	1 157,10 €					
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH RU sur le quartier de Crêt de Roc.

■ **Débats :**

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire BP 2008 art 2042 env.47851
Résultat du vote : 59 voix pour,0 voix contre,0 abstension(s)	

Politique :	Délibération n° 208
Commission : Aménagement Urbain et Environnemental - Economie - Espace Public	
Direction en charge : Aménagement Urbain	
Objet : ANRU Montreynaud – Centre commercial Gounod – Résiliation d'un bail commercial avec M.Youssef OTHMANI	

■ **Rappel et Références :**

Par délibération en date du 8 janvier 2007, la Ville de Saint Etienne a décidé d'engager

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

l'opération d'acquisition-éviction-transfert du centre commercial Gounod et de solliciter la participation de l'ANRU à hauteur de 45% conformément aux dispositions de l'avenant Montreynaud-Séverine à la Convention ANRU.

Dans le cadre du dossier ANRU et de l'avenant concernant Montreynaud, un projet de restructuration et de développement des commerces est prévu.

Ce projet prévoit notamment :

- L'acquisition puis la démolition du centre commercial de Gounod,
- La création d'une nouvelle centralité commerciale.

■ **Motivation et Opportunité :**

M. OTHMANI est titulaire d'un bail commercial dans le Centre Gounod, où il exploite un Point Phone. Ce local va être acquis par la Ville de Saint-Etienne auprès de Mme ZORDAN. Un accord de résiliation de bail a été trouvé avec M. OTHMANI.

■ **Contenu :**

Il est proposé de résilier amiablement le bail commercial de M. OTHMANI moyennant le versement d'une indemnité de 13 000 €. Cette indemnité est conforme à l'avis des Domaines.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC : 13 000 € acquisition Dont TVA :
1 300 € de frais d'acte

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : Dont personnel
Mis en oeuvre :

Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	7 865 €				6 435 €	
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- approuver la résiliation du bail précité suivant les conditions définies dans la convention jointe dont un exemplaire demeurera annexé au dossier ;
- autoriser Monsieur le Maire ou tout représentant Adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte à intervenir au Cabinet de Maître PILLONEL Avocat à Saint-Etienne.

■ **Débats :**

Voir interventions délibération 217

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstension(s)	BP 2008 chap 21, art 21.38

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

Politique :	Délibération n° 209
Commission : Aménagement Urbain et Environnemental - Economie - Espace Public	
Direction en charge : Aménagement Urbain	
Objet : ANRU Montreynaud - Centre commercial Gounod – Résiliation d’un bail commercial avec Monsieur LEDDA	

■ **Rappel et Références :**

Par délibération en date du 8 janvier 2007, la Ville de Saint Etienne a décidé d'engager l'opération d'acquisition-éviction-transfert du centre commercial Gounod et de solliciter la participation de l'ANRU à hauteur de 45% conformément aux dispositions de l'avenant Montreynaud-Séverine à la convention ANRU.

Dans le cadre du dossier ANRU et de l'avenant concernant Montreynaud, un projet de restructuration et de développement des commerces est prévu.

Ce projet prévoit notamment :

- L'acquisition puis la démolition du centre commercial de Gounod,
- La création d'une nouvelle centralité commerciale.

■ **Motivation et Opportunité :**

M. LEDDA est titulaire d’un bail commercial dans le Centre Gounod, où il exploite un Point Phone. Ce local va être acquis par de la Ville de Saint-Etienne. Un accord de résiliation de bail a été trouvé avec M. LEDDA.

■ **Contenu :**

Il est proposé de résilier amiablement le bail commercial de M. LEDDA moyennant le versement d'une indemnité de 40 000 € Ces indemnités sont conformes à l’avis des Domaines.

■ **Maîtrise d’ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC : Indemnité 40.000 € Dont TVA :
Frais d'acte 1.400 €

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : Dont personnel
Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement	22 770 euros			18 630 euros		
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- approuver la résiliation du bail précité suivant les conditions définies dans la convention jointe dont un exemplaire demeurera annexé au dossier ;
- autoriser Monsieur le Maire ou tout représentant Adjoint ayant reçu délégation à signer l’acte notarié à intervenir en l’Etude de Maître COURTET Notaire à Saint-Etienne.

■ **Débats :**

Voir interventions délibération 217

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstension(s)	BP 2008 chap 21, art 21.32

Politique :	Délibération n° 210
Commission : Finances - Personnel - Administration Générale et Sécurité	
Direction en charge : Affaires Juridiques et Assemblée	
Objet : ANRU Montreynaud - Centre commercial Gounod - Résiliation d'un bail commercial avec la Société Epicerie Discount - Signature d'un protocole transactionnel.	

■ **Rappel et Références :**

Dans le cadre du dossier ANRU et de l'avenant concernant Montreynaud, un projet de restructuration et de développement des commerces est prévu.

Ce projet prévoit notamment :

- l'acquisition puis le démolition du centre commercial de Gounod,
- la création d'une nouvelle centralité commerciale.

■ **Motivation et Opportunité :**

Par acte du 15 décembre 1999, la Société Civile Immobilière GOUNOD donnait à bail à la Société AZ DISTRIBUTION un local commercial, d'une superficie de 100 m², à usage de magasin, local situé 10, rue Charles Gounod à Saint-Etienne.

Le loyer était fixé à hauteur de 30 000 F H.T. annuels.

Par jugement d'adjudication du 16 mai 2003, la ville de Saint-Etienne devenait propriétaire desdits locaux et informait la locataire du changement d'identité du bailleur.

La Société AZ DISTRIBUTION faisait l'objet d'une liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne, du 15 septembre 2004 et Maître ROCHE était désigné en qualité de liquidateur.

La ville de Saint-Etienne avait la surprise d'apprendre à la fin du mois de septembre 2005, soit un an après la liquidation de son précédent locataire, que ses locaux étaient encore occupés par une autre société, la Société EPICERIE DISCOUNT. Maître Roche n'avait pas informé la Ville de la cession du fonds de commerce qui comprenait le bail de 1999.

A cette époque, la ville de Saint-Etienne s'apercevait que la société EPICERIE DISCOUNT n'avait jamais versé le moindre centime de loyer.

C'est dans ces conditions qu'une première procédure de référé était engagée par assignation du 10 mars 2006.

Par ordonnance de référé du 10 mai 2006, la Société EPICERIE DISCOUNT était condamnée à payer les sommes réclamées et, dans le même temps, autorisée à s'acquitter de sa dette par des versements hebdomadaires de 600 €

Les difficultés de paiement de loyers demeuraient persistantes et c'est dans ces conditions que la ville de Saint-Etienne faisait délivrer assignation en référé le 4 octobre 2007 aux fins d'obtenir la résiliation du bail et l'expulsion de la Société EPICERIE DISCOUNT.

Dans le cadre de cette procédure des discussions se sont engagées entre les parties et celles-ci ont pu parvenir à un accord.

En outre, par un avis en date du 20 avril 2007, France Domaine a évalué le montant de l'indemnité d'éviction du fonds de commerce à 22 010 €(document joint).

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Contenu :**

Aux termes de l'accord projeté, la ville de Saint-Etienne et la Société EPICERIE DISCOUNT acceptent de résilier le bail qui les lie dans les conditions suivantes :

- moyennant un départ immédiat de la Société EPICERIE DISCOUNT des lieux, la ville accepte de payer une indemnité de vingt deux Mille Euros qui viendra en compensation des loyers restant dus minorés de 10 % soit : $(22\ 000 - (11\ 585.59 - 10\ \%) = 11\ 573.00\ \text{€})$.
- aux termes de cette transaction, la Société EPICERIE DISCOUNT s'estime remplie de l'intégralité de ses droits et renonce à toute autre demande.

Cette opération bénéficie d'un financement acté dans le cadre de la convention ANRU du 30 août 2007 à hauteur de 45 % comme pour tous les autres dossiers des commerçants du centre Gounod.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC : 11 573 € Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : Dont personnel
Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement	6366 €			5207 € ANRU		
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- approuver les dispositions du protocole transactionnel suivant les conditions définies dans la convention jointe dont un exemplaire demeurera annexé au dossier,
- autoriser M. le Maire ou tout représentant Adjoint ayant reçu délégation à signer ladite transaction.

■ **Débats :**

Voir interventions délibération 217

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour,0 voix contre,0 abstension(s)	

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

Politique : Délibération n° 211
Commission : Aménagement Urbain et Environnemental - Economie - Espace Public
Direction en charge : Aménagement Urbain
Objet : ANRU Montreynaud – Centre commercial Gounod – Acquisition de lots de copropriété

■ **Rappel et Références :**

Par délibération en date du 8 janvier 2007, la Ville de Saint Etienne a décidé d'engager l'opération d'acquisition-éviction-transfert du centre commercial Gounod et de solliciter la participation de l'ANRU à hauteur de 45% conformément aux dispositions de l'avenant Montreynaud-Séverine à la Convention ANRU.

Dans le cadre du dossier ANRU et de l'avenant concernant Montreynaud, un projet de restructuration et de développement des commerces est prévu.

Ce projet prévoit notamment :

- L'acquisition puis la démolition du centre commercial de Gounod,
- La création d'une nouvelle centralité commerciale.

■ **Motivation et Opportunité :**

Les Consorts SEUX sont propriétaires d'une surface commerciale de 75 m² et de 150 m² de réserves sises rue Gounod, lots n° 10 et 12 de la copropriété du centre commercial de Gounod, cadastrée à la section CX sous le n° 1. Les biens objet de la présente délibération sont actuellement occupés selon bail commercial par Monsieur Jacquemont qui exerce une activité de boulanger.

Sur ce projet, les procédures d'expropriation sont engagées.

Un accord amiable a été trouvé avec les Consorts SEUX concernant la cession de leurs locaux.

■ **Contenu :**

Il est proposé l'acquisition amiable auprès des consorts SEUX du bien ci-après désigné au prix de 58 182 € auquel s'ajoutent 6 818 € d'indemnité de réemploi, soit 65 000 €.

Ce prix est supérieur de 7,6% au prix des Domaines (60 400 €) cependant cette négociation amiable permet d'éviter une procédure d'expropriation.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

- Coût total investissement TTC : Dont TVA :
 67 000 € (58 182 € acquisition + 6 818 € de réemploi + 2 000 € de frais de notaire.

- Coût total annuel de fonctionnement TTC : Dont personnel
Mis en oeuvre :

Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement	36 850 €			ANRU: 30 150 €		
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- décider l'acquisition des biens précités suivant les conditions définies dans la promesse de vente jointe et dont un exemplaire restera annexé au dossier,
- autoriser Monsieur le Maire ou tout représentant Adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte notarié à intervenir en l'Etude de Maître Garde,

■ **Débats :**

Voir interventions délibération 189

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour,0 voix contre,0 abstension(s)	chapitre 21 - Article 2138

Politique :	Délibération n° 212
Commission : Aménagement Urbain et Environnemental - Economie - Espace Public	
Direction en charge : Aménagement Urbain	
Objet : Aménagement de la rue des Aciéries – Acquisition foncière d'une parcelle au 44 rue des Aciéries - Classement dans le domaine public	

■ **Rappel et Références :**

Dans le cadre de la construction du Zénith, il a été prévu de réaménager la rue des Aciéries et le boulevard Scheurer Kestner.

Ces aménagements ont pour objectif de requalifier les espaces publics et de permettre notamment la création de cheminements piétons.

Les travaux réalisés dans le cadre d'un groupement de commande entre Saint Etienne métropole et la Ville de Saint Etienne sont en cours.

■ **Motivation et Opportunité :**

Pour réaliser ces aménagements plusieurs acquisitions foncières ont été nécessaires. C'est notamment le cas de la parcelle objet de la présente délibération qui représente une bande de terrain d'environ 5 mètres de large située le long de la rue des Aciéries.

Un accord a été trouvé avec la copropriété sise 46 rue des Aciéries pour l'acquisition des deux parcelles la composant.

■ **Contenu :**

Il est proposé d'acquérir auprès des copropriétaires (Monsieur Philippe MASSARDIER et la SCI TECHNO représentée par Monsieur Fabien JALLON), les parcelles cadastrées sous la section CO numéros 213 partie et 216 partie d'une superficie d'environ 110 m² au prix de 35 € par m² soit un montant total estimé à 4 000 €

L'avis du service des Domaines n'est pas nécessaire ce prix étant inférieur au seuil de consultation.

Ces parcelles seront incorporées au domaine public.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC : Acquisition 4 000 € Dont TVA :
frais d'acte 800 €

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : Dont personnel
Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement	4 800 €					
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- approuver le projet d'acquisition du bien précité conformément à la promesse de vente jointe dont un exemplaire demeurera annexée au dossier ;
- autoriser Monsieur le Maire ou tout représentant Adjoint ayant reçu délégation, à signer l'acte notarié à intervenir en l'Etude de Maître COURTET, Notaire Associé à Saint-Etienne ;
- autoriser le classement dans le domaine public du bien acquis.

■ **Débats :**

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstension(s)	BP 2008 chap 21.18 , enveloppe 671

Politique :	Délibération n° 213
Commission : Aménagement Urbain et Environnemental - Economie - Espace Public	
Direction en charge : Aménagement Urbain	
Objet : Elargissement à 22 mètres de la rue François Albert. Acquisitions d'un tènement immobilier situé 20 rue François Albert et 33 rue Louis Soulié auprès de la SA d'HLM CITE NOUVELLE - Demande d'autorisation de démolir.	

■ **Rappel et Références :**

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 7 janvier 2008, a notamment fixé un emplacement réservé (emplacement n° 91) ayant pour objet : " Aménagement de la rue du Colonel Marey, élargissement à 22 mètres de la rue François Albert et aménagement du carrefour entre ces deux voies ".

Le bénéficiaire de la réserve est Saint-Etienne Métropole.

■ **Motivation et Opportunité :**

La SA d'HLM CITE NOUVELLE est propriétaire depuis plusieurs années d'un tènement immobilier compris dans le périmètre de cet emplacement réservé et plus précisément à l'angle des rues François Albert et Louis Soulié.

Les biens sont composés d'un bâtiment principal élevé sur caves, rez-de-chaussée commercial, deux étages et combles avec construction annexe de deux niveaux, le tout

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

cadastéré à la section CH n° 91 pour une contenance cadastrale de 364 m².
Entièrement inoccupé, ce tènement se dégrade peu à peu et il serait, à présent, souhaitable d'envisager une démolition rapidement.

■ **Contenu :**

Après négociations la SA d'HLM CITE NOUVELLE accepte de céder ce patrimoine à la Ville de Saint-Etienne. A cet effet, Monsieur Paul RAVEL, son Président, a signé une promesse de vente en date du 21 janvier 2008, moyennant la somme de 245 000 € montant conforme à l'estimation du Domaine établie le 21 septembre 2007

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC : Acquisition 245 000 € Dont TVA :
frais 7 500 €

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : Dont personnel
Mis en oeuvre :

Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement	226.625 €€					ANRU 25 875 €
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- décider l'acquisition du bien précité auprès de la SA d'HLM CITE NOUVELLE, conformément aux prix et conditions définis dans la promesse de vente ci-annexée, en vue de la démolition ;
- autoriser Monsieur le Maire ou tout représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer l'acte notarié à intervenir en l'Etude de Maîtres BALAY-MICHAUDET – COURTET Notaires Associés à SAINT-ETIENNE ;
- autoriser Monsieur le Maire ou tout représentant Adjoint ayant reçu délégation à déposer une demande de permis de démolir ledit tènement immobilier ;
- les terrains ainsi libérés seront remis, à terme, à SAINT-ETIENNE METROPOLE, dans le cadre de sa compétence de la voirie intercommunale.

■ **Débats :**

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstension(s)	

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstension(s)	BP 2008 Chapitre 21, article 2138.

Politique :	Délibération n° 215
Commission : Aménagement Urbain et Environnemental - Economie - Espace Public	
Direction en charge : Aménagement Urbain	
Objet : Propriétés communales – Echange de parcelles entre la Ville de Saint Etienne et Monsieur BRUNETON dans le secteur du Bois d'Avaize.	

■ **Rappel et Références :**

Monsieur Bruneton utilise depuis plusieurs années un terrain appartenant à la Ville de Saint Etienne pour son activité de carrossier. Avec l'autorisation du précédent propriétaire, il y avait fait construire un bâtiment.

Par ailleurs, la Ville de Saint Etienne poursuit ses acquisitions de parcelles boisées dans le secteur du Bois d'Avaize. Monsieur Bruneton est propriétaire d'une parcelle boisée qui jouxte le terrain appartenant à la Ville de Saint Etienne (même si la propriété de Monsieur Bruneton n'apparaît pas au cadastre à la suite d'une erreur).

■ **Motivation et Opportunité :**

Afin de régulariser la situation de Monsieur Bruneton, tout en poursuivant les acquisitions de terrain constituant le bois d'Avaize, un accord est intervenu en vue d'effectuer un échange de terrains.

■ **Contenu :**

Au terme de cet accord un échange sans soulte est prévu que :

- La Ville de Saint Etienne cède une partie de la parcelle AC 47 pour une superficie de 1 226 m², sur lequel a été édifié un bâtiment, sis au lieu-dit Bois d'Avaize, conformément au document d'arpentage établi par Monsieur de Certaines.

- Monsieur Bruneton cède un terrain boisé situé au sein d'une parcelle non cadastrée à la suite d'une erreur, et actuellement englobé au sein de la parcelle AC 47, pour une superficie de 1437 m², conformément au document d'arpentage établi par Monsieur de Certaines.

La valeur des biens échangés est estimée à 375 euros conformément à l'Avis des Domaines.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC : 700 euros (estimation frais de notaire) Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : Dont personnel Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement	700 €					
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- décider l'échange des biens précités suivant les conditions définies dans la promesse d'échange jointe, qui demeurera annexée au dossier ;
- autoriser M. le Maire ou tout représentant Adjoint ayant reçu délégation à signer les actes notariés à intervenir en l'Etude de Maître Poyet, Notaire associé à Sainte Sigolène.

■ **Débats :**

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	budget 2008, article 211.8

Politique :	Délibération n° 216
Commission : Aménagement Urbain et Environnemental - Economie - Espace Public	
Direction en charge : Aménagement Urbain	
Objet : Propriétés communales – Cession de parcelles pour l'extension de l'annexe Tréfilerie de la Bibliothèque Universitaire au profit du Ministère de l'Education Nationale	

■ **Rappel et Références :**

Par convention en date du 2 septembre 1992, l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne a mis à disposition de la Ville de Saint-Etienne des locaux au sein de la bibliothèque Tréfilerie pour l'implantation d'une annexe de la bibliothèque municipale.

Compte tenu des nécessités d'améliorer les conditions d'accueil des publics et de prendre en compte l'évolution des usagers et des nouveaux supports d'information, le contrat de plan Etat - Région 2000 - 2006 a retenu l'opération de restructuration et d'extension de la bibliothèque Tréfilerie, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Rectorat de l'Académie de Lyon.

■ **Motivation et Opportunité :**

Par sa délibération en date du 4 octobre 1999 le Conseil Municipal a manifesté son intérêt pour cette opportunité en approuvant l'agrandissement de l'annexe de la bibliothèque municipale.

Par une délibération en date du 31 août 2001, le Conseil Municipal a procédé au déclassement de la rue Jules Romain, qui faisait partie de l'emprise du projet d'extension de la bibliothèque.

■ **Contenu :**

Les parcelles qui forment l'emprise de l'extension de la bibliothèque universitaire ont été estimées à 289.000 € par les services des Domaines.

L'agrandissement de cet équipement structurant contribuera à renforcer le pôle universitaire stéphanois. Compte tenu de l'intérêt général de ce projet il est proposé de passer outre l'Avis des Domaines et de céder ces parcelles à titre gracieux à l'Etat - Ministère de l'Education Nationale.

Conformément au document d'arpentage établi par Monsieur de Certaines, il s'agit des parcelles actuellement cadastrées HV 148 partie, HV 104 partie, et HV 166 partie, soit les futures parcelles HV 168, 170 et 173.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Maîtrise d'ouvrage :**
Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC :

Dont personnel

Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- décider l'aliénation à titre gracieux des parcelles précitées, conformément au document d'arpentage dont un exemplaire demeurera annexé au dossier ;
- autoriser Monsieur le Maire ou tout représentant Adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte administratif préparé par le Service des Domaines.

■ **Débats :**

Voir interventions délibération 217

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstension(s)	

Politique :	Délibération n° 217
Commission : Aménagement Urbain et Environnemental - Economie - Espace Public	
Direction en charge : Aménagement Urbain	
Objet : Secteur de Terrenoire - Esplanade Vantajol – Cession de parcelles à Madame et Monsieur ARGAUD.	

■ **Rappel et Références :**

La Ville de Saint-Etienne est propriétaire des parcelles cadastrées 309 AN 764, 762 et 765 situées sur l'Esplanade Paul et Guy Vantajol dans le quartier de Terrenoire.

■ **Motivation et Opportunité :**

Madame et Monsieur ARGAUD ont sollicité la Ville de Saint-Etienne afin d'acquérir les parcelles 762, 764 et partie de la 765 pour un total de 50 m².

Monsieur ARGAUD exerce une activité de carrossier automobile ; cette cession, si elle se réalisait, lui permettrait de clôturer sa propriété et ainsi d'améliorer la sécurité des véhicules de la clientèle stationnés à l'extérieur de ses locaux.

Cette cession permettrait aussi de régulariser une situation foncière inadaptée. En effet une partie de la rampe d'accès au sous-sol du garage est propriété de la Ville de Saint-Etienne.

■ **Contenu :**

Madame et Monsieur ARGAUD ont signé un engagement d'acquisition le 6 février 2008 par

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

lequel ils s'engagent à acquérir les parcelles AN 762, 764 et une partie de la parcelle AN 765 pour un total de 50m² environ au prix de 350 €
Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : Recette 350 €

Dont personnel

Mis en oeuvre :

• Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles précitées au prix de 350 € et suivant les conditions de l'engagement d'acquisition joint au dossier,
- autoriser Monsieur le Maire ou tout représentant Adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte notarié à intervenir en l'Etude de Maître Dominique GARDE Notaire, 1 bis place de la Gare 42480 LA FOUILLOUSE.

■ **Débats :**

Voir interventions délibération 217

M. LE MAIRE

Y a-t-il des interventions ?

M. ARTIGUES

J'attire simplement votre attention sur le centre commercial Gounot. Nous passons un certain nombre de délibérations qui vont dans le sens d'une nouvelle libération d'espace de centre commercial qui se vide de plus en plus. Il faut que nous soyons très attentifs à ce niveau-là, d'autant plus que la construction du nouveau centre ne se fait pas aussi vite que nous l'aurions espéré.

Donc, il est nécessaire de reprendre le travail avec l'établissement public, l'EPARECA, et d'accompagner les derniers commerçants qui restent encore dans ce centre commercial.

Deuxième remarque sur ces dossiers, la question du bois d'Avaize. Ce lieu, tout à fait remarquable, est situé sur trois quartiers de Saint-Etienne : Montplaisir, Monthieu et Terrenoire. Il y a nécessité de poursuivre les acquisitions de parcelles, même s'il existe quelques difficultés avec certains propriétaires récalcitrants.

Ce lieu est peut-être peu connu des Stéphanois, mais il est tout à fait agréable. Il y aurait intérêt, tout en lui gardant son côté naturel et sauvage, de permettre un accès facilité, dès lors que nous aurons pu acquérir l'ensemble des parcelles.

M. PIGEON

Les deux remarques que vous venez de faire, Monsieur ARTIGUES, appellent peu de commentaires de ma part, si ce n'est quelques compléments d'informations.

Concernant le centre commercial Gounot, comme vous l'avez pointé, nous avons quelques difficultés à mettre en place le nouveau centre commercial. Des contacts ont déjà été pris par M. le Maire avec la structure EPARECA que nous allons rencontrer dans les jours à venir, le 7 mai pour être précis, en compagnie de M. BERKOUN afin de reprendre en main ce dossier et tout faire pour que les commerces s'installent au plus vite, compte tenu de l'attente de nos concitoyens sur Montreynaud.

Concernant le bois d'Avaize, je souscris entièrement à votre remarque. Vous n'êtes pas sans ignorer que la politique d'acquisition de la ville sur ces parcelles date de plusieurs années, qu'elle est difficile compte tenu du manque de motivation de certains vendeurs potentiels.

M. LE MAIRE

D'autres remarques ?

M. CHAMBE

Toujours dans le même ordre d'idée, je voudrais attirer votre attention sur le secteur de Terrenoire concernant le dossier 217 relatif à l'esplanade de Vantajol, intitulée aussi espace des fourches.

Quand on fait le bilan de ce secteur dans le cadre du réaménagement prévu, on se rend compte qu'il y aura ce carrossier dont on veut pérenniser l'activité, ce qui nous paraît tout à fait légitime, et la pharmacie. Mais, à une époque, il existait un projet d'implanter des commerces, une petite zone était prévue avec un magasin de chaussures ou un Quick.

Je voulais donc porter à votre attention l'existence de ce projet et vous demander si vous pourriez éventuellement le reprendre car le secteur en question nous paraît, à l'heure actuelle, un peu pauvre en activité commerciale.

M. PIGEON

Vous avez sans doute remarqué que la parcelle qui fait l'objet de la délibération est d'une surface de 50 m². De notre point de vue, il s'agit d'une rationalisation de l'espace public car cette petite parcelle couvre une partie de la rampe d'accès au sous-sol de M. ARGAUD. C'est la raison pour laquelle nous sommes très motivés pour cet échange d'un montant de 350 €

Concernant la réflexion plus globale sur le quartier, je prends note de votre remarque et, à l'occasion d'un prochain conseil municipal, nous vous rendrons compte sur ce point précis.

M. ARTIGUES

Concernant le dossier 216, je souhaite obtenir quelques précisions car le libellé ne nous semble pas très clair. Nous ne comprenons pas s'il s'agit de l'extension de l'annexe de la bibliothèque municipale ou de l'extension de la bibliothèque universitaire.

Au-delà de cette précision que vous allez nous apporter, je voudrais savoir si vous envisagez de requalifier ce campus qui a l'avantage de se trouver au cœur d'un secteur très urbanisé, avec les avantages et les inconvénients par exemple liés au stationnement.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

Nous savons que l'université souhaite créer un véritable campus avec peut-être une possibilité de mieux sécuriser ce lieu, d'en assurer davantage l'entretien, la propreté et, de manière générale, le fonctionnement. Ceci entraînerait peut-être de clore l'espace, en tout cas de faire en sorte que le périmètre du campus soit mieux identifié.

Est-ce que cela fait partie de vos projets compte tenu que c'est une demande du président de l'université ?

M. PIGEON

Première précision, il ne s'agit pas d'une bibliothèque municipale, mais de la bibliothèque universitaire. Et, de notre point de vue, c'est une mise en conformité avec une délibération datant du 4 octobre 1999, date à laquelle la ville avait porté le projet d'extension de la bibliothèque universitaire qui aujourd'hui est presque achevé.

Nous allons céder à l'université le terrain sur lequel elle a construit la bibliothèque universitaire. C'est donc plus une opération de régularisation.

Concernant le projet de construction d'un véritable campus, c'est bel et bien l'objet des différentes réunions qui ont eu lieu entre le président de l'université et les différents acteurs dont M. le Maire et moi-même. Nous avons également rencontré le Maire de Lyon pour nous associer à un projet de restructuration des campus universitaires et donner une vraie place à l'université dans cette ville.

Effectivement, il s'agit d'un projet que nous portons aux côtés de l'université pour aider cet établissement à rayonner.

Il serait peut-être un peu trop rapide que de dire que ce projet vise à clore le site Tréfilerie. C'est un projet plus complexe qui prévoit différents aménagements qui visent, d'une part, à être à l'écoute de la communauté universitaire qui connaît ses besoins et, d'autre part, à faciliter la vie des étudiants et des enseignants chercheurs sur ces différents sites. Tréfilerie est concerné, mais également d'autres sites.

M. LE MAIRE

Sur la question de la clôture du campus Tréfilerie, j'ai le souvenir d'un président d'université il y a une dizaine d'années qui a interrogé la municipalité avec constance sur cette affaire, non pas pour fermer complètement le site parce qu'il ne faut pas tomber dans l'excès, mais pour arriver à une meilleure organisation. Il y a toujours eu des refus polis, mais extrêmement forts. Donc, ce campus a continué à vivre d'une manière pas totalement satisfaisante.

Il existe des problèmes d'échanges de parcelles pour assurer un meilleur entretien car il y a plusieurs propriétaires sur un petit espace. J'ai demandé déjà qu'on y réfléchisse.

Pour revenir sur la question de la clôture, c'est surtout une meilleure sécurisation qui est demandée par le président actuel BOUABDALLAH, qui était demandée par le président précédent FOUQUET et qui avait été demandée par moi-même encore avant.

Personne n'a en tête de voir le monde universitaire se claquemurer derrière de hauts murs, mais entre une fermeture totale et une ouverture qu'il est difficile de contrôler, je prêchais depuis au moins dix ans pour une approche raisonnable qui doit pouvoir progresser puisque

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

l'extension de la bibliothèque va permettre de mieux contrôler le site. L'université a également engagé des efforts de son côté.

Mon sentiment est que nous devons aller vers une conception un peu mixte, un espace qui reste ouvert comme l'université doit rester ouverte en tant que lieu de production du savoir ouvert à tous, et en même temps contrôlé, maîtrisé de façon à ne pas observer un certain nombre de désagréments au détriment des étudiants et des personnels.

Donc, nous allons poursuivre dans ce sens-là, j'espère plus vite que cela n'a été le cas depuis 1997.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour,0 voix contre,0 abstension(s)	

Politique :	Délibération n° 218
Commission : Aménagement Urbain et Environnemental - Economie - Espace Public	
Direction en charge : Aménagement Urbain	
Objet : Quartier Villeboeuf – La Dame Blanche – rue Horace Vernet – Cession d'une parcelle de terrain à Madame et Monsieur VIAL	

■ **Rappel et Références :**

La Ville de Saint-Etienne est propriétaire de talus aux abords des rues Horace Vernet et Peyret Lallier au titre de son domaine public. Cette parcelle est actuellement en nature de talus et fait l'objet de dépôts de détrit.

■ **Motivation et Opportunité :**

Madame et Monsieur VIAL ont sollicité la Ville de Saint-Etienne en vue d'acquérir une parcelle de terrain de 18 m² située le long de la rue Peyret Lallier à l'angle avec la rue Horace Vernet entre le trottoir et la propriété de Madame et Monsieur VIAL.

Madame et Monsieur VIAL souhaitent acquérir cette parcelle afin de l'annexer à leur propriété et mettre ainsi fin aux désagréments dont ils sont victimes du fait des détrit.

■ **Contenu :**

Madame et Monsieur VIAL ont signé un engagement d'acquisition le 11 février 2008 par lequel ils s'engagent à acquérir la parcelle de 18 m² précitée au prix de 270 €
Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : recette 270 €

Dont personnel

Mis en oeuvre :

Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- décider le déclassement de la parcelle de 18 m² sise 43 rue Horace Vernet ;
- approuver la cession de cette parcelle à Madame et Monsieur VIAL au prix de 270 € et suivant les conditions de l'engagement d'acquisition joint au dossier ;
- autoriser Monsieur le Maire ou tout représentant Adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte notarié à intervenir en l'Etude de Maître FRICAUDET, Notaire, 14 rue du Général Foy 42 000 SAINT-ETIENNE.

■ **Débats :**

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstension(s)	

Politique :	Délibération n° 219
Commission : Aménagement Urbain et Environnemental - Economie - Espace Public	
Direction en charge : Aménagement Urbain	
Objet : Propriétés communales – Aliénation à titre gratuit d'une parcelle située au lieu-dit La Cereyne à Saint Victor sur Loire au profit de la Commune de Roche La Molière	

■ **Rappel et Références :**

La Ville de Saint-Etienne est propriétaire d'une parcelle située au lieu-dit La Cereyne à Saint Victor sur Loire. Ce terrain fait partie de la roselière (zone humide où poussent principalement des roseaux) de La Cereyne.

La roselière de La Cereyne constitue une partie de l'espace naturel public des Appends que la Commune de Roche la Molière s'efforce d'aménager depuis dix ans. Ce projet d'aménagement s'intègre au cheminement pédestre réalisé par Saint Etienne Métropole qui relie la place Jean Jaurès à Saint Victor sur Loire.

■ **Motivation et Opportunité :**

La roselière de La Cereyne est une zone humide au biotope particulier qu'il convient de conserver. Par ailleurs, elle fait office d'espace d'épuration naturelle pour les eaux du Lizeron dans lequel se jettent les rejets de la station d'épuration de Roche la Molière.

La roselière est aussi un espace paysager intéressant qui participe à la qualité du cheminement pédestre reliant Saint Etienne à Saint Victor.

Par courrier en date du 2 octobre, dont un exemplaire est annexé au présent dossier la

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

Commune de Roche la Molière a sollicité la Ville de Saint Etienne pour la cession des la parcelles lui appartenant dans la roselière.
Elle a ensuite manifesté son accord pour la cession à titre gratuit de la parcelle 292 B 435 par courrier en date du 21 février 2008.

■ **Contenu :**

Ce projet présentant un caractère d'intérêt général certain, et l'espace naturel des Appends profitant notamment aux habitants de la commune de Saint Etienne et de Saint Victor sur Loire, il est proposé de céder à titre gratuit à la commune de Roche la Molière la parcelle cadastrée 292 B 435, pour une surface cadastrale de 4 056 m².

Ce bien a été estimé à 1 100 €par France Domaine.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : sans objet

Dont personnel

Mis en oeuvre :

Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- décider l'aliénation à titre gratuit et en passant outre l'avis des Domaines du tènement précité au profit de la Commune de Roche la Molière,
- autoriser M. le Maire ou tout représentant Adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte notarié à intervenir en l'Etude de Maître MARCOUX, Notaire à Firminy.

■ **Débats :**

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour,0 voix contre,0 abstension(s)	

Politique :	Délibération n° 220
Commission : Aménagement Urbain et Environnemental - Economie - Espace Public	
Direction en charge : Voiries et Infrastructures	
Objet : Dénomination de voies et espaces publics. Approbation.	

■ **Rappel et Références :**

Pour répondre aux besoins actuels et à certaines demandes, il est nécessaire de procéder à de nouvelles dénominations de voies ou espaces publics.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Motivation et Opportunité :**

Par ailleurs, ces actes de dénomination peuvent être l'occasion de rendre hommage à des personnalités ou de mettre en avant des spécificités locales.

■ **Contenu :**

Sur proposition de la Commission "Hommage Public" du 12 février 2008, il peut être retenu les dénominations portées au tableau suivant :

Cantons	Dénomination	Références	Tenant	Aboutissant	Observations
SE3	Philippe COURBON (rue)	Industriel Stéphanois 1930-2003	Rue Paillard	En impasse	Lotissement les Hauts de Villeboeuf (la Dame Blanche)
NE2	Michel OLAGNIER (jardin)	Médaillé de la résistance 1923-2007	Rue Salvador Dali		Cité du Design
SE3	Marie MARVINGT (rue)	Aviatrice 1875-1965	Rue Basly	En impasse	Lotissement l'Orée du Bois (la Dame Blanche)

L'incidence financière représente celle relative à la fourniture des plaques de rue.
La dépense est estimée à environ 550 €

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : 550 €

Dont personnel

Mis en oeuvre :

Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement	550 €					
Fonctionnement						
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir adopter les dénominations précitées.

■ **Débats :**

M. LE MAIRE

Il s'agit d'attribuer le nom de Philippe COURBON, industriel stéphanois engagé dans la vie associative, à une rue qui démarre rue Paillard et qui se termine en impasse dans le canton Sud-Est 3.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

Ensuite, nous avons le jardin Michel OLAGNIER qui part de la rue Salvador DALI et qui est situé sur la cité du design. Il va faire l'objet d'une inauguration ce mercredi à 10h30. Je vous invite, si vous êtes disponibles, à être présents. Michel OLAGNIER était un médaillé de la résistance très engagé pendant de longues années dans la vie associative.

Enfin, nous avons la dénomination de la rue Marie MARVINGT, aviatrice, qui commence rue Basly et qui se termine près du lotissement de l'Orée du bois à la Dame Blanche.

Y a-t-il des interventions ?

M. PERDRIAU

Monsieur le Maire, la commission hommage public qui était jusqu'alors composée de l'ensemble des composantes du conseil municipal, majorité comme opposition, dans sa séance du 12 février 2008, proposait avec un avis favorable à l'unanimité un quatrième nom qui a disparu de la délibération que vous nous proposez ce soir. Il s'agit du square Gabriel THIBAUD à l'angle des rues Félix PYAT et Jeanne JUGAN où l'ancienne majorité a démoli un vieux garage automobile et un immeuble insalubre pour créer des places de stationnement et un jardin fort prisé par les habitants du quartier de Beaubrun.

Il se trouve qu'à une dizaine de mètres de ce nouveau square existait un café tenu par M. Gabriel THIBAUD et son épouse pendant plus de 30 ans. Dans ce café, qu'on appellerait aujourd'hui sans aucun doute un café social, il y avait toujours 3 ou 4 assiettes prêtes pour ceux qui n'avaient rien à manger, toujours une oreille attentive au problème des uns et des autres dans son quartier.

Gabriel THIBAUD était un stéphanois qui incarnait les valeurs de solidarité, de fraternité, de générosité dont notre ville est fière. La dénomination de ce square dans ce quartier, dans son quartier est un hommage qu'on ne peut pas lui refuser, surtout dans ces conditions.

Nous souhaiterions donc connaître les raisons qui vous ont poussés à rayer son nom de la liste validée pourtant à l'unanimité de la commission du 12 février dernier. Merci.

M. LE MAIRE

La raison en est fort simple : nous ne souhaitons pas rayer son nom, nous souhaitons avoir plus d'informations parce que, dans les éléments qui nous ont été donnés pour justifier l'attribution de son nom à ce square, les informations étaient insuffisantes.

Donc, cette question sera remise à l'examen de la commission hommage public.

M. PERDRIAU

Donc, vous remettez en cause la décision de la commission.

M. LE MAIRE

Ce n'est pas une remise en cause. Les éléments qui nous ont été donnés, qui d'ailleurs étaient moins développés que ce que vous venez d'indiquer, faisaient état d'une personne effectivement propriétaire d'un bar, mais sans plus de précision. Il nous a semblé logique de demander à la commission de revoir ce dossier et de donner peut-être les éléments que vous aviez en votre possession, mais que nous n'avions pas.

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

Loin de nous l'idée d'un rejet définitif, mais nous souhaitons avoir des éléments précis avant d'attribuer le nom. Nous ne les avons pas dans les documents à notre disposition, nous n'avons même pas ceux que vous venez d'évoquer. Ce point de vue pourra être défendu valablement lors d'une prochaine réunion de la commission hommage public.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	BP 2008 - Chapitre 21 Article 2315

Politique :	Délibération n° 221
Commission : Solidarité - Famille - Ecole et Vie Etudiante	
Direction en charge : Santé Publique	
Objet : Attribution d'une subvention à l'association RIMBAUD pour l'accueil des toxicomanes et des marginaux en difficulté	

■ **Rappel et Références :**

Dans le cadre de leur fonctionnement, de leurs activités ou de leur projet pour 2008, la ville de Saint-Etienne accorde des aides financières aux associations stéphanoises.

■ **Motivation et Opportunité :**

Afin d'encourager les associations dont les initiatives revêtent un intérêt local, il convient de leur octroyer une subvention.

■ **Contenu :**

Est concernée l'association RIMBAUD pour l'accueil des toxicomanes et des marginaux en difficulté pour un montant de 1 500 € dans le cadre de l'organisation de l'Assemblée Générale qui fêtera les 30 ans de l'association.

■ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point Financier :**

• Coût total investissement TTC :

Dont TVA :

• Coût total annuel de fonctionnement TTC : 1.500 €

Dont personnel

Mis en oeuvre :

Financement :	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	1.500 €					
Dont personnel supplémentaire						
Dont prestations particulières						

■ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir approuver l'attribution de la subvention à l'association RIMBAUD pour l'accueil des toxicomanes et des marginaux en difficulté pour un montant de 1 500 €

Séance du 5 Mai 2008
Délibérations

■ **Débats :**

M. LE MAIRE

Cette association va fêter ses 30 ans, nous proposons donc de lui attribuer une subvention de 1 500 € à l'occasion de cet anniversaire.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstension(s)	BP 2008 Art 6574

7. QUESTIONS ORALES

Cabinet du Maire

Dossier n° 080492

Hommage public à Aimé CESAIRE

« C'est avec beaucoup de tristesse et d'émotion que nous avons appris la disparition du poète et homme politique français Aimé Césaire.

Aimé Césaire était un grand humaniste, un esprit libre et indépendant, et l'un des pères, avec Léopold Sédar Senghor, du concept de « négritude ». C'était un homme de liberté, un infatigable défenseur des droits de l'homme dans le monde.

Par son appel universel au respect de la dignité humaine, à l'éveil et à la responsabilité, il a été de tous les combats et de toutes les luttes contre le colonialisme et le racisme.

La France a perdu en la personne d'Aimé Césaire l'une de ses plus nobles consciences.

En mémoire de cet homme de mots et d'action, nous appelons de ce vœu le conseil municipal de Saint-Etienne à lui rendre hommage, en acceptant de donner à l'un de nos espaces publics le nom d'Aimé Césaire ».

M. LE MAIRE -

Nous pouvons passer aux deux questions d'actualité qui sont toujours examinées en fin de conseil municipal.

La première a été posée par le groupe conduit par M. REY qui propose d'attribuer la dénomination d'un espace public à Aimé CESAIRE.

Je vais vous donner la parole, mais je vous précise d'emblée que la décision est prise de soumettre à la commission hommage public l'attribution du nom d'Aimé CESAIRE à un espace public de notre ville. Donc, les grands esprits s'étant rencontrés, je vous propose, Monsieur REY, de nous faire part de ce vœu qui, de fait, est déjà adopté de notre point de vue.

M. REY

Je vous remercie, Monsieur le Maire. Ce vœu émane plus précisément de votre prédécesseur, Michel THIOLLIÈRE, qui m'a demandé d'en faire état auprès de vous.

Étant donné que vous avez résumé parfaitement les choses, il n'est pas nécessaire que je le lise, nous sommes parfaitement d'accord. Merci.

M. LE MAIRE

C'est une question qui nous permet d'avancer vite. Je pense qu'il n'y a pas d'opposition à l'adoption de ce vœu.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Séance du 5 Mai 2008
Questions orales

J'en profite pour dire que nous réfléchissons également, suite à de nombreuses sollicitations, d'attribuer le nom de Germaine TILLON à un autre lieu emblématique de notre ville. C'est donc une demande que je mettrai à l'étude dans le même temps à la commission hommage public.

Vous avez déposé un autre vœu. Je vous passe la parole pour l'exprimer puisqu'il comporte plusieurs questions.

Cabinet du Maire

Dossier n° 080493

*Situation des Roms dans notre ville au niveau du squatt de Montplaisir -
Conséquences sur l'implantation de la future école d'infirmières.*

M. REY

Ce n'est pas exactement un vœu, Monsieur le Maire, mais plutôt deux questions.

Il a été question de nombreuses fois depuis plusieurs mois du problème que pose le logement de la population Roms à Saint-Etienne. Il y a eu une évolution, ces jours derniers, sur un bâtiment privé qui appartenait à la SNCF et qui a demandé l'évacuation par la force publique, ce qui a été accepté par M. le Préfet. Au moment de l'évacuation, les locaux avaient été vidés, les Roms étant partis squatter ailleurs.

Quelle est votre vision des choses dans l'avenir par rapport à ces populations, en particulier celles qui restent dans l'ancienne école qui se situe à Montplaisir ? Comment voyez-vous l'évolution des choses ?

Parallèlement à cela, étant conseiller général, je sais que des discussions sont engagées entre le Conseil général et la ville de Saint-Etienne avec la Croix Rouge -ce ne sont pas exactement celles en cours à un moment donné.

J'aimerais que vous puissiez nous donner une vision de ce que vous souhaitez par rapport à la nouvelle implantation de l'école d'infirmières. Comment vous la voyez se faire dans les mois à venir ? Si elle devait se faire encore à Montplaisir, ce qui ne semble pas forcément être le cas, comment voyez-vous les choses avec la présence des Roms ?

M. LE MAIRE

Je ne crois pas qu'il soit opportun de lier les deux questions. Certes, un point géographique les lie, mais personnellement je me sens mal à l'aise de les lier comme vous venez de le faire sans doute involontairement et peut-être un peu maladroitement.

A mon sens, il faut clairement distinguer les choses. Dans mon esprit, la question de l'usage futur du terrain est une autre question qui viendra après.

Nous avons, dans le premier élément de la question que vous posez, une situation très difficile et douloureuse à gérer qui est celle des populations Roms qui étaient installées, pour quelques-unes d'entre elles, sur un tènement privé rue Jean ALLEMANE et qui ont été expulsées et se sont dirigées vers un autre tènement privé.

Séance du 5 Mai 2008
Questions orales

Puisque votre question concerne plus précisément Montplaisir, la situation des familles Roms qui sont dans l'école de Montplaisir depuis plusieurs mois maintenant, je dirai que ce dossier date de l'ancienne municipalité et cela fait un moment qu'il n'est pas résolu. Pour ne rien vous cacher, j'ai noté une certaine hésitation, des tergiversations et un manque de courage par manque de clarté, pour aller jusqu'au bout de ma pensée, dans le traitement de ce dossier.

Donc, dès notre installation au conseil municipal, j'ai demandé que la situation des Roms soit examinée de façon très approfondie et qu'un certain nombre de réponses à leur situation immédiate soit, dans la mesure du possible, apporté. J'ai demandé à Michel COYNEL, premier adjoint, de prendre en charge ce dossier. Il l'a fait.

Je vais lui passer la parole pour qu'il vous explique l'état actuel des réflexions sur cette question qui est effectivement difficile. Et, le cas échéant, nous pourrons ensuite réagir.

M. COYNEL

Monsieur le Maire, vous avez déjà dit beaucoup de choses. Nous sommes sur un sujet juridiquement compliqué, qui relève pour l'essentiel de l'Etat, et qui est aussi humainement difficile.

Sur les aspects humains, notre démarche a été de rechercher, dès notre arrivée aux affaires, les moyens d'améliorer les conditions d'existence des populations au sein du squat. Notre première démarche a consisté à rétablir le chauffage à l'intérieur du squat qui en était privé depuis déjà fort longtemps. Pour ce faire, nous avons fait réparer une chaudière qui était en panne depuis longtemps.

Nous avons répondu ainsi à une demande pressente des populations qui se trouvent à l'intérieur, et à une demande pressente des associations qui constituent le réseau des Roms. Aujourd'hui, nous cherchons aussi à améliorer l'environnement en matière d'hygiène. Il est vrai qu'à l'intérieur du squat, l'hygiène est quelque chose qui laisse sérieusement à désirer, et je dois saluer l'investissement des services techniques de la ville qui se sont sérieusement mobilisés pour améliorer la salubrité des lieux, ainsi que la démarche pédagogique que font les associations du réseau pour expliquer la nécessité de l'hygiène à l'intérieur de l'environnement du squat.

Cependant, malgré les efforts entrepris, la situation demeure difficile, notamment en matière de sécurité.

Malgré la réfection, à plusieurs reprises, du réseau électrique, des câbles d'alimentation se trouvent fragilisés, les conditions d'utilisation d'appareils électriques et aussi au gaz, sans précaution, peuvent générer des dangers pour la sécurité des personnes et des biens. Nous sommes là confrontés à un problème majeur en ce qui concerne le domaine de la sécurité.

Sur un autre volet, après m'en être entretenu avec la présidente de la Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Etienne, nous sommes confrontés à un problème majeur aujourd'hui : nous nous trouvons face à des populations fragilisées certes, mais en même temps face à la mise en application d'une directive européenne qui date de 2004 et dont la traduction juridique en droit français, au travers de la loi des finances 2008, conduit au non-versement des allocations familiales pour les enfants de Roms, même s'ils sont scolarisés.

Séance du 5 Mai 2008
Questions orales

Ainsi, des enfants qui bénéficiaient des allocations familiales du fait qu'ils étaient scolarisés n'en bénéficient plus aujourd'hui, et ceux qui ont des enfants scolarisés et qui en font la demande n'en bénéficient pas.

Nous voyons bien que, sur des problèmes de cette nature en matière d'accueil, même pour des personnes appartenant à la communauté européenne, une municipalité est bien démunie et est loin d'avoir les cartes en main.

Aussi, pour traiter au mieux le sujet, nous avons prévu un certain nombre de contacts.

Premièrement, mercredi nous aurons une réunion avec l'ensemble des associations qui constituent le réseau. Nous allons également avoir, prochainement, un échange avec la Ligue des Droits de l'Homme et avec la Croix Rouge.

Bref, ce qui nous guide dans notre démarche présentement, c'est d'essayer de trouver des réponses qui soient le mieux adaptées pour ces populations. Notre souci constant est de traiter, de façon la plus humaine possible, un sujet qui, vous l'avez bien compris, est fort complexe et pour lequel nous n'avons pas toutes les cartes en main.

Nous entreprenons une série de démarches, nous essayons d'avancer avec le maximum d'acteurs. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. C'est un point de situation.

M. LE MAIRE

Vous avez eu un exposé détaillé qui vous montre, je le pense, l'ampleur de l'engagement de notre équipe municipale sur ce dossier humainement très difficile et très complexe.

Pour compléter très légèrement le propos de Michel COYNEL, j'ajoute qu'il est vrai que nous sommes maintenant dans une situation d'insécurité matérielle, d'insécurité sociale, et d'insécurité physique dans certains locaux, compte tenu des dégradations opérées, insécurité qui m'amène à accorder une attention plus importante que jamais à la résolution de cette question, en tenant compte des possibilités de ces diverses populations, en tenant compte aussi des limites qui sont les nôtres dans notre capacité d'agir.

Nous ne pouvons pas, sur un terrain où la responsabilité principale reste celle de l'Etat, tout assumer seuls durablement pendant des mois et des mois. Donc, j'ai cette contrainte particulièrement présente à l'esprit. Nous allons vraiment essayer de faire pour le mieux, dans les mois à venir, de façon à avoir une résolution humaine et acceptable dans la mesure du possible pour les familles qui se trouvent sur place.

M. REY

J'entends bien, dans les propos de M. COYNEL, toute l'humanité qu'il peut y avoir. Mais c'est vraiment la preuve pour moi qu'il n'y a pas de solution dans vos propositions. Quand vous parlez de manque de courage, ce que j'ai entendu dans vos propos, c'est exactement cela. Il n'y a rien du tout. Vous allez concerter et discuter, mais il manque dans votre concertation les habitants du quartier qui ne sont pas tous xénophobes et racistes. Ce sont des gens qui vivent dans le quartier et qui ne comprennent pas qu'on laisse des gens habiter une école qui n'est pas un lieu fait pour cela.

Vous parliez d'hygiène, mais il n'y en aura jamais quand vous avez 100 personnes dans une école.

Séance du 5 Mai 2008
Questions orales

Si effectivement vous souhaitez les maintenir, le courage serait de dire que vous allez les loger, donc les mettre dans un endroit fait pour recevoir des familles parce que les enfants vont à l'école.

Ils n'ont effectivement pas d'allocations familiales, cela veut dire qu'on les maintient dans des logements dont on ne sait pas qui va les payer. Ils ne peuvent pas travailler car ils n'ont pas de carte de séjour. Ils ne veulent d'ailleurs pas suivre de formation car nous les avons contactés. En même temps, on n'est pas capables de les expulser.

L'Etat fera son travail, comme cela avait été engagé, s'il sent que la municipalité a une volonté de gérer le problème d'une manière ou d'une autre. Si la façon de gérer le problème est de contacter la Croix Rouge, Terre des Hommes et voir s'il est possible de faire quelque chose avec eux, nous avons bien compris qu'il ne se fera rien. Donc, il faut le dire aux habitants du quartier parce qu'il faut savoir où l'on va.

Par ailleurs, vous dites que je suis maladroit de lier les deux problèmes, mais ce n'est pas une maladresse, c'est une volonté.

M. LE MAIRE

J'en prends acte.

M. REY

Nous sommes dans un quartier où une situation perdure sans aucune stratégie puisque votre stratégie consiste à consulter et à essayer, un jour, de prendre une décision. Mais il n'y aura pas de décision parce que ce sont des hommes et des femmes et qu'il faudrait quelque chose de fort.

Si vous ne le faites pas, cela signifie que ce lieu ne sera pas libéré alors qu'il existait un projet de démolir ces bâtiments. Il existe peut-être d'autres projets dont vous pourrez nous parler, mais celui-là est abandonné. Donc, il faut le dire aux habitants du quartier.

Vous n'avez pas de stratégie pour évacuer les Roms, vous allez plutôt les installer en leur donnant un peu d'hygiène, de sécurité, et mettre une chaudière pour qu'ils aient du chauffage. Vous n'allez pas les loger correctement car vous n'êtes pas capables de le faire. A côté de cela, l'école d'infirmière ne s'y installera pas parce que les Roms sont là pour un moment.

Le courage, c'est de dire cela.

M. LE MAIRE

Monsieur REY, je vous demande de prendre acte du fait que, depuis notre installation, le Maire est tenu informé régulièrement et que, immédiatement après notre installation, le premier adjoint a pris un certain nombre d'initiatives très fortes.

Par ailleurs, je vous demande un peu solennellement, puisque vous êtes conseiller général de ce quartier, donc également en situation d'exercer des responsabilités, de garder votre sang-froid et de ne pas faire de procès d'intention à l'équipe municipale. Attendez de voir.

Séance du 5 Mai 2008
Questions orales

Nous avons pris un certain nombre de mesures. Je pense avoir montré notre sens des responsabilités. Il faut appeler l'ensemble des élus à beaucoup de responsabilités dans la gestion de cette affaire.

Si l'on pense qu'en affolant les populations, on sortira de ce dossier par le haut, on commet une très grave erreur. Je vous appelle à de la retenue et à avoir, le cas échéant, des contacts avec notre majorité. Nous vous avons dit tout ce que nous avons fait jusqu'à présent, nous vous avons également indiqué assez clairement que les problèmes de sécurité nous préoccupaient gravement, sécurité au sens large. Nous ne vous avons pas dit que nous souhaitions que cette situation perdure pendant des mois et des mois. J'ai plutôt eu le sentiment de dire l'inverse.

Donc, je vous appelle à de la responsabilité. C'est un sujet difficile, personne n'a intérêt à l'exacerbation des tensions que nous pouvons comprendre, en tout cas constater.

Nous proposons une démarche graduelle qui a pour but de trouver une sortie dans la dignité et dans le calme, pour les populations concernées comme pour les habitants du quartier que nous n'oublions pas. Mais il y a quand même des familles qui ont passé, dans un des deux bâtiments, tout l'hiver sans chauffage. Fallait-il ne pas le rétablir au mois de mars, même si cela ne leur a servi qu'un mois ? Humainement, je dis non. Il n'aurait pas dû y avoir un hiver sans chauffage dans un bâtiment quelle que soit la proposition de solution que l'on apporte pour la suite. C'est pour cela que je dis qu'il y a eu un manque de courage.

Un certain nombre de riverains pourront peut-être s'offusquer si l'on prend le porte-voix pour dire que la gauche rétablit le chauffage. Je pense qu'il eût été à l'honneur de l'ensemble des conseillers municipaux, y compris de ceux qui ne sont pas de mon camp, de dire que, pendant l'hiver, des conditions minimales devaient être réservées à l'ensemble des populations et aux enfants en particulier. Donc, nous avons pris les mesures qui s'imposaient à mon sens, dans un strict respect des droits humains les plus élémentaires.

A côté de cela, nous avons reconnu la complexité du problème et nous l'avons exposé. Nous n'allons pas nous défilier devant cette complexité. J'assumerai, nous assumerons nos responsabilités.

Si vous le souhaitez, nous pourrions vous tenir informé et vous associer à nos démarches. Je n'y vois pas d'inconvénient, vous êtes un élu du quartier, mais laissez-nous le temps de poursuivre cette approche graduelle pour essayer de trouver ce qui nous semble être la moins mauvaise des solutions, étant entendu qu'il n'y a probablement pas de solution idéale.

Mais la position de la majorité précédente qui a consisté, tout d'abord, à accueillir ces populations dans un bâtiment municipal et, ensuite, à demander leur expulsion, me paraît juridiquement difficile à expliquer. Le fait d'avoir laissé les conditions matérielles sans véritable traitement pendant plusieurs mois ne plaide pas pour l'équipe sortante.

Nous avons une approche qui montre que ce problème est pour nous très difficile mais important. Si vous le souhaitez, je pourrai vous donner, avec Michel COYNEL, des éléments complémentaires, comme aux autres groupes de l'opposition s'ils le souhaitent, sur ce que nous envisageons de faire dans les mois à venir.

Séance du 5 Mai 2008
Questions orales

Je préfère le faire dans un cercle relativement restreint plutôt que de susciter à nouveau un certain nombre de prises de positions qui pourraient être excessives.

M. CHAMBE

Je ne serai pas très long puisque nous avons déjà évoqué beaucoup de choses sur cette affaire. Je voudrais simplement attirer l'attention de l'assemblée sur ce qui me paraît être le minimum de sagesse politique que nous pourrions avoir par rapport à ce genre d'affaire.

J'ai entendu, comme certains de mes collègues ici, beaucoup de donneurs de leçons de tous les bancs il y a encore quelques mois sur la manière de régler ce genre de question sensible. Le politique, s'il est sincère jusqu'au bout, devrait reconnaître que toutes les questions ne peuvent pas se régler en équation.

Donc je considère, ainsi que mon groupe, qu'il s'agit d'une question sensible puisqu'elle met en jeu de l'humain ô combien et du juridique ô combien.

Je ne souhaiterais pas qu'on mette trop en parallèle la question de la Croix Rouge et la question de la présence des Roms. J'ai fait partie des élus qui ont suivi, pendant plusieurs années, l'évolution de la demande légitime de la Croix Rouge de pouvoir créer cette école d'infirmière. Je dois à la vérité de dire que cela a été un projet pas si facile que cela à monter, parfois pour des questions financières, à la défense de la Croix Rouge, et parfois aussi car il y a eu des contre-offres politiques. Ceux qui connaissent le dossier verront à quoi je fais allusion.

Ce qui m'intéresse plus dans cette affaire-là, si l'on reste focalisé sur la question de la Croix Rouge que notre collègue Jean-Jacques REY a évoquée tout à l'heure, c'est dire que si la commune de Saint-Etienne à travers vous Monsieur le Maire a une vraie volonté politique que l'école de la Croix Rouge reste à Saint-Etienne, nous sommes intéressés par cet engagement que vous pourriez prendre. Quant à la question des Roms, notre groupe le dit très tranquillement, nous sommes prêts à collaborer utilement si des solutions pouvaient permettre d'avancer dans un cheminement humain qui nous paraît quand même bien difficile.

En conclusion, j'attire l'attention de tous ceux qui pensent qu'il suffit de dire pour faire. Je rappelle que ces gens, si ma mémoire est fidèle, sont dans ces bâtiments depuis 8 à 9 mois, c'est une durée relativement longue. Donc, je comprends que vous demandiez quelques jours pour nous proposer des solutions auxquelles nous serons attentifs.

M. LE MAIRE

Pour clore sur la question des Roms, je propose que les présidents de groupe de l'opposition rencontrent Michel COYNEL sur ce dossier, après la réunion qui aura eu lieu avec les associations, afin que vous soyez informés précisément de notre approche du dossier après avoir eu les contacts avec les représentants associatifs.

L'autre volet, qui pour moi est effectivement complètement disjoint, je le réaffirme, concerne la question de savoir si nous sommes désireux, si nous avons une volonté politique forte de conserver l'école de la Croix Rouge à Saint-Etienne. La réponse est oui sans ambiguïté.

Simplement, au stade où nous en sommes sur ce site-là, je constate qu'un projet a été évoqué, des pancartes ont été installées à un certain moment, mais que l'équation financière est très loin d'être résolue. En effet, le projet est évalué à 8 M€ sur lesquels environ 2 M€ sont

Séance du 5 Mai 2008
Questions orales

attendus de la Croix Rouge, laquelle ne peut pas mobiliser cette somme dans les délais impartis.

Par ailleurs, ce projet de localisation n'avait pas l'aval des personnels de l'école. En effet, ceux-ci m'avaient sollicité à plusieurs reprises, en tant que conseiller régional, pour me dire qu'ils estimaient que ce n'était pas un environnement idéal.

Enfin, dans mon esprit, nous ne devons pas abandonner l'hypothèse d'une localisation de l'école de la Croix Rouge à cet endroit. Mais il faut voir à quel coût, qui finance et si, du point de vue des personnels, cette localisation peut finalement être acceptée.

Du point de vue des fonctionnalités, 600 infirmiers et infirmières étudiants, c'est une population qui a besoin notamment de restauration. Apparemment, il n'y en a pas car nous ne sommes pas sur un site universitaire. Donc, il y a un certain nombre d'éléments à prendre en considération pour voir si c'est finalement la localisation idéale qui s'impose. Si c'est le cas, elle se fera là. Mais il faut résoudre cette équation financière, opérationnelle et de bonne fonctionnalité.

Voilà ce que je peux dire sur ce dossier qui est étudié en parallèle, mais c'est un autre dossier.

Monsieur REY, je ne sais pas si vous êtes satisfait de cette réponse concernant l'école. Notre volonté est très forte de la conserver sur place, mais nous n'excluons pas non plus d'autres hypothèses de localisation, pour autant qu'elles permettent de résoudre les équations dont je viens de parler.

M. REY

Par rapport au montage financier, si je parle au titre du Conseil Général, à mon avis il est plus avancé que cela. La Croix Rouge avait pris des engagements à partir du moment où les autres partenaires tenaient les leurs.

Il ne faudrait pas que la Croix Rouge prenne d'autres décisions du fait de tergiversations de lieu et de montage financier, parce qu'il existait en face de nous d'autres possibilités, et en particulier le regroupement de trois écoles dans la région lyonnaise qui absorberait les infirmières et infirmiers de Saint-Etienne.

Le lieu pourrait être différent, mais il serait bien que cela reste à Saint-Etienne.

M. LE MAIRE

Pour nous, c'est une évidence.

M. REY

Mais ce n'est pas complètement acquis.

Séance du 5 Mai 2008
Questions orales

M. LE MAIRE

Là encore, nous sommes aux affaires depuis quelques semaines et c'est un dossier qui est étudié dans toutes ses dimensions ; celui-là aussi, mais séparément du précédent.

Chers collègues, avez-vous d'autres interventions, d'autres questions ? Non. Je déclare cette séance levée. Merci à toutes et à tous.

- La séance est levée à 21h15 -
